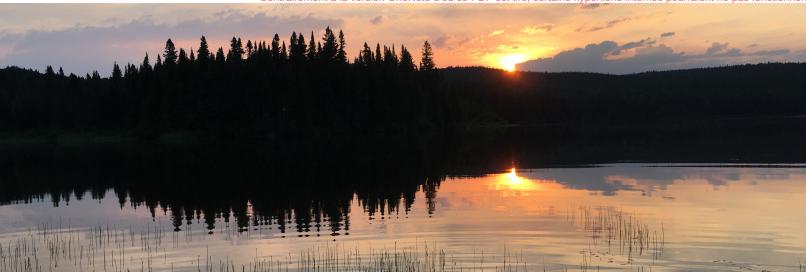
# Identification des hautes valeurs de conservation sur les unités d'aménagement 11-71 et 12-72

Version pour consultation 14 juillet 2023

Contrairement à la version OneNote d'où ce PDF est tiré, certains hyperliens internes pourraient ne pas fonctionner.



### Les six Hautes Valeurs de Conservation

HCV2 Écosystèmes et mosaïques à l'échelle du paysage et paysages forestiers intacts Vastes écosystèmes, mosaïques d'écosystèmes et paysages forestiers intacts, importants au niveau mondial, régional ou national, et qui abritent des populations viables de la plupart des espèces naturellement présentes selon un modèle naturel de distribution et d'abondance.

HVC 1 Diversité des espèces Concentrations de diversité biologique, y compris les espèces endémiques et les espèces rares, menacées ou en voie de disparition, importantes au niveau mondial, régional ou national.

#### **HVC6 Valeurs culturelles**

Sites, ressources, habitats et paysages d'importance culturelle, archéologique ou historique au niveau mondial ou national, et/ou d'importance culturelle, écologique, économique ou religieuse/sacrée critique pour la culture des communautés locales ou des populations autochtones, identifiés par le biais d'un engagement avec ces communautés locales ou populations autochtones.



HVC3 Ecosystèmes et habitats Écosystèmes, habitats ou refuges rares, menacés ou en voie de disparition.

HVC4 Services écosystémiques Services écosystémiques de base dans des situations critiques, y compris protection de bassins versants et contrôle de l'érosion des sols et des pentes fragiles.

#### HVC5 Besoin des communautés

Sites et ressources fondamentaux pour satisfaire aux besoins essentiels des communautés locales ou des populations autochtones (par exemple moyens de subsistance, santé, nutrition, eau, etc.), identifiés par le biais d'un engagement avec ces communautés ou populations autochtones.

### Introduction

Identification des hautes valeurs de conservation (HVC) du territoire de la CGCBSL

Pour les UA 11-71 et 12-72

Le présent classeur OneNote présente l'identification des hautes valeurs de conservation (HVC) selon le cadre de la <u>Norme canadienne FSC® d'aménagement forestier</u> pour le territoire de la CGCBSL. Les suivis de l'efficacité des mesures de protection retenues et appliqués s'y trouvent également.

En 2005, la Charte du Réseau de Ressources sur les HVC a défini les HVC ainsi :

Les zones à Haute Valeur de Conservation sont des zones critiques du paysage qui doivent être gérées de façon appropriée pour maintenir ou renforcer les Hautes Valeurs de Conservation (HVC). On distingue six grands types de zones HVC, selon la définition développée à l'origine par le Forest Stewardship Council pour la certification des écosystèmes forestiers.

Ces six catégories sont définies à la page suivante, sur la <u>notion de HVC</u>. Chaque catégorie peut regrouper plusieurs éléments (pour un total de 18 éléments au travers des six catégories, plus un 19<sup>e</sup> pour les chevauchements de valeurs.

Si vous lisez ce document dans OneNote, c'est un format qu'a choisi la CGCBSL en 2021. Le format Word/PDF a été délaissé à la faveur du format OneNote pour les raisons suivantes:

- OneNote est un logiciel disponible gratuitement sur une multitude de plateformes, pour ordinateurs de bureau ou appareils mobiles;
- La structure du document permet une édition rapide et flexible, sans le carcan de la mise en page au format lettre pour impression;
- La nécessité d'imprimer ce document nous paraît de plus en plus improbable;
- Le partage du document à toute personne qui en fait la demande est aisé, et il est possible de partager en gardant le contrôle du contenu;
- L'accès à la dernière version à jour du classeur est assuré.
- La présentation du contenu est une table des matières en soi, et il est facile de naviguer rapidement au contenu souhaité.

Une version PDF sera toutefois produite pour les personnes plus à l'aise avec ce format.

#### **Comment naviguer dans ce document:**

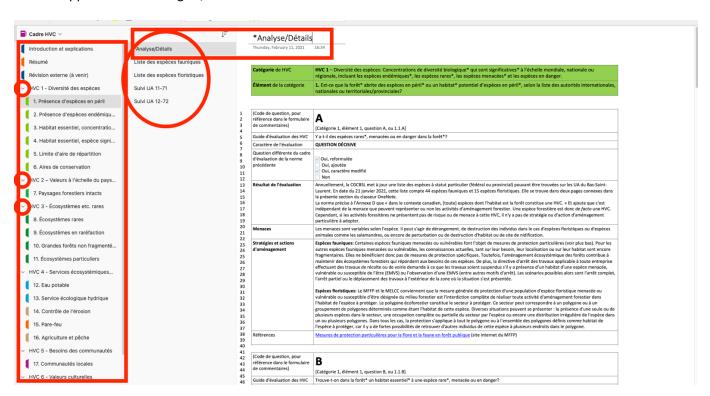
Le document se présente sur trois colonnes:

 À gauche, les grandes sections: Introduction, résumé, résultats de la révision externe, et chacune des six catégories de HVC. Ces dernières sont des regroupements de sections, qu'il est possible de dévoiler en cliquant sur le > à gauche du nom de la catégorie (HVC 1 - ..., HVC 2 - ... etc.)

- Au centre, la liste des pages que contient chaque section. Chacun des 19 éléments comprend une page d'analyse/détails des HVC, et une page de suivi de l'efficacité des mesures d'atténuation par UA.
- 3. La section de droite est celle que vous lisez en ce moment et affiche la page choisie sans la colonne 2.

Pour les pages d'analyse, chaque question du Guide d'évaluation des HVC est reprise: il est indiqué s'il s'agit d'une question décisive ("oui" = HVC présente) ou indicative ("oui" = peut-être mas pas forcément); s'il s'agit d'une nouvelle question par rapport au cadre HVC précédent (de la norme FSC pour la régions Grands-Lacs/Saint-Laurent); quels sont les résultats de l'analyse; quelles sont les menaces que représentent les activités forestières pour les HVC identifiées; quelles stratégies et actions peuvent être entreprises pour atténuer ces risques; les références pertinentes.

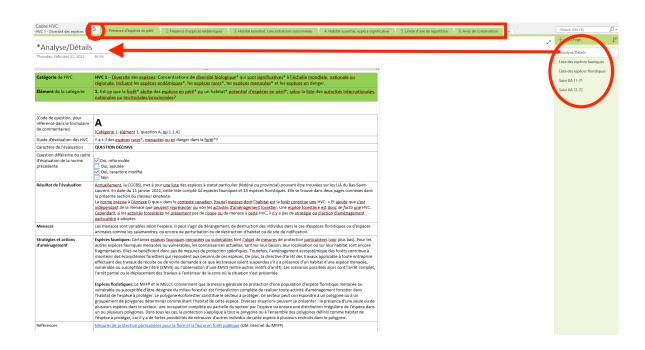
Pour les pages de suivi par UA, pour chaque HCV identifiée, annuellement on documente, pour les HVC touchées, la mise en œuvre des stratégies ou actions retenues, l'état subséquent de la HVC, l'efficacité des mesures appliquées pour la protection de la HVC, et les ajustements à apporter aux stratégies, actions et suivis.



Au besoin, vous trouverez plus d'explications sur cette page de Microsoft.

Sur Windows 11, la navigation est un peu différente:

- 1. Les grandes sections se trouvent en haut. Pour dévoiler le contenu d'un groupe de sections, cliquez sur son onglet; une flèche de retour apparaît à gauche des onglets qui viennent d'apparaître, pour remonter l'arborescence.
- 2. La liste des pages de la section apparaît à droite.
- 3. La page sélectionnée apparaît comme l'élément principal de la fenêtre.



Les mots ou expressions accompagnés d'un astérisque de trouvent dans le glossaire de la norme, que l'on trouve <u>ici</u> sous la section "Introduction et explications".

Le format Word/PDF a été délaissé à la faveur du format OneNote pour les raisons suivantes:

- OneNote est un logiciel disponible gratuitement sur une multitude de plateformes, pour ordinateurs de bureau ou appareils mobiles;
- La structure du document permet une édition rapide et flexible, sans le carcan de la mise en page au format lettre pour impression;
- La nécessité d'imprimer ce document nous paraît de plus en plus improbable;
- Le partage du document à toute personne qui en fait la demande est aisé, et il est possible de partager en gardant le contrôle du contenu;
- L'accès à la dernière version à jour du classeur est assuré.

Si toutefois vous avez de la difficulté avec le format, <u>communiquez avec nous</u> et il nous fera plaisir de vous aider à vous y retrouver, ou à produire un PDF des sections qui vous intéressent.

### La notion de HVC

Voici la définition de **haute valeur de conservation** (HVC) adoptée par le FSC dans la norme canadienne, telle qu'on la trouve dans son glossaire (les termes suivis d'un astérisque sont aussi définis dans ce même glossaire):

#### Chacune des valeurs suivantes :

HVC 1 — Diversité des espèces : Concentrations de diversité biologique\* qui sont significatives\* à l'échelle mondiale, nationale ou régionale, incluant les espèces endémiques\*, les espèces rares\*, les espèces menacées\* et les espèces en danger.

HVC 2 — Écosystèmes\* et mosaïques à l'échelle du paysage\* : Paysages forestiers intacts\*, vastes écosystèmes\* à l'échelle du paysage\* et mosaïques d'écosystèmes\* qui sont significatifs\* à l'échelle mondiale, nationale ou régionale, et qui abritent des populations viables de la plupart des espèces naturellement présentes selon un modèle naturel de distribution et d'abondance.

HVC 3 – Écosystèmes\* et habitats\* : Écosystèmes\*, habitats\* ou refuges\* rares, menacés ou en danger.

HVC 4 — Services écosystémiques\* critiques\*: Services écosystémiques\* de base se trouvant en situation critique\*, incluant la protection\* des zones de captage d'eau et le contrôle de l'érosion des sols et des pentes vulnérables.

HVC 5 — Besoins des communautés : Sites et ressources essentiels à la satisfaction des besoins fondamentaux (notamment pour la subsistance, la santé, la nutrition, l'eau, etc.) des communautés locales\* ou des peuples autochtones\*, tels qu'identifiés par la participation\* de ces communautés ou peuples.

HVC 6 – Valeurs culturelles : Sites, ressources, habitats\* et paysages\* importants d'un point de vue culturel, archéologique ou historique à l'échelle mondiale ou nationale, et/ou critiques\* sur le plan culturel, écologique, économique, religieux ou sacré dans les traditions des communautés locales\* ou des peuples autochtones\*, tels qu'identifiés par la participation\* de ces communautés ou peuples.

Le concept des HVC met l'accent sur les valeurs environnementales, sociales et/ou culturelles qui confèrent à une forêt donnée un intérêt exceptionnel. Le principe n° 9 consiste à gérer ces forêts de façon à préserver ou à renforcer ses hautes valeurs pour la conservation.

Une composante importante de la gestion des HVC est l'application d'une « approche de précaution » afin de garantir la préservation de ces valeurs. Cette approche peut s'appliquer à différentes étapes :

- lors de l'identification des HVC,
- lors de la détermination des prescriptions d'aménagement appropriées
- lors de la gestion des HVC,
- lors du suivi pour assurer la viabilité à long terme des valeurs de conservation.

Rappelons que le concept des HVC met l'accent sur les valeurs environnementales, sociales et/ou culturelles qui confèrent à une forêt donnée un intérêt exceptionnel.

# Liste des exigences du FSC

Le Tableau 1 présente les exigences de la norme FSC en matière de hautes valeurs de conservation.

Tableau 1. Exigences du Principe 9

N° de l'indicateur	Sujet	Libellé	Notes d'intention
9.1.1	Évaluation des HVC	Une évaluation des HVC* est effectuée à l'aide des meilleurs renseignements disponibles* sur le statut des hautes valeurs de conservation* 1 à 6 définies au critère 9.1, sur les zones à HVC* dont elles dépendent, de même que sur leur état. L'évaluation est réalisée par le recours au Cadre national (annexe D) ou à tout autre cadre ayant les mêmes visées et abordant toutes les catégories de HVC* et valeurs identifiées dans le Cadre national.	Le fait de décrire l'état des HVC* et des zones à HVC* identifiées dans le rapport d'évaluation devrait faciliter le suivi des résultats liés aux efforts d'aménagement. Afin de mettre en place un suivi réellement utile et efficace, l'état initial des HVC* et des zones à HVC* devrait être bien explicité et présenté de manière quantitative chaque fois que possible.
9.1.2	Processus participatif	L'évaluation des HVC* s'appuie sur les résultats d'un processus d'identification des HVC* et des zones à HVC* effectué par une participation* appropriée du point de vue culturel* des peuples autochtones*, ainsi que des parties prenantes touchées* et des parties prenantes intéressées* qui s'intéressent à la conservation* et à la gestion des HVC* et des zones à HVC*. L'évaluation tient également compte du point de vue des spécialistes qualifiés* (techniques ou scientifiques).	On s'attend, par cet indicateur, à une participation* des parties prenantes touchées*, des parties prenantes intéressées* et des peuples autochtones* qui couvre toutes les questions ayant trait aux HVC* sur lesquelles il y a un intérêt à contribuer.  Pour le présent indicateur*, on définit la notion de spécialiste qualifié* (technique ou scientifique) comme tout individu doté d'une expertise sur le sujet traité, sans égard à qui l'emploie.

N° de l'indicateur	Sujet	Libellé	Notes d'intention
9.1.3	Localisation cartographique	Toutes les HVC* et les zones à HVC* (sauf celles jugées sensibles pour des raisons écologiques ou culturelles) pouvant être définies en fonction d'un lieu sont portées sur les cartes en respectant l'échelle* de la désignation (mondiale, nationale, régionale, domaine vital de taille, occurrence isolée, etc.).	
9.1.4	Confidentialité	Les renseignements concernant l'emplacement et l'identité des sites sensibles sont traités de manière confidentielle.	Les sites sensibles dont il est question dans cet <i>indicateur</i> * correspondent aux <i>HVC</i> * qui sont particulièrement vulnérables à la présence humaine. Ces sites peuvent intégrer des valeurs culturelles revêtant une importance spirituelle ou historique ou des valeurs écologiques sensibles aux dommages et au dérangement.
9.1.5	Revue externe	Un examen est effectué par un ou plusieurs spécialistes qualifiés*. Les commentaires formulés à l'issue de cet examen sont discutés dans l'évaluation des HVC*.	Pour le présent indicateur*, on inclut sous la notion de « spécialiste qualifié* » tout individu qui n'a pas été impliqué dans la préparation du rapport d'évaluation des HVC*. Le champ d'expertise du spécialiste qualifié* devrait être lié au contenu abordé dans l'évaluation des HVC*. Par exemple, il peut être nécessaire que le document soit revu par un écologiste et un spécialiste en sciences sociales, selon la prépondérance de ces champs d'expertise dans l'évaluation des HVC*. En contrepartie, il y a d'autres cas où une seule personne ayant une vaste expérience de l'approche de FSC par rapport aux HVC* pourrait suffire pour la révision du document.
9.1.6	Mise à jour	Le rapport d'évaluation des HVC* est mis à jour tous les cinq ans. Des portions de l'évaluation sont mises à jour plus souvent par suite de	Lorsque des changements importants sont apportés au rapport d'évaluation des HVC* ou que le rapport est mis à jour après cinq ans, on s'attend à ce que le

N° de l'indicateur	Sujet	Libellé	Notes d'intention
		toute modification d'un statut d'espèces en péril ou de tout changement important dans l'état d'une autre HVC* ou d'une zone à HVC*.	processus de mise à jour comprenne une participation* des parties prenantes* et une participation* appropriée sur le plan culturel* des peuples autochtones*.
			Voici quelques exemples de changements importants: signalement d'écosystèmes* dont l'abondance a décliné de manière marquée (HVC 3), changement dans le signalement du rôle joué par la forêt* pour répondre aux besoins des communautés locales* (HVC 5), extension des limites de la forêt* certifiée englobant une nouvelle zone. L'intégration de révisions du statut des espèces en péril* n'est pas considérée comme un changement important.
9.1.7	Revue externe de la mise à jour	Si des changements importants sont apportés à l'évaluation des HVC* par suite de la mise en œuvre de l'indicateur 9.1.6, un examen de la mise à jour du rapport d'évaluation est réalisé par un ou des spécialistes qualifiés*.	
9.1.8	Accessibilité du rapport	Le rapport d'évaluation des HVC* et l'examen sont accessibles au public*, notamment sous format électronique.	
9.2.1	Identification des menaces	Les menaces* qui pèsent sur les HVC* sont identifiées au moyen des meilleurs renseignements disponibles*.	
9.2.2	Élaboration des stratégies et actions d'aménagement	Des stratégies et actions d'aménagement qui appliquent le principe de précaution* sont élaborées et réussissent efficacement à préserver et/ou améliorer les HVC* et à préserver les zones à HVC* qui leur sont	

N° de l'indicateur	Sujet	Libellé	Notes d'intention
		associées avant de mettre en œuvre des activités d'aménagement*.	
9.2.3	Participation à l'élaboration des stratégies et actions	Les peuples autochtones*, les parties prenantes touchées*, les parties prenantes intéressées* et les experts* et/ou spécialistes qualifiés* participent* à l'élaboration des stratégies et actions d'aménagement visant à préserver et/ou améliorer les HVC* et les zones à HVC* identifiées.	
9.2.4	Mise à jour des stratégies	Les stratégies d'aménagement sont révisées et mises à jour en même temps que les mises à jour du rapport d'évaluation des HVC*, tel que décrit dans les indicateurs 9.1.6 et 9.1.7.	
9.3.1	Préservation des HVC par les stratégies	Les HVC* et les zones à HVC* dont elles dépendent sont préservées et/ou améliorées, notamment par la mise en œuvre des stratégies élaborées conformément au critère 9.2.	
9.3.2	Principe de précaution	La mise en œuvre des stratégies élaborées au critère 9.2 prévient les dommages et évite les risques* pour les HVC*, même lorsque les données scientifiques sont incomplètes ou non concluantes et que la vulnérabilité et la sensibilité des HVC* est incertaine.	
9.3.3	Restauration en cas de non application des stratégies	Les activités qui ne suivent pas les stratégies établies au critère 9.2 sont immédiatement arrêtées et des actions sont prises pour restaurer* et protéger* les HVC* et les zones à HVC*.	

N° de l'indicateur	Sujet	Libellé	Notes d'intention
9.3.4	Sphère d'influence	L'Organisation* travaille dans sa sphère d'influence* pour faciliter la mise en œuvre des activités requises pour préserver et/ou améliorer les HVC* et les zones à HVC*. Si une HVC* ou une zone à HVC* donnée est contiguë à une unité d'aménagement* ou la recoupe, ou encore pourrait être touchée par des activités menées à l'extérieur de l'unité d'aménagement*, l'Organisation* travaillera dans sa sphère d'influence* pour coordonner les activités avec les gestionnaires et les utilisateurs des terres adjacentes afin de préserver et/ou améliorer les HVC* ou la zone à HVC* concernées.	
9.4.1	Programme de suivi	Un programme de suivi périodique évalue :  1. la mise en œuvre des stratégies d'aménagement;  2. l'état des HVC*, y compris des zones à HVC* dont elles dépendent;  3. l'efficacité des stratégies d'aménagement et des actions de protection des HVC*, afin de maintenir pleinement et/ou d'améliorer les HVC*.	
9.4.2	Participation au programme de suivi	Le programme de suivi prévoit la participation* des parties prenantes touchées*, des parties prenantes intéressées*, des peuples autochtones* et des experts* et/ou spécialistes qualifiés*.	Les parties prenantes touchées*, les parties prenantes intéressées*, les peuples autochtones* et les experts* et/ou spécialistes qualifiés* devraient être impliqués ou consultés pour la conception du programme de suivi. L'étendue du rôle qu'ils joueront aux étapes de mise en œuvre du suivi dépendra de l'expertise technique nécessaire, de l'intérêt, des compétences et des capacités requises pour contribuer, ainsi que du degré de confidentialité des

N° de l'indicateur	Sujet	Libellé	Notes d'intention
			données recueillies. Le rôle joué par ces participants potentiels dans le suivi devrait être déterminé lors de discussions entre ces parties et l'Organisation*.
9.4.3	Suivi permettant de détecter les modifications aux HVC	Le programme de suivi a un champ d'application, une précision et une fréquence suffisants pour détecter des modifications dans les HVC* par rapport à l'évaluation initiale et au statut identifié pour chaque HVC*.	Le suivi peut coûter passablement cher. Il est raisonnable* de la part de l'Organisation* de rechercher l'efficacité en mettant au point les programmes pratiques de suivi.  La périodicité du suivi devrait être déterminée en fonction de :  1. 1. la période pendant laquelle on pourrait s'attendre de façon raisonnable* à ce que l'état des HVC* change;  2. 2. la période pendant laquelle il est possible de détecter les effets des stratégies et actions d'aménagement.  3. 3. Le risque* et l'intensité* des opérations forestières.
9.4.4	Adaptation des stratégies et actions d'aménagement, au besoin	Les stratégies et actions d'aménagement sont adaptées lorsque le suivi ou que de nouveaux renseignements indiquent que ces stratégies et actions sont inefficaces pour préserver et/ou améliorer les HVC*.	
9.4.5	Mise à jour du système de suivi	Les besoins de suivi doit être revus en même temps que les mises à jour du rapport d'évaluation des HVC*, tel que décrit aux indicateurs 9.1.6 et 9.1.7., et que les mises à jour des stratégies d'aménagement, tel que décrit à l'indicateur 9.2.4.	

### Glossaire de la norme FSC

Retiré d'ici pcq 50 pages.

Disponible au http://www.cgcbsl.com/Documents/Glossaire\_de\_la\_norme\_FSC.pdf

## Résumé

Catégorie	HVC 1 - Diversité des espèces — 1. Présence d'espèces en péril
Valeur	Occurrences d'espèces <u>fauniques</u> rares, menacées ou en danger autres que celles détaillées dans les tableaux suivants (voir liste EMVS)
UA et superficie	Indéterminé
Stratégies ou actions d'aménagement	Certaines espèces fauniques menacées ou vulnérables font l'objet de mesures de protection particulières (voir plus bas). Pour les autres espèces fauniques menacées ou vulnérables, les connaissances actuelles, tant sur leur besoin, leur localisation ou sur leur habitat sont encore fragmentaires. Elles ne bénéficient donc pas de mesures de protection spécifiques. Toutefois, l'aménagement écosystémique des forêts contribue à maintenir des écosystèmes forestiers qui répondent aux besoins de ces espèces. De plus, la directive d'arrêt des travaux applicable à toute entreprise effectuant des travaux de récolte ou de voirie demande à ce que les travaux soient suspendus s'il y a présence d'un habitat d'une espèce menacée, vulnérable ou susceptible de l'être (EMVS) ou l'observation d'une EMVS (entre autres motifs d'arrêt). Les scénarios possibles alors sont l'arrêt complet, l'arrêt partiel ou le déplacement des travaux à l'extérieur de la zone où la situation s'est présentée.
Méthode et fréquence du suivi	Suivi des VOIC d'aménagement écosystémique. Suivi par la CGCBSL des signalements et arrêts des travaux auprès de ses membres.
Date de la dernière mise à jour	

Catégorie	HVC 1 - Diversité des espèces — 1. Présence d'espèces en péril
Valeur	Occurrences d'espèces <u>floristiques</u> rares, menacées ou en danger autres que celles détaillées dans les tableaux suivants (voir liste EMVS)
UA et superficie	Indéterminé
Stratégies ou actions d'aménagement	Le MFFP et le MELCC conviennent que la mesure générale de protection d'une population d'espèce floristique menacée ou vulnérable ou susceptible d'être désignée du milieu forestier est l'interdiction complète de réaliser toute activité d'aménagement forestier dans l'habitat de l'espèce à protéger. Le polygone écoforestier constitue le secteur à protéger. Ce secteur peut correspondre à un polygone ou à un groupement de polygones déterminés comme étant l'habitat de cette espèce. Diverses situations peuvent se présenter : la présence d'une seule ou de plusieurs espèces dans le secteur, une occupation complète ou partielle du secteur par l'espèce ou encore une distribution irrégulière de l'espèce dans un ou plusieurs polygones. Dans tous les cas, la protection s'applique à tout le polygone ou à l'ensemble des

	polygones définis comme habitat de l'espèce à protéger, car il y a de fortes possibilités de retrouver d'autres individus de cette espèce à plusieurs endroits dans le polygone.
Méthode et fréquence du suivi	Suivi des VOIC d'aménagement écosystémique. Suivi par la CGCBSL des signalements et arrêts des travaux auprès de ses membres.
Date de la dernière mise à jour	

Catégorie	HVC 1 - Diversité des espèces — 1. Présence d'espèces en péril
Valeur	Aigle royal
UA et superficie	12-72 15 occurrences
Stratégies ou actions d'aménagement	<ul> <li>Résumé des mesures:</li> <li>Zone de protection intégrale         Cercle de 300 mètres de rayon centré sur le nid, que ce nid soit dans une falaise ou dans un arbre.</li> <li>Zone tampon         Bande de 400 mètres qui entoure la zone de protection intégrale.</li> <li>Modalités         <ul> <li>Aucune activité d'aménagement forestier n'est permise dans la zone de protection intégrale.</li> <li>Les activités d'aménagement sont permises dans la zone tampon du 1<sup>er</sup> septembre au 15 mars, soit en dehors de la période de nidification de l'espèce. Ces activités ne doivent toutefois pas occasionner la mise en place d'infrastructures permanentes (route, bâtiment, etc.).</li> <li>L'industriel forestier et le Ministère peuvent convenir d'adapter les mesures de protection pour tenir compte de certaines particularités du milieu, notamment de la topographie. Ces changements ne doivent toutefois pas nuire à l'occupation du territoire de nidification par l'aigle royal.</li> </ul> </li> </ul>
Méthode et fréquence du suivi	Annuellement, vérification de l'application des modalités, le cas échéant. Périodiquement, vérification auprès du MFFP de la révision de la modalité, avec veille scientifique par la CGCBSL au besoin.
Date de la dernière mise à jour	Périmètres: N/D Modalités: 2017-12-06
Catégorie	HVC 1 - Diversité des espèces — 1. Présence d'espèces en péril HVC 6 - Valeurs culturelles —18. Identité culturelle
Valeur	Anguille d'Amérique

UA et superficie	Tous les cours d'eau du Bas-Saint-Laurent, à l'exception des bassins des rivières Trois-Pistoles (qui a une chute insurmontable non loin de son embouchure) et Saint-Jean (NB.). UA 11-71: 302 607 ha UA 12-72: 585 510 ha
Stratégies ou actions d'aménagement	Lors de la construction, de l'amélioration ou de la réfection d'un chemin qui traverse un cours d'eau, un ponceau soit aménagé de manière à assurer le libre passage du poisson, à moins que des conditions particulières dans les 250 m en amont ou dans les 500 m en aval entravent déjà ce libre passage.
Méthode et fréquence du suivi	Annuellement, vérification de l'application des modalités, le cas échéant (confirmation du libre passage du poisson). Le formulaire de fermeture de chantier prévoit aussi la vérification de la conformité au RADF.
Date de la dernière mise à jour	Périmètres: bassins hydrographiques multiéchelles du Québec, 2018-04-12 Modalités: Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF), 2022-01-01
Catégorie	HVC 1 - Diversité des espèces — 1. Présence d'espèces en péril; 4. Habitat essentiel, espèce significative; 5. Espèce marginale ou à la limite de son aire de répartition;  HVC 6 - Valeurs culturelles —18. Identité culturelle
Valeur	Caribou montagnard, population de la Gaspésie
UA et superficie	12-72: 15 603 ha (aire de répartition fédérale + mesures intérimaires provinciales + zone d'aménagement des prédateurs)
Stratégies ou actions d'aménagement	<ul> <li>Mesures intérimaires:</li> <li>Les habitats essentiels constituent le cœur des habitats fréquentés par le caribou montagnard de la Gaspésie. Il s'agit de la zone d'utilisation intensive de la population de caribou de la Gaspésie telle qu'elle est définie en fonction des programmes de suivis télémétriques. Elle comprend les aires d'hivernage, de mise bas ou de rut et des secteurs en périphérie où la perméabilité aux prédateurs influence directement le taux de mortalité des caribous. On y vise la protection et le maintien à long terme d'habitats de bonne qualité pour le caribou, une réduction maximale du taux de perturbation, la restauration active des habitats perturbés et la gestion des sources de dérangement.</li> <li>Les mesures intérimaires découlent d'une approche de précaution et visent à freiner l'augmentation du taux de perturbation de l'habitat d'ici l'adoption du prochain plan d'aménagement forestier de l'aire de répartition du caribou montagnard de la Gaspésie. Les modalités consistent à déplacer la planification forestière à l'extérieur de cette zone.</li> <li>Aussi:</li> <li>Pas de récolte à la PRAN300 2022 dans l'aire de répartition du caribou</li> </ul>

	Travaux en cours pour identifier des chemins à fermer au comité caribou et voirie de la TGIRT
Méthode et fréquence du suivi	Annuellement, vérification de l'application des modalités, le cas échéant.
Date de la dernière mise à jour	

Catégorie	HVC 1 - Diversité des espèces — 1. Présence d'espèces en péril
Valeur	Grive de Bicknell
UA et superficie	11-71: 276 ha 12-72: 2 041 ha
Stratégies ou actions d'aménagement	Voir le <u>document exhaustif</u> qui détaille les modalités.
Méthode et fréquence du suivi	Annuellement, vérification de l'application des modalités, le cas échéant. Périodiquement, vérification auprès du MFFP de la révision de la modalité, avec veille scientifique par la CGCBSL au besoin.
Date de la dernière mise à jour	Périmètres: 2022-04-04 <u>Modalités</u> : 2016-06-08

Catégorie	HVC 1 - Diversité des espèces — 1. Présence d'espèces en péril
Valeur	Mulette-perlière de l'Est
UA et superficie	UA 012-72: 64,15 ha
Stratégies ou actions d'aménagement	Appliquer, le cas échéant, les mesures de protection de l'habitat du saumon atlantique (voir plus bas) aux rivières où la présence de la mulette-perlière de l'Est est confirmée.
Méthode et fréquence du suivi	Annuellement, vérification de l'application des modalités, le cas échéant. Périodiquement, vérification auprès du MFFP de la révision de la modalité, avec veille scientifique par la CGCBSL au besoin.
Date de la dernière mise à jour	Périmètres: janvier 2019 Modalités: janvier 2019

Catégorie	HVC 1 - Diversité des espèces — 1. Présence d'espèces en péril
Valeur	Omble chevalier oquassa
UA et superficie	11-71: 2 661 ha 12-72: 3 680 ha
Stratégies ou actions d'aménagement	Mesures décrites aux pages 3 à 5 du <u>document sur les sites fauniques d'intérêt</u> <u>du Bas-Saint-Laurent</u> , disponible sur le site de la TGIRT.

Méthode et fréquence du suivi	Afin de valider la qualité de l'habitat, un projet a été mis sur pied dans les dernières années pour vérifier les chemins et documenter le ruissellement dans les lacs. Deux lacs ont déjà été documentés et d'autres le seront dans les prochaines années. (Un rapport est en cours de publication pour le lac Chaudière au niveau du ruissellement; pour le lac Long, les données sont en train d'être analysées et le rapport va suivre; dans plusieurs des lacs concernés, il y a des analyses d'ADN environnemental réalisées — elles seront mises à jour dans la nouvelle version des SFI; des analyses ont été réalisées aux lacs Cossette, Doucet, des 24 arpents, Sirois, Grand Touradi, Petit Touradi — il y a en tout 7 vérifications de réalisées, et il y a un projet à venir (2022) de pêche expérimentale sur le lac Chaudière.
Date de la dernière mise à jour	Périmètres: 2022-04-04  Modalités: janvier 2019

Catégorie	HVC 1 - Diversité des espèces — 1. Présence d'espèces en péril
Pygargue à tête blanche	Pygargue à tête blanche
UA et superficie	UA 11-71: 7 occurrences totalisant 196 ha UA 12-72: 15 occurrences totalisant 424 ha
Stratégies ou actions d'aménagement	Résumé des mesures:  Zone de protection intégrale Cercle de 300 mètres de rayon centré sur le nid.  Zone tampon Bande de 400 mètres qui entoure la zone de protection intégrale.  Modalités  Aucune activité d'aménagement forestier n'est permise dans la zone de protection intégrale.  Les activités sont permises dans la zone tampon du 1er septembre au 15 mars, soit en dehors de la période de nidification de l'espèce. Ces activités ne doivent toutefois pas occasionner la mise en place d'infrastructures permanentes (route, bâtiment, etc.).  L'industriel forestier et le Ministère peuvent convenir d'adapter les mesures de protection pour tenir compte de certaines particularités du milieu, notamment de la topographie. Ces changements ne doivent toutefois pas nuire à l'occupation du territoire de nidification par le pygargue à tête blanche.
Méthode et fréquence du suivi	Annuellement, vérification de l'application des modalités, le cas échéant. Périodiquement, vérification auprès du MFFP de la révision de la modalité, avec veille scientifique par la CGCBSL au besoin.
Date de la dernière mise à jour	Périmètres: N/D  Modalités: 2017-12-14

Catégorie	HVC 1 - Diversité des espèces — 1. Présence d'espèces en péril HVC 4 - Services écosystémiques critiques — 16. Agriculture et pêche HVC 6 - Valeur culturelle — 18. Identité culturelle
valeur	Saumon Atlantique
UA et superficie	UA 11-71: 47,2 ha UA 12-72: 7 512 ha
Stratégies ou actions d'aménagement	Pour le moment, comme il n'y a pas de menace identifiée en lien avec la foresterie, il n'y a pas de mesure de protection particulière qui soit appliquée hormis les mesures déjà prévues au RADF pour la protection du milieu aquatique et le libre passage du poisson. La bande riveraine de 60 m demandée par l'article 55 du RADF a pour objectifs de "maintenir la qualité des paysages" et de "contribuer à la qualité de l'expérience vécue en forêt" (voir la note 1, identifiée par un drapeau, au <a href="https://mffp.gouv.qc.ca/RADF/guide/chapitre-iv/article-55/">https://mffp.gouv.qc.ca/RADF/guide/chapitre-iv/article-55/</a> ). Un suivi de cette mesure ne serait donc pas nécessairement pertinent avec la qualité de l'habitat de l'espèce. Les refuges thermiques, qui, eux, sont d'importance pour le saumon (et, par ricochet, pour la mulette) sont abordés sous <u>l'élément 16 sous les HVC 4 du présent classeur</u> (question B, soit <u>4.16.B</u> ). Les températures des rivières à saumon sont suivies par des thermographes. Les données sont incorporées dans une base de données communes à tous les chercheurs travaillant sur l'espèce. Toutes les données incorporées dans cette base de données servent à orienter les actions à prendre pour la protection de l'espèce.
Méthode et fréquence du suivi	
Date de la dernière mise à jour	

Catégorie	HVC 1 - Diversité des espèces — 1. Présence d'espèces en péril; 5. Espèce marginale ou à la limite de son aire de répartition
Valeur	Tortue des bois
UA et superficie	UA 11-71: 2 119 ha UA 12-72: sans objet
Stratégies ou actions d'aménagement	Résumé des mesures:  Périmètre établi en milieu terrestre à 200 m de part et d'autre du cours d'eau utilisé par les tortues et en milieu aquatique sur une distance riveraine de 3 km de part et d'autre de la localisation de tortue, à l'intérieur duquel :  La composition des peuplements d'origine est maintenue. Conservation d'une diversité de peuplements constituée d'au moins 50 % de forêt résiduelle intacte.  La superficie des assiettes de coupe de régénération (CPRS, CRS, CPE, etc.) doit être de 5 ha ou moins, bien réparties, et la récolte des

	<ul> <li>peuplements adjacents ne peut s'effectuer que lorsque la régénération a atteint 7 m de hauteur dans les assiettes de coupe.</li> <li>Coupe avec protection de la haute régénération (CPHR) et la coupe avec protection des petites tiges marchandes (CPPTM) favorisées dans les peuplements résineux pour conserver une structure irrégulière.</li> <li>Protection intégrale des aulnaies.</li> <li>Plantations autorisées pendant la période d'activité de la tortue des bois, c'est-à-dire du 31 mars au 15 novembre, si elles répondent aux exigences suivantes :</li> <li>faible densité; coefficient de distribution de maximum de 60 %, répartition uniforme des plants;</li> <li>Éclaircies précommerciales autorisées pendant la période d'activité de la tortue des bois, c'est-à-dire du 31 mars au 15 novembre, si elles répondent aux exigences suivantes :</li> <li>maintien d'un coefficient de distribution maximum de 60 %, répartition uniforme des trouées et débroussaillage de la totalité des trouées; interdiction de circuler avec de la machinerie pendant cette période.</li> <li>L'aménagement d'aires d'empilement, le drainage forestier, la construction de routes ou de chemins, la création de gravière et la conversion vers un peuplement à dominance résineuse sont interdits dans le périmètre de 200 m.</li> </ul>
Méthode et fréquence du suivi	Annuellement, vérification de l'application des modalités, le cas échéant.
Date de la dernière mise à jour	Périmètres: 2022-04-04 <u>Modalités</u> : 2017-12-14
Catégorie	HVC 1 - Diversité des espèces — 3. Concentration saisonnière d'espèces significatives; 4. Habitat essentiel, espèce significative; 5. Espèce marginale ou à la limite de son aire de répartition
Valeur	Aires de confinement du cerf de Virginie
UA et superficie	UA 11-71: 22 515 ha UA 12-72: 27 142 ha
Stratégies ou actions d'aménagement	Les plans d'aménagements 2018-2023 des ravages de cerf de Virginie pour les UA <u>11-71</u> et <u>12-72</u> contiennent des modalités particulières (réf. section 6.2 des plans en hyperliens).
Méthode et fréquence du suivi	Annuellement, vérification de l'application des modalités, le cas échéant. Périodiquement, vérification auprès du MFFP de la révision de la modalité (ou de la fiche enjeu-solution par les TGIRT), avec veille scientifique par la CGCBSL au besoin.
Date de la dernière mise à jour	Périmètres: 2022-04-04 Modalités: 2018-04-19

Catégorie	HVC 1 - Diversité des espèces — 3. Concentration saisonnière d'espèces significatives; 4. Habitat essentiel, espèce significative; 5. Espèce marginale ou à la limite de son aire de répartition
Valeur	Héronnière
UA et superficie	UA 11-71: 106 ha UA 12-72: 88,2 ha
Stratégies ou actions d'aménagement	Une lisière boisée d'au moins 200 m de largeur doit être conservée à l'intérieur d'une bande de 500 m entourant le site où se trouvent les nids d'une héronnière. La lisière boisée se mesure à partir de la limite qui sépare le peuplement du site où se trouvent les nids. Les activités d'aménagement forestier sont interdites dans les premiers 200 m de la lisière boisée visée au premier alinéa. Elles sont permises à l'extérieur des premiers 200 m de cette lisière boisée, mais uniquement durant la période du 1 <sup>er</sup> août au 31 mars. La largeur maximale de la chaussée d'un chemin situé à l'intérieur des limites d'une héronnière est de 5,5 m. (RADF article 54)
Méthode et fréquence du suivi	Annuellement, vérification de l'application des modalités, le cas échéant. Périodiquement, vérification auprès du MFFP de la révision de la modalité (ou de la fiche enjeu-solution par les TGIRT), avec veille scientifique par la CGCBSL au besoin.
Date de la dernière mise à jour	Périmètres: 2022-04-04 ( <u>inventaire 2017</u> ) <u>Modalités</u> : 2022-01-01
Catégorie	HVC 1 - Diversité des espèces — 4. Habitat essentiel, espèce significative
Valeur	Lacs à touladi vulnérable
UA et superficie	UA 11-71: 7 477 ha
Stratégies ou actions d'aménagement	Des modalités régionales sont appliquées. Elles sont décrites aux pages 7 et 8 du <u>document sur les sites fauniques d'intérêt du Bas-Saint-Laurent</u> , disponible sur le site de la TGIRT.
Méthode et fréquence du suivi	Annuellement, vérification de l'application des modalités, le cas échéant. Périodiquement, vérification auprès du MFFP de la révision de la modalité, avec veille scientifique par la CGCBSL au besoin.
Date de la dernière mise à jour	Périmètres: 2022-04-04  Modalités: janvier 2019
Catágorio	LIVC 1 Diversité des espèces 1 Habitat assential conèce signification
Catégorie	HVC 1 - Diversité des espèces — 4. Habitat essentiel, espèce significative
Valeur	Lacs d'exception avec des mesures de protection particulière (lacs Mius, des
	Huit Milles, du Castor et Joffre)

Stratégies ou actions d'aménagement	Des modalités régionales sont appliquées. Elles sont décrites aux pages 15 à 20 du <u>document sur les sites fauniques d'intérêt du Bas-Saint-Laurent</u> , disponible sur le site de la TGIRT.
Méthode et fréquence du suivi	Annuellement, vérification de l'application des modalités, le cas échéant. Périodiquement, vérification auprès du MFFP de la révision de la modalité, avec veille scientifique par la CGCBSL au besoin.
Date de la dernière mise à jour	Périmètres: 2022-04-04  Modalités: janvier 2019
Catégorie	HVC 1 - Diversité des espèces — 5. Espèce marginale ou à la limite de son aire de répartition
Valeur	Chêne rouge, frêne blanc, orme d'Amérique, ostryer de Virginie et pruche d'Amérique
UA et superficie	UA 11-71: 2 sites totalisant 1,4 ha UA 12-72: pas d'occurrence
Stratégies ou actions d'aménagement	"Lorsque ces essences sont observées sur le terrain, le personnel de la DGFo doit consigner ses observations sur une fiche à cet effet. Des modalités de protection sont par la suite ajoutées à la prescription afin de les protéger intégralement lors des interventions. La DGFo demande également aux entreprises qui effectuent des travaux de rapporter toute observation de ces essences et de les préserver." Ces espèces sont interdites de récolte et, lorsque constatées, doivent faire l'objet d'un signalement via la Fiche de signalement que doivent avoir maîtrisée toutes les entreprises qui effectuent de la récolte sur les terres publiques. La certification CEAF (Certification des entreprises d'aménagement forestier) contrôle cet élément, parmi d'autres.
Méthode et fréquence du suivi	Annuellement, vérification des signalements auprès du MFFP.
Date de la dernière mise à jour	Couche géomatique mise à jour au MFFP.
Catégorie	HVC 3 - Écosystèmes, habitats ou refuges rares, menacés ou en danger — 9. Écosystèmes en raréfaction

Catégorie	HVC 3 - Écosystèmes, habitats ou refuges rares, menacés ou en danger — 9. Écosystèmes en raréfaction
Valeur	Vieilles forêts
UA et superficie	Indéterminé
Stratégies ou actions d'aménagement	Cible: au moins 80 % de la superficie de l'unité d'aménagement doit présenter une structure d'âge qui diffère faiblement ou modérément de celle de la forêt naturelle.  Stratégies:  1. Considérer les zones de conservation (aires protégées, refuges biologiques, écosystèmes forestiers exceptionnels, etc.).

	<ul> <li>2. Favoriser les coupes partielles dans le respect des guides sylvicoles dans les peuplements présentant des caractéristiques qui permettent de maintenir les attributs des vieilles forêts, à savoir : <ul> <li>a) les peuplements où dominent (&gt; 50 % de la surface terrière) les essences longévives, notamment les érablières, les bétulaies jaunes, les cédrières et les pessières;</li> <li>b) les peuplements où les essences longévives sont codominantes (40 à 50 % de la surface terrière);</li> <li>c) les sapinières montagnardes (700 m et plus).</li> </ul> </li> <li>3. Favoriser le maintien et l'implantation d'essences longévives après intervention dans les peuplements dont la proportion d'essences longévives est plus faible (&lt; 40 % de la surface terrière): <ul> <li>a) pratiquer des coupes à rétention variable dans les peuplements où il y a des essences longévives.</li> </ul> </li> <li>4. Améliorer la composition en espèces longévives des peuplements à l'aide: <ul> <li>a) de l'éclaircie précommerciale favorisant les espèces longévives;</li> <li>b) de la plantation d'espèces longévives;</li> <li>c) du regarni ou l'enrichissement d'espèces longévives;</li> <li>d) des traitements sylvicoles intermédiaires (éclaircies commerciales) favorisant les espèces longévives dans les plantations et les peuplements naturels.</li> </ul> </li> <li>5. Allonger les révolutions dans certains peuplements."</li> </ul>
Méthode et fréquence du suivi	Suivi annuel au PAFIO pour voir la progression vers l'atteinte de la cible.
Date de la dernière mise à jour	Couche géomatique: 5 <sup>ième</sup> inventaire décennal

Catégorie	HVC 4 - Services écosystémiques critiques — 16. Agriculture et pêche	
Valeur	Lacs à omble de fontaine en allopatrie (24 lacs)	
UA et superficie	UA 11-71: Sans objet	
Stratégies ou actions d'aménagement	Des modalités régionales sont appliquées. Elles sont décrites aux pages 10 et 11 du <u>document sur les sites fauniques d'intérêt du Bas-Saint-Laurent</u> , disponible sur le site de la TGIRT.	
Méthode et fréquence du suivi	Annuellement, vérification de l'application des modalités, le cas échéant. Périodiquement, vérification auprès du MFFP de la révision de la modalité, avec veille scientifique par la CGCBSL au besoin.	
Date de la dernière mise à jour		

Catégorie	HVC 5 - Besoins des communautés — 17. Communautés locales
-----------	---

Valeur	Frêne noir
UA et superficie	Individus: indéterminé Frênaies (peuplements au 5e décennal dans lesquels le frêne représente 50% ou plus de la composition): UA 11-71: 7,67 ha UA 12-72: 0 ha
Stratégies ou actions d'aménagement	Interdiction de récolte des tiges.  Pas de récolte planifiée dans les peuplements ayant 50% ou plus de frênes.  Chercher à éviter la récolte de frêne lors de l'implantation d'un chemin.
Méthode et fréquence du suivi	Annuellement, vérification de l'absence de récolte au rapport annuel technique et financier (RATF).
Date de la dernière mise à jour	

Catégorie	HVC 5 - Besoins des communautés — 17. Communautés locales
Valeur	Lieux d'intérêt d'une Première Nation en lien avec une possible occupation historique
UA et superficie	Indéterminé ou confidentiel
Stratégies ou actions d'aménagement	Les lieux d'intérêt identifiés par une Première Nation, bien qu'ils ne soient <u>pas</u> tous considérés d'emblée comme des FHVC, bénéficient d'une forme réelle de protection dans le cadre des travaux effectués dans le partenariat entre la CGCBSL et la Première Nation concernée. Ainsi, des mesures d'harmonisation peuvent être recommandés et mises en œuvre pour prendre en compte les valeurs, les besoins et les intérêts des communautés autochtones. Ces mesures peuvent également être modulées en fonction des caractéristiques du terrain, dont la microtopographie, à la suite de visites <i>in situ</i> par les spécialistes de la Première Nation. Comme les informations relatives à ces sites peuvent revêtir un caractère sensible, nous n'en détailleront pas davantage ici les localisations ou les mesures qui leur sont propres (ce suivi se fait toutefois auprès de la Première Nation concernée).
Méthode et fréquence du suivi	Annuellement, vérification de l'application des modalités, le cas échéant.
Date de la dernière mise à jour	

# Changements vs FHVC précédentes

Hautes valeurs de conservation, norme FSC d'aménagement forestier pour le Canada (exercice 2021) et # élément/catégorie correspondant.	Forêts à haute valeur de conservation, norme FSC région Grands-Lacs/Saint- Laurent (exercice 2016)	Nature du changement et raisons
Occurrences d'espèces <u>fauniques</u> rares, menacées ou en danger autres que celles détaillées dans les tableaux suivants (voir liste EMVS) #1		Ajout. Les espèces rares*, menacées ou en danger entraînent désormais <i>de facto</i> une désignation de HVC.
Occurrences d'espèces <u>floristiques</u> rares, menacées ou en danger autres que celles détaillées dans les tableaux suivants (voir liste EMVS) #1		Ajout. Les espèces rares*, menacées ou en danger entraînent désormais <i>de facto</i> une désignation de HVC.
Aigle royal #1		Ajout. Les espèces rares*, menacées ou en danger entraînent désormais <i>de facto</i> une désignation de HVC.
Anguille d'Amérique #1		Ajout. Les espèces rares*, menacées ou en danger entraînent désormais <i>de facto</i> une désignation de HVC.
Caribou montagnard, population de la Gaspésie #1, #4	Caribou forestier, écotype montagnard — pop. de la Gaspésie	(Pas de changement)
Grive de Bicknell #1	Grive de Bicknell	(Pas de changement)
Mulette-perlière de l'Est #1	Mulette-perlière de l'Est	(Pas de changement)
Omble chevalier oquassa #1	Bassin de lac à omble chevalier	(Pas de changement)
Pygargue à tête blanche #1		Ajout. Les espèces rares*, menacées ou en danger entraînent désormais <i>de facto</i> une désignation de HVC.

Hautes valeurs de conservation, norme FSC d'aménagement forestier pour le Canada (exercice 2021) et # élément/catégorie correspondant.	Forêts à haute valeur de conservation, norme FSC région Grands-Lacs/Saint- Laurent (exercice 2016)	Nature du changement et raisons
Saumon Atlantique #1	Rivière à saumons	La valeur reste la même mais la mesure de protection risque de changer (refuges thermiques vs protection visuelle)
Tortue des bois #1, #5		Ajout. Les espèces rares*, menacées ou en danger entraînent désormais <i>de facto</i> une désignation de HVC.
Aires de confinement du cerf de Virginie #3	Ravage de cerf de Virginie	(Pas de changement)
Héronnière #3	Héronnière	(Pas de changement)
Lacs à touladi vulnérable #4	Bassin de lac à touladi vulnérable	(Pas de changement)
Lacs d'exception avec des mesures de protection particulière (lacs Mius, des Huit Milles, du Castor et Joffre) #4	Bassin de lac d'exception (résurgence, carbonates)	(Pas de changement)
Chêne rouge, frêne blanc, orme d'Amérique, ostryer de Virgine et pruche d'Amérique #5		Ajout. Question décisive ajoutée en HVC 1, élément 5.
Vieilles forêts #9		Ajout. Question décisive ajoutée en HVC 3, élément 9.
Lacs à omble de fontaine en allopatrie (24 lacs) #16		Ajout. Question décisive ajoutée en HVC 4, élément 16.
Frêne noir <u>#1</u> , <u>#17</u>	Frênaie noire	Modification. Les espèces rares*, menacées ou en danger entraînent désormais <i>de facto</i> une désignation de HVC pour tous les frênes, pas uniquement pour les frênaies.

Hautes valeurs de conservation, norme FSC d'aménagement forestier pour le Canada (exercice 2021) et # élément/catégorie correspondant.	Forêts à haute valeur de conservation, norme FSC région Grands-Lacs/Saint- Laurent (exercice 2016)	Nature du changement et raisons
Lieux d'intérêt d'une Première Nation en lien avec une possible occupation historique #17		Ajout selon le cas.
	Refuge biologique	Retrait. Superficies soustraites à l'aménagement.
	Écosystème forestier exceptionnel (EFE)	Retrait. Superficies soustraites à l'aménagement.
	EFE désigné	Retrait. Non applicables, tous les EFE au BSL sont classés.
	Milieux humides exceptionnels	Retrait. Superficies soustraites à l'aménagement.
	Bassin de captage, rivière des Grands-Méchins	Retrait. L'analyse de l'eau brute (à l'entrée de l'usine de filtration d'eau de la municipalité des Méchins) a été interrompue à l'été 2015, sur recommandation du laboratoire qui effectuait ces analyses pour la municipalité : la bonne qualité de l'eau ne justifiait pas la poursuite de ces analyses.

Catégorie de HVC	<b>HVC 1</b> – Diversité des espèces: Concentrations de diversité biologique* qui sont significatives* à l'échelle mondiale, nationale ou régionale, incluant les espèces endémiques*, les espèces rares*, les espèces menacées* et les espèces en danger.
<b>Élément</b> de la catégorie	1. Est-ce que la forêt* abrite des espèces en péril* ou un habitat* potentiel d'espèces en péril*, selon la liste des autorités internationales, nationales ou territoriales/provinciales?

(Code de question, pour référence dans le formulaire de commentaires)	A [Catégorie 1, élément 1, question A, ou 1.1.A]	
Guide d'évaluation des HVC	Y a-t-il des espèces rares*, menacées ou en danger dans la forêt*?	
Caractère de l'évaluation	QUESTION DÉCISIVE	
Question différente du cadre d'évaluation de la norme précédente	Oui, reformulée Oui, ajoutée Oui, caractère modifié Non	
Résultat de l'évaluation	Annuellement, la CGCBSL met à jour une liste des espèces à statut particulier (fédéral ou provincial) pouvant être trouvées sur les UA du Bas-Saint-Laurent. En date du 28 mars 2023, cette liste compte 44 espèces fauniques et 15 espèces floristiques. Elle se trouve dans deux pages connexes dans la présente section du classeur OneNote.  La norme précise à l'Annexe D que « dans le contexte canadien, [toute] espèces dont l'habitat est la forêt constitue une HVC. » Et ajoute que c'est indépendant de la menace que peuvent représenter ou non les activités d'aménagement forestier. Une espèce forestière est donc <i>de facto</i> une HVC. Cependant, si les activités forestières ne présentent pas de risque ou de menace à cette HVC, il n'y a pas de stratégie ou d'action d'aménagement particulière à adopter.	
Menaces	Les menaces sont variables selon l'espèce. Il peut s'agir de dérangement, de destruction des individus dans le cas d'espèces floristiques ou d'espèces animales comme les salamandres, ou encore de perturbation ou de destruction d'habitat ou de site de nidification.	
Stratégies et actions d'aménagement	<b>Espèces fauniques:</b> Certaines espèces fauniques menacées ou vulnérables font l'objet de mesures de protection particulières (voir plus bas). Pour les	

autres espèces fauniques menacées ou vulnérables, les connaissances actuelles, tant sur leur besoin, leur localisation ou sur leur habitat sont encore fragmentaires. Elles ne bénéficient donc pas de mesures de protection spécifiques. Toutefois, l'aménagement écosystémique des forêts contribue à maintenir des écosystèmes forestiers qui répondent aux besoins de ces espèces. De plus, la directive d'arrêt des travaux applicable à toute entreprise effectuant des travaux de récolte ou de voirie demande à ce que les travaux soient suspendus s'il y a présence d'un habitat d'une espèce menacée, vulnérable ou susceptible de l'être (EMVS) ou l'observation d'une EMVS (entre autres motifs d'arrêt). Les scénarios possibles alors sont l'arrêt complet, l'arrêt partiel ou le déplacement des travaux à l'extérieur de la zone où la situation s'est présentée.

Espèces floristiques: Le MFFP et le MELCC conviennent que la mesure générale de protection d'une population d'espèce floristique menacée ou vulnérable ou susceptible d'être désignée du milieu forestier est l'interdiction complète de réaliser toute activité d'aménagement forestier dans l'habitat de l'espèce à protéger. Le polygone écoforestier constitue le secteur à protéger. Ce secteur peut correspondre à un polygone ou à un groupement de polygones déterminés comme étant l'habitat de cette espèce. Diverses situations peuvent se présenter : la présence d'une seule ou de plusieurs espèces dans le secteur, une occupation complète ou partielle du secteur par l'espèce ou encore une distribution irrégulière de l'espèce dans un ou plusieurs polygones. Dans tous les cas, la protection s'applique à tout le polygone ou à l'ensemble des polygones définis comme habitat de l'espèce à protéger, car il y a de fortes possibilités de retrouver d'autres individus de cette espèce à plusieurs endroits dans le polygone.

#### Références

Mesures de protection particulières pour la flore et la faune en forêt publique (site internet du MFFP)

(Code de question, pour référence dans le formulaire de commentair es)	<b>B</b> [Catégorie 1, élément 1, question B, ou 1.1.B]
Guide d'évaluation des HVC	Trouve-t-on dans la forêt* un habitat essentiel* à une espèce rare*, menacée ou en danger?

Caractère de l'évaluation	QUESTION DÉCISIVE
Question différente du cadre d'évaluation de la norme précédente	Oui, reformulée Oui, ajoutée Oui, caractère modifié Non
Résultat de l'évaluation	<b>Aigle royal:</b> 15 occurrences de nid en forêt publique bas-laurentienne, toutes sur l'UA 012-72
	Anguille d'Amérique: L'anguille d'Amérique est présente dans tous les cours d'eau du Bas-Saint-Laurent, à l'exception des bassins des rivières Trois-Pistoles (qui a une chute insurmontable non loin de son embouchure) et Saint-Jean (NB.). Aucun inventaire n'est réalisé des traverses de cours d'eau qui permettrait de dresser un portrait de l'état de son habitat. Cependant, toute réfection de traverse doit être conforme au RADF, qui a des dispositions afin d'assurer le libre passage du poisson.  Caribou montagnard, population de la Gaspésie: une partie de l'habitat essentiel recoupe l'extrémité est de l'UA 012-72. Le taux de perturbation calculé pour la partie de l'aire de répartition qui chevauche l'UA 012-72 est de 74% de perturbations à long terme (infrastructures de transport, autres activités et infrastructures industrielles, baux de villégiature et chemins multiusages) auquel s'ajoute 12% de perturbations temporaires (coupes forestières de régénération de moins de 50 ans et chemins d'hiver), pour un total de 86%. À l'échelle de toute l'aire de répartition, le total atteint 81% (F. Lesmerises et MH. St-Laurent, données inédites, <i>in</i> Environnement et Changement climatique Canada 2020)
	Garrot d'Islande, pop. de l'Est: cette espèce n'est <u>pas retenue comme HVC applicable</u> au territoire certifié, car son occurrence connue est entièrement au sein de la Réserve de territoire aux fins d'aire protégée des Chic-Chocs, hors UA. Toute occurrence sur l'UA sera considérée HVC applicable, le cas échéant.
	Grenouille des marais: cette espèce n'a pas de statut auprès du COSEPAC et est "susceptible d'être désignée rare ou menacée" au provincial. Elle n'a donc pas d'habitat essentiel identifié. Il y a une mention au CDPNQ localisée près du lac Pohénégamook, située à la fois dans un site d'EMVS floristiques, un milieux humide d'intérêt et dans un marécage arborescent qui sont déjà protégés des interventions forestières, en plus d'une bande riveraine sans récolte dans ce secteur là. Comme le site est soustrait aux activités d'aménagement forestier, cette espèce n'est pas retenue conme HVC.
	<b>Grive de Bicknell:</b> on trouve de l'habitat propice à la grive de Bicknell sur l'UA 012-72: "peuplements denses de conifères des régions montagneuses et peuplements denses en régénération d'au moins deux mètres de hauteur et situés à plus de 600 m d'altitude, où généralement le sapin est la principale essence forestière. Les forêts subalpines recherchées par cette espèce sont caractérisées par un climat humide, frais

et venteux où le brouillard est souvent présent. Bien qu'elle occupe aujourd'hui ses habitats traditionnels, elle est également présente à plus basse altitude, dans les forêts denses dominées par le sapin faisant l'objet d'exploitation forestière." Il y a aussi présence de cette espèce sur l'UA 011-71, dans le secteur du Lac de l'Est.

Mulette-perlière de l'Est: on retrouve la mulette-perlière de l'Est (*Margaritifera margaritifera*) dans différentes rivières de la rive sud du Saint-Laurent ainsi que dans la péninsule gaspésienne, entre autres, dans les rivières fréquentées par le saumon atlantique. La présence de la mulette-perlière de l'Est a été confirmée dans la rivière Matane, soit en amont du Lac Matane jusqu'au Lac de la Tête sur le territoire de la réserve faunique de Matane.

**Omble chevalier** *oquassa***:** voici les plans d'eau ayant une petite population relique de cette espèce:

Unité d'aménagement	Toponyme	Superficie (ha)
011-71	Lac Chaudière	146,3
011-71	Lac Damas (Lac Cossette)	14,0
011-71	Petit lac Cossette (Lac Cossette)	30,3
012-72	Lac Long	52,5
012-72	Lac de l'Est (Lac Cossette)	65,3
012-72	Lac Cossette	160,5
012-72	Lac des Baies	613,4
012-72	Lac Sirois	9,0

Au cours des dernières années et au cours des prochaines années, des données de présence de l'espèce, par des pêches et de l'ADN environnemental ont été réalisé ou seront réalisés, afin de réactiver certaines mentions historiques de l'espèce au CDPNQ et pour déceler la présence de l'espèce dans d'autres lacs (ou portions de lac). En date de septembre 2021, les données étaient en traitement; les données publiées seront reprises ici.

**Pygargue à tête blanche:** 4 occurrences de nid sur l'UA 011-71 et 5 sur l'UA 012-72

**Saumon Atlantique:** les rivières suivantes sont identifiées comme rivières à saumon: UA 011-71: Grande Rivière. UA 012-72: rivières Rimouski, Kedgwick, Patapédia, Humqui-Ouest, du Moulin, Matapédia, Milnikek, Assemetquagan, Causapscal, Matane, à la Truite, Bonjour, Petite-Matane, Cap-Chat, Pineault, ruisseau Fergusson.

**Tortue des bois:** les habitats de tortue des bois en forêt publique ont tous été identifiés sur l'UA 11-71, autour des rivières Madawaska et Squatec et dans le secteur de Saint-Eusèbe

#### Menaces

- Aigle royal: "La perte d'habitats est un problème pour l'aigle royal.
  Celle-ci se manifeste notamment, en région forestière, par la
  disparition de milieux ouverts (où l'aigle royal chasse) en raison du
  contrôle des feux. Au Québec, les coupes forestières favoriseraient
  l'ouverture des milieux, mais elles ne pourraient garantir la
  disponibilité ou l'accessibilité des proies."
- Anguille d'Amérique: Cette espèce n'est pas sensibles aux travaux forestiers qui peuvent avoir lieu dans les bassins hydrographiques qu'elle habite. Par contre, elle n'est pas une nageuse vigoureuse, ce qui fait que sa remontée vers les lacs peut être entravée par des chutes ou autres modifications des cours d'eau qui en changeraient la pente ou le débit. Les travaux forestiers pouvant avoir une incidence sur cette espèce sont donc la construction et la réfection de traverses de cours d'eau.
- Caribou montagnard, population de la Gaspésie: le dérangement; les perturbations du couvert et les perturbations linéaires qui réduisent les sources de lichen ou qui favorisent le déplacement des prédateurs ou des sources alternatives de nourriture (petits fruits, orignal) pour ces derniers.
- Grenouille des marais: associée aux habitats montagneux, on la trouve à proximité des petits étangs forestiers ou autres points d'eau. Les perturbations de ces milieux pourraient donc être une menace à son habitat.
- Grive de Bicknell: les menaces liées aux activités d'aménagement forestier sont
  - la modification et la perte de l'habitat de reproduction liées à certaines pratiques forestières (coupes forestières, traitements d'éducation et plantations);
  - la destruction des nids, des œufs et des oisillons ainsi que le dérangement, lorsque des travaux d'aménagement forestier (incluant la voirie forestière) sont effectués en période de reproduction
- Mulette-perlière de l'Est: Le cycle de vie de la mulette-perlière de l'Est est toujours associé à un salmonidé, car les larves de ce mollusque se développent au niveau des branchies du saumon Atlantique et potentiellement de l'omble de fontaine au Québec. À cause de ce stade larvaire parasitaire, les mulettes sont très sensibles aux fluctuations de populations du poisson hôte. Si le poisson hôte disparait, la reproduction devient alors impossible et la population de mulettes disparaitra à son tour. Ainsi, toute activité empêchant la migration des poissons ou diminuant localement la densité de ceux-ci peut avoir des effets négatifs sur les mulettes.

- Omble chevalier oquassa: "Les principales menaces reconnues pour l'omble chevalier oquassa et qui sont directement liées aux activités d'aménagement forestier sont les suivantes :
  - la sédimentation dans les plans d'eau,
  - les risques de colmatage des sites de fraie et
  - la modification possible des conditions physicochimiques de l'eau."\*
- Pygargue à tête blanche: l'aménagement forestier "[peut] modifier des éléments essentiels du territoire utilisé par le pygargue, qu'il s'agisse de la structure de soutien du nid ou de composantes de l'environnement immédiat du nid, ce qui peut par la suite entraîner l'abandon du nid, le bris des œufs, l'envol prématuré des aiglons ou encore l'augmentation de la prédation."\*
- Saumon Atlantique: pour le moment, il n'y a pas de menace identifiée en lien avec la foresterie. Le faible taux de survie en mer a été cité comme la première cause de déclin.\*
- Tortue des bois: "Les modifications et la fragmentation du milieu ont généralement un impact direct sur la tortue des bois par la perte d'habitats essentiels et indirectement par l'augmentation de la présence humaine lors d'activités récréatives, agricoles et forestières. [...] L'utilisation de la machinerie lourde lors des activités agricoles ou lors des interventions forestières constitue également une menace importante pour cette espèce. Des tortues peuvent être blessées ou tuées par cette machinerie."\*

#### Stratégies et actions d'aménage ment

#### Aigle royal:

Zone de protection intégrale

Cercle de 300 mètres de rayon centré sur le nid, que ce nid soit dans une falaise ou dans un arbre.

#### Zone tampon

Bande de 400 mètres qui entoure la zone de protection intégrale. Modalités

- Aucune activité d'aménagement forestier n'est permise dans la zone de protection intégrale.
- Les activités d'aménagement sont permises dans la zone tampon du 1er septembre au 15 mars, soit en dehors de la période de nidification de l'espèce. Ces activités ne doivent toutefois pas occasionner la mise en place d'infrastructures permanentes (route, bâtiment, etc.).
   L'industriel forestier et le Ministère peuvent convenir d'adapter les mesures de protection pour tenir compte de certaines particularités du

mesures de protection pour tenir compte de certaines particularités du milieu, notamment de la topographie. Ces changements ne doivent toutefois pas nuire à l'occupation du territoire de nidification par l'aigle royal.

Anguille d'Amérique: l'article 103 du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) exige que lors de la construction, de l'amélioration ou de la réfection d'un chemin qui traverse un cours d'eau, un ponceau soit aménagé de manière à assurer le libre passage du poisson, à moins que des conditions particulières dans les 250 m en amont ou dans les 500 m en aval entravent déjà ce libre passage.

#### Caribou montagnard, population de la Gaspésie: AJOUTER STRATÉGIE LORSQUE PRÊTE

#### • Mesures intérimaires:

- Les habitats essentiels constituent le cœur des habitats fréquentés par le caribou montagnard de la Gaspésie. Il s'agit de la zone d'utilisation intensive de la population de caribou de la Gaspésie telle qu'elle est définie en fonction des programmes de suivis télémétriques. Elle comprend les aires d'hivernage, de mise bas ou de rut et des secteurs en périphérie où la perméabilité aux prédateurs influence directement le taux de mortalité des caribous. On y vise la protection et le maintien à long terme d'habitats de bonne qualité pour le caribou, une réduction maximale du taux de perturbation, la restauration active des habitats perturbés et la gestion des sources de dérangement.
- Les mesures intérimaires découlent d'une approche de précaution et visent à freiner l'augmentation du taux de perturbation de l'habitat d'ici l'adoption du prochain plan d'aménagement forestier de l'aire de répartition du caribou montagnard de la Gaspésie. Les modalités consistent à déplacer la planification forestière à l'extérieur de cette zone.

#### Aussi:

- Pas de récolte à la PRAN300 2022 dans l'aire de répartition du caribou
- Travaux en cours pour identifier des chemins à fermer au comité caribou et voirie de la TGIRT. Fermeture de 36 km de chemins et reboisement d'aires afférentes en 2023.
- Pas de récolte à la PRAN autorisée 2023-2024 dans l'aire de répartition ni dans la zone d'aménagement des prédateurs.
- Pas de récolte prévue au PAFIO v2 (2023) dans l'aire de répartition ni dans la zone d'aménagement des prédateurs limites provinciales), donc pas d'implantation de chemin en lien avec la récolte forestière non plus.

- Grenouille des marais: De manière générale, l'application des mesures de protection des cours d'eau du RADF et la protection des étangs vernaux constituent les actions d'aménagement pour protéger l'habitat de cette espèce. Pour l'occurrence au CDPNQ, la protection du site d'EMVS floristiques, d'un milieux humide d'intérêt, d'un marécage arborescent et d'une bande riveraine sans récolte permet le maintien de l'habitat de l'espèce.
- Grive de Bicknell: (vu le nombre de modalités, il est plus simple d'insérer ici le document préparé par la DGFo du Bas-Saint-Laurent, qui résume un document exhaustif)
- Mulette-perlière de l'Est: appliquer, le cas échéant, les mesures de protection de l'habitat du saumon atlantique (voir plus bas) aux rivières où la présence de la mulette-perlière de l'Est est confirmée.
- Omble chevalier oquassa: des modalités provinciales ainsi que des modalités régionales supplémentaires sont appliquées. Elles sont décrites aux pages 3 à 5 du document sur les sites fauniques d'intérêt du Bas-Saint-Laurent, disponible sur le site de la TGIRT.

Afin de valider la qualité de l'habitat, un projet a été mis sur pied dans les dernières années pour vérifier les chemins et documenter le ruissellement dans les lacs. Deux lacs ont déjà été documentés et d'autres le seront dans les prochaines années. (Un rapport est en cours de publication pour le lac Chaudière au niveau du ruissellement; pour le lac Long, les données sont en train d'être analysées et le rapport va suivre; dans plusieurs des lacs concernés, il y a des analyses d'ADN environnemental réalisées — elles seront mises à jour dans la nouvelle version du SFI; des analyses ont été réalisées aux lacs Cossette, Doucet, des 24 arpents, Sirois, Grand Touradi, Petit Touradi — il y a en tout 7 vérifications de réalisées, et il y a un projet à venir (2022) de pêche expérimentale sur le lac Chaudière.

#### Pygargue à tête blanche:

Zone de protection intégrale

Cercle de 300 mètres de rayon centré sur le nid.

Zone tampon

Bande de 400 mètres qui entoure la zone de protection intégrale. Modalités

- Aucune activité d'aménagement forestier n'est permise dans la zone de protection intégrale.
- Les activités sont permises dans la zone tampon du 1er septembre au 15 mars, soit en dehors de la période de nidification de l'espèce. Ces activités ne doivent toutefois pas occasionner la mise en place d'infrastructures permanentes (route, bâtiment, etc.).

L'industriel forestier et le Ministère peuvent convenir d'adapter les mesures de protection pour tenir compte de certaines particularités du milieu, notamment de la topographie. Ces changements ne doivent toutefois pas nuire à l'occupation du territoire de nidification par le pygargue à tête blanche.

• Saumon Atlantique: pour le moment, comme il n'y a pas de menace identifiée en lien avec la foresterie, il n'y a pas de mesure de protection particulière qui soit appliquée hormis les mesures déjà prévues au RADF pour la protection du milieu aquatique et le libre passage du poisson. La bande riveraine de 60 m demandée par l'article 55 du RADF a pour objectifs de "maintenir la qualité des paysages" et de "contribuer à la qualité de l'expérience vécue en forêt" (voir la note 1, identifiée par un drapeau, au <a href="https://mffp.gouv.qc.ca/RADF/guide/chapitre-iv/article-55/">https://mffp.gouv.qc.ca/RADF/guide/chapitre-iv/article-55/</a>). Un suivi de cette mesure ne serait donc pas nécessairement pertinent avec la qualité de l'habitat de l'espèce. Toutefois, il est à noter qu'il ne se fera plus de récolte dans les bandes riveraines à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023.

#### • Tortue des bois:

Périmètre établi en milieu terrestre à 200 m de part et d'autre du cours d'eau utilisé par les tortues et en milieu aquatique sur une distance riveraine de 3 km de part et d'autre de la localisation de tortue, à l'intérieur duquel :

- La composition des peuplements d'origine est maintenue. Conservation d'une diversité de peuplements constituée d'au moins 50 % de forêt résiduelle intacte.
- La superficie des assiettes de coupe de régénération (CPRS, CRS, CPE, etc.) doit être de 5 ha ou moins, bien réparties, et la récolte des peuplements adjacents ne peut s'effectuer que lorsque la régénération a atteint 7 m de hauteur dans les assiettes de coupe.
- Coupe avec protection de la haute régénération (CPHR) et la coupe avec protection des petites tiges marchandes (CPPTM) favorisées dans les peuplements résineux pour conserver une structure irrégulière.
- Protection intégrale des aulnaies.
- Plantations autorisées pendant la période d'activité de la tortue des bois, c'est-à-dire du 31 mars au 15 novembre, si elles répondent aux exigences suivantes :
- faible densité; coefficient de distribution de maximum de 60 %, répartition uniforme des plants;
- Éclaircies précommerciales autorisées pendant la période d'activité de la tortue des bois, c'est-à-dire du 31 mars au 15 novembre, si elles répondent aux exigences suivantes :
- maintien d'un coefficient de distribution maximum de 60 %, répartition uniforme des trouées et débroussaillage de la totalité des trouées; interdiction de circuler avec de la machinerie pendant cette période.

L'aménagement d'aires d'empilement, le drainage forestier, la construction de routes ou de chemins, la création de gravière et la conversion vers un peuplement à dominance résineuse sont interdits dans le périmètre de 200 m.

#### Références

Mesures de protection particulières pour la flore et la faune en forêt publique (page Web du MFFP)

#### Aigle royal:

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2017). Mesure de protection de l'aigle royal à l'égard des activités d'aménagement forestier, Québec, Sous-comité faune de l'Entente administrative, 10 p.

#### Anguille d'Amérique:

MFFP. 2019. État de situation de l'anguille d'Amérique (Anguilla rostrata) au Québec. Version du 6 novembre 2019, révisée https://mffp.gouv.qc.ca/documents/faune/especes/Etat situation anguille A merique Quebec 2019-11-06.pdf

#### Caribou montagnard, population de la Gaspésie:

Mesures intérimaires pour l'aménagement de l'habitat du caribou montagnard de la Gaspésie (2019-2023) (page Web du MFFP)

Environnement et Changement climatique Canada. 2020. Programme de rétablissement modifié du caribou des bois (Rangifer tarandus caribou), population de la Gaspésie-Atlantique, au Canada [Proposition], Série de Programmes de rétablissement de la Loi sur les espèces en péril, Environnement et Changement climatique Canada, Ottawa, viii + 88 p.

#### Grenouille des marais:

https://faune-especes.canada.ca/registre-especesperil/species/speciesDetails f.cfm?sid=562 https://www3.mffp.gouv.qc.ca/faune/especes/menacees/fiche.asp?noEsp=22

#### Grive de Bicknell:

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2014). Mesure de protection de la grive de Bicknell à l'égard des activités d'aménagement forestier, Québec, Sous-comité faune de l'Entente administrative, 22 p.

https://www3.mffp.gouv.qc.ca/faune/especes/menacees/fiche.asp?noEsp=84

#### Mulette perlière:

Annie Paquet, Isabelle Picard, François Caron et Stéphanie Roux. 2005. Les mulettes au Québec. Le Naturaliste canadien. Vol. 129, n°1. pp. 78-85.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2019). Sites fauniques d'intérêt du Bas-Saint-Laurent. Secteur des opérations régionales du Bas-Saint-Laurent, 31 p. (p. 25)

### • Omble chevalier oquassa:

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2013). Mesure de protection de l'omble chevalier oquassa à l'égard des activités d'aménagement forestier, Québec, Sous-comité faune de l'Entente administrative, 11 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2019). Sites fauniques d'intérêt du Bas-Saint-Laurent. Secteur des opérations régionales du Bas-Saint-Laurent, 31 p. (pp. 3-5)

### • Pygargue à tête blanche:

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2017). Mesure de protection du pygargue à tête blanche à l'égard des activités d'aménagement forestier, Québec, Sous-comité faune de l'Entente administrative, 10 p.

### • Saumon Atlantique:

<u>Saumon atlantique (Salmo salar), Population de la Gaspésie-sud du golfe Saint-Laurent</u> (page internet du Registre public des espèces en péril, du Gouvernement du Canada)

#### Tortue des bois:

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2007). Protection des espèces menacées ou vulnérables en forêt publique - La tortue des bois (Glyptemys insculpta), Québec, Secteur Faune Québec, Direction du développement de la faune et Secteur Forêt Québec, Direction de l'environnement forestier, 13 p. https://mffp.gouv.qc.ca/nos-publications/plan-retablissement-tortue-des-bois-2020-2030/

(Code de question, pour référence dans le formulaire de commentaires)	C [Catégorie 1, élément 1, question C, ou 1.1.C]	
Guide d'évaluation des HVC	Y a-t-il des groupes écologiques ou taxonomiques d'espèces rares* qui, collectivement, constitueraient une HVC?	
Caractère de l'évaluation	QUESTION INDICATIVE	
Question différente du cadre d'évaluation de la norme précédente	Oui, reformulée Oui, ajoutée Oui, caractère modifié Non	
Résultat de l'évaluation	Dans les forêts publiques du Bas-Saint-Laurent, les monts Chic-Chocs sont des aires de concentration d'espèces de plantes vasculaires menacées ou	

	vulnérables. Voir ( <u>Labrecque et Lavoie 2002</u> , page 38). Il s'agit pour la plupart d'espèces calcicoles ou serpentinicoles dans des affleurements, éboulis ou graviers qui ne sont pas sujets aux opérations forestières.
Menaces	Non forestières.
Stratégies et actions d'aménagement	-
Références	LABRECQUE, J. et G. LAVOIE. 2002. <u>Les plantes vasculaires menacées ou vulnérables du Québec</u> . Gouvernement du Québec, ministère de l'Environnement, Direction du patrimoine écologique et du développement durable, Québec. 200 p.

## Liste des espèces fauniques

Tableau 1. Liste des espèces fauniques et forestières menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées pouvant être observées dans les unités d'aménagement du Bas-Saint-Laurent.

Espèce	Nom scientifique	Statut provincial	Mesure de protection appliquée au provincial	Statut COSEPAC 4	LEP annexe 1 <sup>©</sup>	Occurrences sur les UA du BSL
Aigle royal	Aquila chrysaetos	Vulnérable	Oui : Entente administrative	NEP	-	
Anguille d'Amérique	Anguilla rostrata	Susceptible	Non	М	(NI)	SHP 2017
Arlequin plongeur	Histrionicus histrionicus	Vulnérable	Non	Р	Р	
Belette pygmée	Mustela nivalis	Susceptible	Non	-	-	
Campagnol des rochers	Microtus chrotorrhinus	Susceptible	Non	-	-	
Campagnol- Lemming de Cooper	Synaptomys cooperi	Susceptible	Non	-	-	
Caribou des bois, écotype montagnard, pop. Gaspésie	Rangifer tarandus caribou	Menacée	Oui : Plan d'aménagement	VDD	VDD	SHP mesures intérimaires
Chauve-souris argentée	Lasionycteris noctivagans	Susceptible	Non	-	-	
Chauve-souris cendrée	Lasiurus cinereus	Susceptible	Non	-	-	
Chauve-souris rousse	Lasiurus borealis	Susceptible	Non	-	-	
Cougar, pop. de l'Est	Puma concolor	Susceptible	Non	DI	-	
Couleuvre à collier	Diadophis punctatus	Susceptible	Non	-	-	
Engoulevent d'Amérique	Chordeiles minor	Susceptible	Non	Р	(M)	
Faucon pèlerin anatum	Falco peregrinus anatum	Vulnérable	Oui : Entente administrative	NEP	(P)	
Garrot d'Islande, pop. de l'Est	Bucephala islandica	Vulnérable	Oui : Entente administrative	Р	Р	SHP 2015
Grenouille des marais	Lithobates palustris	Susceptible	Non	-	-	Oui

Grive de Bicknell	Catharus bicknelli	Vulnérable	Oui: Entente administrative	М	М	SHP 2015
Grèbe esclavon	Podiceps auritus	Menacée	Non	VDD	VDD	
Hibou des marais	Asio flammeus	Susceptible	Non	Р	Р	
Martinet-ramoneur	Chaetura pelagica	Susceptible	Non	М	М	
Moucherolle à côtés olive	Contopus cooperi	Susceptible	Non	Р	(M)	
Mulette-perlière de l'Est	Margaritifera margaritifera	Susceptible	Non	-	-	SHP 2016
Musaraigne de Gaspé	Sorex gaspensis	Susceptible	Non	NEP	NI	
Omble chevalier oquassa	Salvelinus alpinus oquassa	Susceptible	Oui: SFI	-	-	SHP SFI 2015
Paruline du Canada	Cardellina canadensis	Susceptible	Non	М	М	
Petit blongios	lxobrychus exilis	Vulnérable	Non	М	М	
Pipistrelle de l'Est	Pipistrellus subflavus	Susceptible	Non	VDD	VDD	
Pygargue à tête blanche	Haliaeetus leucocephalus	Vulnérable	Oui: Entente administrative	NEP	NI	
Quiscale rouilleux	Euphagus carolinus	Susceptible	Non	Р	Р	
Salamandre à quatre orteils	Hemidactylium scutatum	Susceptible	Oui: Entente administrative	NEP	NI	
Salamandre sombre du Nord	Desmognathus fuscus	Susceptible	Oui: Entente administrative	NA	NI	
Saumon atlantique <sup>[4]</sup>	Salmo salar	Aucun	Aucun	Р	NI	Rivières à saumon
Tortue des bois	Glyptemys insculpta	Vulnérable	Oui: Entente administrative	М	(M)	SHP 2015
Espèces fauniques préoccupantes pour la région						
Petite chauve- souris brune	Myotis lucifugus	Aucun	Non	VDD	VDD	Non documenté ?
Chauve-souris nordique	Myotis septentrionalis	Aucun	Non	VDD	VDD	Non documenté ?
Tortue serpentine	Chelydra serpentina	Aucun	Non	Р	Р	Non documenté ?
Grenouille léopard	Lithobates (Rana) pipiens	Aucun	Non	NEP	NI	Non documenté ?

Pioui de l'Est	Contopus virens	Aucun	Non	Р	Р	Non documenté ?
Tortue peinte	Chrysemys picta	Aucun	Non	Р	(NI)	Non documenté ?
Hirondelle de rivage	Riparia riparia	Aucun	Non	М	М	Non documenté ?
Hirondelle rustique	Riparia rustica	Aucun	Non	-	-	Non documenté ?
Hirondelle à front blanc	Riparia Petrochelidon pyrrhonota	Aucun	Non	-	-	Non documenté ?

<sup>🖽 «</sup> Remplacement de la liste des espèces floristiques et fauniques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérable », Gazette officielle du Québec, Partie 2, 152° année, n° 7, 12 février 2020, p. 392-416.

Tableau 3. Liste des espèces fauniques et floristiques et forestières sans statut provincial ni préoccupation régionale mais avec statut au fédéral et pouvant être retrouvées dans les unités d'aménagement du Bas-Saint-Laurent.

Espèce	Nom scientifique	Statut provincial	Statut COSEPAC	LEP annexe	Occurrences sur les UA du BSL
Grive des bois	Hylocichla mustelina	Aucun	М	М	Non répertoriée
Gros-bec errant	Coccothraustes vespertinus	Aucun	Р	Р	Non répertoriée

Le bourdon terricole, *Bombus terricola*, pourrait faire partie de cette liste. Il a le statut d'espèce préoccupante tant auprès du COSEPAC que pour la LEP. Toutefois, comme il peut occuper une grande variété d'habitats autant forestiers que non forestiers, que les menaces à cette espèce ne sont pas associées aux activités forestières et que des signalements ou mesures spécifiques à prendre en dehors des objectifs d'aménagement écosystémique (le bois mort, notamment) sont improbables, il n'est pas retenu ici dans le cadre d'une liste fonctionnelle.

<sup>[2]</sup> COSEPAC = Comité sur la situation des espèces en péril du Canada ; DI = données insuffisantes ; M = menacée ; NA = non active ; NEP = non en péril ; P = préoccupante ; VDD = en voie de disparition

<sup>[3]</sup> LEP = Loi sur les espèces en péril du Canada ; () = en cours d'examen pour ajout ou changement de statut; - = n'a pas fait l'objet d'une évaluation du COSEPAC, donc non inscrite ; M = menacée ; NEP = non en péril ; NI = non inscrite ; P = préoccupante ; VDD = en voie de disparition

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Ajout 2021

<sup>🔟 «</sup> Remplacement de la liste des espèces floristiques et fauniques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérable », Gazette officielle du Québec, Partie 2, 152° année, n° 7, 12 février 2020, p. 392-416.

<sup>[2]</sup> COSEPAC = Comité sur la situation des espèces en péril du Canada ; DI = données insuffisantes ; M = menacée ; NA = non active ; NEP = non en péril ; P = préoccupante ; VDD = en voie de disparition

LEP = Loi sur les espèces en péril du Canada ; () = en cours d'examen pour ajout ou changement de statut; - = n'a pas fait l'objet d'une évaluation du COSEPAC, donc non inscrite ; M = menacée ; NEP = non en péril ; NI = non inscrite ; P = préoccupante ; VDD = en voie de disparition

## Liste des espèces floristiques

Tableau 2. Liste des espèces floristiques et forestières menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées pouvant être retrouvées dans les unités d'aménagement du Bas-Saint-Laurent.

Espèces	Nom scientifique	Statut provincial	Statut COSEPACIII	LEP annexe 1 <sup>22</sup>	Occurrences sur les UA du BSL
Botryche pâle	Botrychium pallidum	Susceptible	-	-	
Botryche petit-lutin	Botrychium mormo	Susceptible	-	-	
Calypso d'Amérique	Calypso bulbosa var. americana	Susceptible	-	-	
Conopholis d'Amérique	Conopholis americana	Vulnérable	-	-	
Corallorhize striée variété striée	Corallorhiza striata var. striata	Susceptible	-	-	
Cypripède royal	Cypripedium reginae	Susceptible	-	-	
Fuscopannaire à taches blanches <sup>4</sup>	Fuscopannaria leucosticta	Aucun	М	NI	
Listère boréale	Neottia borealis	Susceptible	-	-	
Platanthère à grandes feuilles	Platanthera macrophylla	Susceptible	-	-	
Ptérospore à fleurs d'andromède	Pterospora andromedea	Menacée	-	-	
Valériane des tourbières	Valeriana uliginosa	Vulnérable	-	-	
Woodsie de Cathcart	Woodsia oregana ssp. cathcartiana	Susceptible	-	-	
Espèces floristiques préoccupantes pour la région					
Frêne noir	Fraxinus nigra	Aucun	M	(NI)	Lac à Chamard, Kedgwick; couche écoforestière
Frêne blanc	Fraxinua americana	Aucun	-	-	Couche écoforestière
Orme d'Amérique	Ulmus americana	Aucun	-	-	Non documenté ?

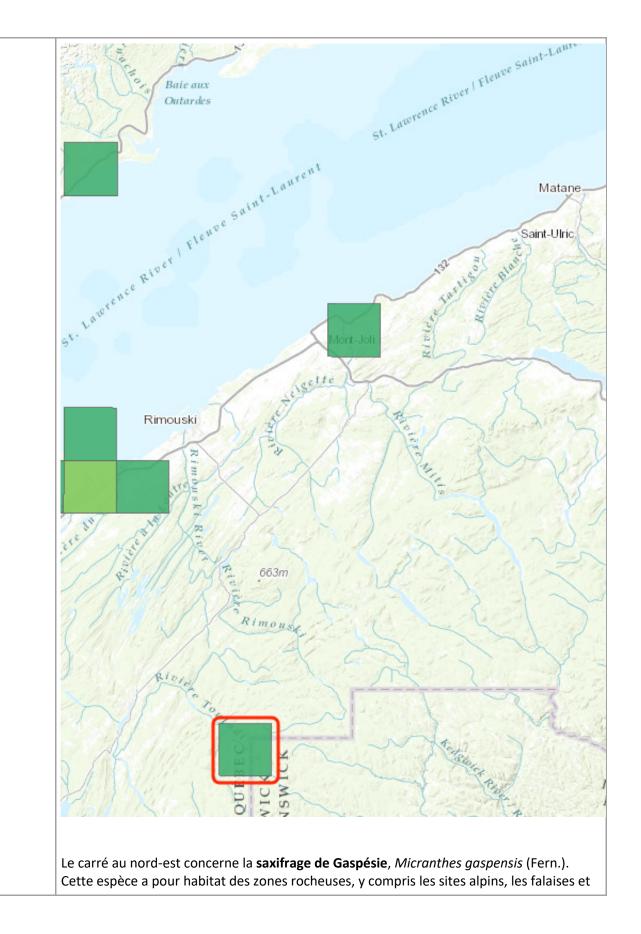
[1] COSEPAC = Comité sur la situation des espèces en péril du Canada ; DI = données insuffisantes ; M = menacée ; NA = non active ; NEP = non en péril ; P = préoccupante ; VDD = en voie de disparition

LEP = Loi sur les espèces en péril du Canada ; () = en cours d'examen pour ajout ou changement de statut; - = n'a pas fait l'objet d'une évaluation du COSEPAC, donc non inscrite ; M = menacée ; NEP = non en péril ; NI = non inscrite ; P = préoccupante ; VDD = en voie de disparition

Catégorie de HVC	HVC 1 – Diversité des espèces: Concentrations de diversité biologique* qui sont significatives* à l'échelle mondiale, nationale ou régionale, incluant les espèces endémiques*, les espèces rares*, les espèces menacées* et les espèces en danger.
Élément de la catégorie	2. Est-ce que la forêt* abrite des espèces endémiques*?

(Code de question, pour référence dans le formulair e de comment aires)	A [Catégorie 1, élément 2, question A, ou 1.2.A]
Guide d'évaluati on des HVC	Trouve-t-on dans la forêt* une espèce endémique* ou une concentration d'espèces endémiques*?
Caractère de l'évaluati on	QUESTION DÉCISIVE
Question différente du cadre d'évaluati on de la norme précédent e	Oui, reformulée Oui, ajoutée Oui, caractère modifié Non
Résultat de l'évaluati on	L'Atlas de la biodiversité du Québec recense la présence d'espèces endémiques. Les sites de conservation identifiés pour le BSL sont déjà couverts par le Parc national de la Gaspésie et la Réserve de territoire aux fins d'aire protégée des Chic-Chocs, donc en dehors du territoire certifié.





les escarpements. Poussant sur des corniches, dans des poches de falaises abritées et des dépressions, sous des blocs de roche, dans des fissures d'infiltration et dans des puits froids avec de l'eau courante. Substrat généralement calcaire (calcaire ou schiste), parfois granitique. Il ne s'y déroule pas d'activités d'aménagement forestier.

Le carré au sud-est, au nord de Matapédia, concerne le **duliche boréal**, *Dulichium arundinaceum* var. *boreale* (Lepage). La page de Natureserve indique qu'elle se trouve sur les rives de cours d'eau. La page de eFloras révèle qu'il s'agit d'une variété de D. *arundinaceum* (L.) Britton, dont on trouve une description dans la *Flore Laurentienne*. Cet ouvrage indique que cette plante se trouve dans les marais et tourbières. Ces milieux sont évités par les activités d'aménagement forestier, et plusieurs dispositions du RADF les protègent.

Finalement, le carré au sud-ouest à la frontière du Québec et du Nouveau-Brunswick concerne l'anodonte de Terre-Neuve (*Pyganodon fragilis*), une espèce de mulette. La page du Global Biodiversity Information Facility à son sujet la localise à la frontière nord du Nouveau-Brunswick. Cette espèce étant dans la catégorie de "Préoccupation mineure" sur la <u>liste rouge de l'UICN</u>, et l'espèce habite des milieux humides. Ces milieux sont évités par les activités d'aménagement forestier, et plusieurs dispositions du RADF les protègent. Contrairement à la mulette-perlière, il n'y a pas d'association documentée avec le saumon Atlantique qui en ferait par ricochet une HVC menacée par les activités forestières.

Dans « <u>Caribou des bois (Rangifer tarandus caribou)</u> évaluation et rapport de situation du <u>COSEPAC : chapitre 2</u> », il est indiqué que « la sous-espèce caribou est à peu près endémique au Canada ». <u>Cette espèce est toutefois traitée à 1.1.B.</u>

### Menaces

### N/A

### Stratégies et actions d'aménag ement

N/A

### Référence

Tardif, B., G. Lavoie et Y. Lachance. 2005. Atlas de la biodiversité du Québec. Les espèces menacées ou vulnérables. Gouvernement du Québec, ministère du Développe- ment durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du développement durable, du patrimoine écologique et des parcs, Québec. 60 p.

Enns, Amie, Dan Kraus and Andrea Hebb. 2020. Ours to save: the distribution, status and conservation needs of Canada's endemic species. NatureServe Canada and Nature Conservancy of Canada.

Conservation de la Nature - À nous de les protéger - carte en ligne

Page de Natureserve sur la saxifrage de Gaspésie

Page de Natureserve sur le duliche boréal

### Page de eFLoras.org sur le duliche boréal

### Page de Natureserve sur l'anodonte de Terre-Neuve

Gleason, Henry Allan, and Arthur Cronquist. 1995. *Manual of Vascular Plants of Northeastern United States and Adjacent Canada*. 2nd ed. Bronx, N.Y.: New York Botanical Garden. 910p. (page 581)

Marie-Victorin, Frère. 1964. *Flore Laurentienne*, 2e édition, revue et mise à jour par Ernest Rouleau, illustrée par le Frère Alexandre. Presses de l'Université de Montréall. 926p. (page 682)

Annie Paquet, Isabelle Picard, François Caron et Stéphanie Roux. 2005. Les mulettes au Québec. Le Naturaliste canadien. Vol. 129, n°1. pp. 78-85.

Catégorie de HVC	HVC <b>1</b> – Diversité des espèces: Concentrations de diversité biologique* qui sont significatives* à l'échelle mondiale, nationale ou régionale, incluant les espèces endémiques*, les espèces rares*, les espèces menacées* et les espèces en danger.
Élément de la catégorie	<b>3</b> . Est-ce que la forêt* comporte un habitat essentiel* abritant une concentration saisonnière d'espèces significatives* à l'échelle mondiale, nationale ou régionale (une ou plusieurs espèces, p. ex. concentrations d'animaux sauvages dans des sites de reproduction, des aires d'hivernage, des sites de migration, des voies migratoires ou des corridors fauniques – tant en fonction de la latitude que de l'altitude)?

(Code de question, pour référence dans le formulaire de commentaires)	(Catégorie 1, élément 3, question A, ou 1.3.A)
Guide d'évaluation des HVC	Y a-t-il des caractéristiques du paysage* ou de l'habitat* qui ont généralement une corrélation avec des concentrations temporelles significatives d'espèces ou de groupes d'espèces (p. ex. là où les données sur l'occurrence des espèces sont limitées)?
Caractère de l'évaluation	QUESTION INDICATIVE
Question différente du cadre d'évaluation de la norme précédente	Oui, reformulée Oui, ajoutée Oui, caractère modifié Non
Résultat de l'évaluation	Aires de confinement du cerf de Virginie  "Au Bas-Saint-Laurent, les cerfs de Virginie sont à la limite nord de leur aire de répartition et la rigueur des hivers constitue le facteur le plus limitant pour l'espèce. Les aires de confinement du cerf de Virginie représentent donc des habitats essentiels au maintien des populations établies dans la région. Elles sont reconnues légalement comme des habitats fauniques et les interventions qui y sont réalisées doivent respecter les besoins de l'espèce tout en intégrant des objectifs forestiers. À l'échelle de la région, neuf d'entre elles sont inscrites au RAP. L'UA 011-71 comporte 14 aires de confinement du cerf de Virginie. [] L'UA 012-72 comporte 18 aires de confinement du cerf de Virginie" (extrait des PAFIT, section 6.8.3)  Héronnière

Une héronnière est "un site où se trouvent au moins 5 nids tous utilisés par le Grand héron, le Bihoreau à couronne noire ou la Grande aigrette au cours d'au moins une des 5 dernières saisons de reproduction et la bande de 500 m de largeur qui l'entoure, ou un territoire moindre là où la configuration des lieux empêche la totale extension de cette bande."

### Menaces

### Aires de confinement du cerf de Virginie

"Les activités forestières et les perturbations naturelles peuvent modifier la qualité de l'abri et la disponibilité de nourriture dans les ravages. Plusieurs ravages se caractérisent par un couvert résineux déficient résultant des grandes coupes à blanc ou d'épidémies d'insectes, notamment de tordeuse des bourgeons de l'épinette (*Choristoneura fumiferana*). D'autres présentent une strate arbustive clairsemée et une régénération forestière déficiente résultant parfois d'une utilisation intensive de l'habitat par les cerfs depuis de nombreuses années. Le phénomène d'enfeuillement, c'est-à-dire la transition d'un peuple- ment à dominance résineuse vers un peuplement à dominance feuillue, observé dans plusieurs régions du Québec (Doyon et Varady-Szabo, 2011), contribue également à cette réduction de la qualité de l'habitat d'hiver." (Hébert *et coll.* 2013)

La fiche enjeu-solutions adoptée par les TGIRT de chacune des deux UA n'identifie pas de menace particulière découlant de l'aménagement forestier dans le contexte actuel où les ravages font l'objet de plans d'aménagent particuliers. Les menaces se trouvent plutôt du côté des hivers rigoureux, de la prédation par le coyote, des effets délétères du nourrissage à des fins récréatives et de la circulation routière.

#### Héronnière

La destruction de la zone de nidification par les opérations forestière, en tout ou en partie, ou un dérangement tel que le site serait abandonné par les hérons, constituent les principales menaces.

# Stratégies et actions d'aménagement

### Aires de confinement du cerf de Virginie

"Les principes d'aménagement s'appuient sur la plus récente version du Guide d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie (Hébert et coll., 2013). La démarche utilisée vise le long terme par la programmation et la dispersion d'interventions fines sur l'ensemble des superficies de ravages localisées en territoire public." Les plans d'aménagements 2018-2023 des ravages de cerf de Virginie pour les UA 11-71 et 12-72 contiennent des modalités particulières (réf. section 6.2 des plans en hyperliens).

### Héronnière

	En forêt publique, "une lisière boisée d'au moins 200 m de largeur doit être conservée à l'intérieur d'une bande de 500 m entourant le site où se trouvent les nids d'une héronnière. La lisière boisée se mesure à partir de la limite qui sépare le peuplement du site où se trouvent les nids. Les activités d'aménagement forestier sont interdites dans les premiers 200 m de la lisière boisée visée au premier alinéa. Elles sont permises à l'extérieur des premiers 200 m de cette lisière boisée, mais uniquement durant la période du 1 <sup>er</sup> août au 31 mars. La largeur maximale de la chaussée d'un chemin situé à l'intérieur des limites d'une héronnière est de 5,5 m."
Références	Aires de confinement du cerf de Virginie
	PAFIT des UA 11-71 et 12-72
	Plan d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie de l'unité d'aménagement 011-71 : exercice 2018-2023
	Plan d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie de l'unité d'aménagement 012-72 : exercice 2018-2023
	HÉBERT, F., M. HÉNAULT, J. LAMOUREUX, M. BÉLANGER, M. VACHON et A. DUMONT (2013). Guide d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie, 4 e édition, ministère des Ressources naturelles et ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, 62 p.
	Héronnière
	BEAUPRÉ, P. (2021). <u>Inventaire des héronnières du Québec — 2017</u> , ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Direction générale de la gestion de la faune et des habitats, Direction de l'expertise sur la faune terrestre, l'herpétofaune et l'avifaune, Service de la conservation de la biodiversité et des milieux humides, Québec, 18 p. + annexes.
	RADF, <u>article 54</u> .

(Code de question, pour référence dans le formulaire de commentaires)	<b>B</b> [Catégorie 1, élément 3, question B, ou 1.3.B]
Guide d'évaluation des HVC	Y a-t-il une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) dans la forêt*?
Caractère de l'évaluation	QUESTION DÉCISIVE
Question différente du cadre	Oui, reformulée Oui, ajoutée

d'évaluation de la norme précédente	Oui, caractère modifié Non
Résultat de l'évaluation	Non, il n'y a pas de ZICO sur le territoire des UA.
Menaces	-
Stratégies et actions d'aménagement	-
Références	https://www.ibacanada.ca/maps/regions/QC_prov.pdf

Catégorie de HVC	HVC 1 – Diversité des espèces: Concentrations de diversité biologique* qui sont significatives* à l'échelle mondiale, nationale ou régionale, incluant les espèces endémiques*, les espèces rares*, les espèces menacées* et les espèces en danger.
Élément de la catégorie	4. Est-ce que la forêt* comporte un habitat essentiel* pour des espèces significatives* à l'échelle régionale (p. ex. espèces en déclin à l'échelle régionale)?

(Code de question, pour référence dans le formulaire de commentaires)	(Catégorie 1, élément 4, question A, ou 1.4.A)
Guide d'évaluation des HVC	Y a-t-il un habitat essentiel* connu pour une ou des espèces significatives* à l'échelle régionale (y compris des espèces aquatiques)? (Extrait du glossaire: Significatif: Dans le cadre du principe 9 et des HVC 1, 2 et 6, il existe trois formes principales permettant de reconnaître un statut significatif.  • Désignation, classification ou statut de conservation* reconnu attribué par une agence internationale comme l'UICN ou Birdlife International;  • Désignation, par une autorité nationale ou régionale ou un organisme de conservation responsable à l'échelle nationale, sur la base de sa concentration en biodiversité;  • Reconnaissance volontaire par le gestionnaire, le propriétaire ou l'Organisation*, sur la base d'informations disponibles, ou présence connue ou supposée d'une concentration en biodiversité, même lorsqu'elle n'est pas désignée officiellement par d'autres organismes.
Caractère de l'évaluation	QUESTION DÉCISIVE
Question différente du cadre d'évaluation de la norme précédente	Oui, reformulée Oui, ajoutée Oui, caractère modifié Non
Résultat de l'évaluation	Oui:  Caribou montagnard, population de la Gaspésie: voir Catégorie 1, élément 1, question B.  Touladi:  "Comme les petits plans d'eau sont plus susceptibles d'être affectés rapidement par des modifications de leur environnement, les populations de touladis (Salvelinus namaycush) qui évoluent à l'intérieur de ceux-ci sont

	également vulnérables à l'altération de leur habitat. D'autant plus que ces plans d'eau supportent de petites populations. À la suite des ensemencements qui ont été réalisés dans les lacs à touladi de la région, l'intégrité génétique des populations fut modifiée. Il ne reste ainsi que quelques populations où la génétique est intègre, ce qui constitue un élément de rareté pour notre région."
Menaces	Caribou montagnard, population de la Gaspésie: voir Catégorie 1, élément 1, question B.
	Touladi: "Le touladi fraie à l'automne sur un substrat composé de blocs, galets et cailloux situé entre 0,5 et 12 m de profondeur []. Les frayères situées près des tributaires sur lesquels il y a construction de chemins pourraient être plus affectées par l'apport en sédiments."
Stratégies et actions d'aménagement	Caribou montagnard, population de la Gaspésie: voir Catégorie 1, élément 1, question B.
	Touladi (cité du document sur les Sites fauniques d'intérêt du BSL):  O Des modalités régionales sont appliquées. Elles sont décrites aux pages 7 et 8 du document sur les sites fauniques d'intérêt du Bas-Saint-Laurent, disponible sur le site de la TGIRT.
Références	Caribou montagnard, population de la Gaspésie: voir Catégorie 1, élément 1, question B.
	Touladi:  GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2019). Sites fauniques d'intérêt du Bas-Saint- Laurent. Secteur des opérations régionales du Bas-Saint-Laurent, 31 p. (pp. 7-8)

(Code de question, pour référence dans le formulaire de commentaires)	<b>B</b> [Catégorie 1, élément 4, question B, ou 1.4.B]
Guide d'évaluation des HVC	L'une des raisons expliquant qu'une espèce puisse être significative* sur le plan régional est qu'il y ait eu un déclin de la population au fil du temps (incluant les espèces aquatiques pouvant être trouvées à l'intérieur de la forêt*). Certaines espèces peuvent être en déclin tout en demeurant communes. Les castors et les chevreuils peuvent connaître un déclin marqué pendant une certaine période et être alors jugés significatifs* à l'échelle régionale.  Est-ce que la population d'espèces significatives* à l'échelle régionale est en péril localement (p. ex. tendance à la baisse continue au lieu d'une stabilité ou d'une tendance à la hausse)?

Caractère de l'évaluation	QUESTION INDICATIVE
Question différente du cadre d'évaluation de la norme précédente	Oui, reformulée Oui, ajoutée Oui, caractère modifié Non
Résultat de l'évaluation	Cerf de Virginie:  Le cerf de Virigine est concerné par cette question. Une fiche enjeu-solution est d'ailleurs en développement et une première ébauche a ét présentée en TGIRT en mai 2021. On y lit: "Le Québec est situé à la limite nordique de leur aire de distribution, et leur survie est fortement affectée par les rigueurs de l'hiver. En effet, le taux de mortalité hivernale de la population de cerfs de Virginie du Bas-Saint-Laurent peut atteindre 40 % lors d'hiver rigoureux, soit neigeux et tardifs. Les dernières années ont été marquées par de tels hivers, ce qui a affecté le cheptel. "  Voir aussi Catégorie 1, élément 3, question A.
Menaces	Cerf de Virginie: Voir Catégorie 1, élément 3, question A.
Stratégies et actions d'aménagement	Cerf de Virginie: Pour le moment, voir <u>Catégorie 1, élément 3, question A</u> . Si d'autres stratégies découlent de la fiche enjeu-solution en révision, ce sera retranscrit ici.
Références	Fiches enjeu solution "Maintien de la qualité de l'habitat du cerf de Virginie" des TGIRT 11-71 et 12-72.

(Code de question, pour référence dans le formulaire de commentaires)	C [Catégorie 1, élément 4, question C, ou 1.4.C]
Guide d'évaluation des HVC	Est-ce que la forêt* renferme un habitat* limitatif pour des espèces significatives* à l'échelle régionale?
Caractère de l'évaluation	QUESTION INDICATIVE
Question différente du cadre d'évaluation de la norme précédente	Oui, reformulée Oui, ajoutée Oui, caractère modifié Non
Résultat de l'évaluation	Oui

L'habitat du caribou montagnard, population de la Gaspésie, correspond également à cette définition mais il en a été question à la Catégorie 1, élément 1, question B à titre d'espèce faunique en péril.

L'appelation "site faunique d'intérêt" (SFI) regroupe quelques sites du BSL présentant des caractéristiques uniques pour la faune : lacs à omble chevalier, lacs à touladi vulnérable, lacs à omble de fontaine (en allopatrie, en sympatrie simple ou à rendement élevé), vasières non légales et sites à mulette perlière.

Les explications et les modalités retenues pour ces SFI sont présentéesdans un document produit par le MFFP, « Sites fauniques d'intérêt – région du Bas-Saint-Laurent ».

De ces sites, l'attribution du statut de FHVC a été fait de la manière suivante :

Lacs à omble chevalier

HVC, espèce à statut particulier pour laquelle les UA contiennent des habitats particuliers (limitatifs) qui lui sont essentiels. Voir Catégorie 1, élément 1, question B.

Lacs à touladi vulnérable :

HVC, habitats essentiels d'espèces d'importance régionale; voir la question A ci-dessus.

Lacs à omble de fontaine en allopatrie Pas une HVC, l'omble de fontaine est une espèce très commune et répandue. Ces lacs lui offrent des conditions particulières, qui sont protégées par les modalités propres à ces SFI. VOIR HVC 4.16.B?

Lacs à omble de fontaine en sympatrie simple

Pas une HVC, l'omble de fontaine est une espèce très commune et répandue. Ces lacs lui offrent des conditions particulières, qui sont protégées par les modalités propres à ces SFI.

Lacs à omble de élevé

Pas une HVC, l'omble de fontaine est une espèce très fontaine à rendement commune et répandue. Ces lacs lui offrent des conditions particulières, qui sont protégées par les modalités propres à ces SFI.

des mesures de protection particulière

Lacs d'exception avec HVC avec modalités particulières, car conditions exceptionnelles d'habitat.

> Le lac Mius abrite une population d'omble de fontaine (Salvelinus fontinalis) avec une spécificité très rare, voire unique au sud du Saint-Laurent. La fraie a lieu à la mi-juillet et

le phénomène est associé à la présence
d'importantes résurgences d'eau froide.

- Le lac des Huit Milles présente un site de fraie en lac qui est alimenté par une résurgence.
- Le lac Joffre est un lac de marne de 42,3 ha à petit bassin versant, situé sur le territoire de la réserve faunique de Matane. La coupe forestière d'une partie du bassin versant est susceptible d'avoir entraîné un changement dans le cycle des carbonates de ce plan d'eau, ce qui a résulté en des mortalités massives d'omble de fontaine.
- Le lac du Castor est un lac en allopatrie a de 68,4 ha à petit bassin versant, situé sur le territoire de la zec Bas-Saint-Laurent. Le plan d'eau est alimenté par des résurgences.

Frayères exceptionnelles à omble de fontaine Pas une HVC car il n'y a pas de frayère exceptionnelle actuellement identifiée.

de fontaine

Vasières non légales Pas des HVC car elles bénéficient d'une bande de 100 m sans intervention forestière et sont *de facto* 

exclues de l'aménagement forestier. De plus, les gestionnaires fauniques ne font pas un suivi de

l'utilisation de ces sites par l'orignal.

Sites à mulette Un site connu, retenu comme HVC en vertu de la

perlière de l'Est <u>catégorie 1, élément 1</u>.

### Menaces Lacs à omble chevalier:

Voir Catégorie 1, élément 1, question B.

### Lacs à touladi vulnérable:

Voir la section A ci-dessus.

### Lacs d'exception avec des mesures de protection particulière:

 Lac Mius, des Huit Milles et du Castor: "Une exploitation forestière à l'intérieur de la zone d'influence de ces résurgences risque d'affecter la nappe phréatique et par conséquent le débit de la résurgence ainsi que le profil de température existant."

	Landaffer III and the formation of the state
	Lac Joffre: "La coupe forestière d'une partie du bassin versant est susceptible d'avoir entraîné un changement dans le cycle des
	carbonates de ce plan d'eau."
Stratégies et actions	Lacs à omble chevalier:
d'aménagement	Voir <u>Catégorie 1, élément 1, question B</u> .
	Lacs à touladi vulnérable:
	Voir la section <b>A</b> ci-dessus.
	Lacs d'exception avec des mesures de protection particulière:
	Des modalités régionales sont appliquées. Elles sont décrites aux pages
	15 à 20 du <u>document sur les sites fauniques d'intérêt du Bas-Saint-</u> <u>Laurent</u> , disponible sur le site de la TGIRT.
Références	Lacs à omble chevalier:
	Voir <u>Catégorie 1, élément 1, question B</u> .
	Lacs à touladi vulnérable:
	Voir la section <b>A</b> ci-dessus.
	Lacs d'exception avec des mesures de protection particulière:
	GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2019). Sites fauniques d'intérêt du Bas-Saint-
	<u>Laurent. Secteur des opérations régionales du Bas-Saint-Laurent, 31 p.</u> (pp. 15-20)

Catégorie de HVC	HVC 1 – Diversité des espèces: Concentrations de diversité biologique* qui sont significatives* à l'échelle mondiale, nationale ou régionale, incluant les espèces endémiques*, les espèces rares*, les espèces menacées* et les espèces en danger.
Élément de la catégorie	5. Est-ce que la forêt* abrite des concentrations d'espèces à la limite de leur aire de répartition naturelle ou des populations marginales?

(Code de question, pour référence dans le formulaire de commentaires)	(Catégorie 1, élément 5, question A, ou 1.5.A)
Guide d'évaluation des HVC	Y a-t-il des espèces à la limite de leur aire de répartition ou des populations marginales qui sont des espèces représentatives du type d'habitat* naturellement présent dans l'unité d'aménagement*?
Caractère de l'évaluation	QUESTION DÉCISIVE
Question différente du cadre d'évaluation de la norme précédente	Oui, reformulée Oui, ajoutée Oui, caractère modifié Non
Résultat de l'évaluation	Plusieurs espèces fauniques pourraient être qualifiées de marginales ou situées à la limite de leur aire de répartition. C'est le cas notamment de la population de caribous montagnards de la Gaspésie, dont une partie de l'habitat chevauche l'aire d'étude. Cette espèce a toutefois été traitée à la question Catégorie 1, élément 1, question B à titre d'espèce faunique en situation précaire.  Plusieurs espèces d'amphibiens et de reptiles répertoriées dans le Bas-Saint-Laurent atteignent leur limite septentrionale de répartition (ouaouaron, grenouille des marais, tortue serpentine, tortue des bois, couleuvre à collier, couleuvre brune, couleuvre à ventre rouge). Parmi ces espèces, seules la tortue des bois, désignée vulnérable au Québec, et la grenouille des marais,
	susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable au Québec comme au fédéral, ont des occurrences sur les UA du BSL (l'habitat de la grenouille bénéficie déjà de protection intégrale). Elles sont traitées à la Catégorie 1, élément 1, question B.  L'ouverture du milieu a favorisé l'expansion de certaines espèces comme le cerf de Virginie et le coyote. Occupant au Bas-Saint-Laurent l'extrême limite

nord de son aire de répartition, le cerf doit affronter des conditions hivernales très rigoureuses. Les populations de cerfs fluctuent selon la rigueur des hivers. Un plan d'intervention d'urgence, concernant particulièrement le nourrissage d'urgence et le contrôle du coyote, est d'ailleurs en place dans la région afin de limiter les mortalités massives lors d'hivers très rigoureux (Société de la faune et des parcs 2002). Les ravages de cerf de Virginie sont reconnus comme FHVC en leur qualité d'habitat essentiel (voir <u>Catégorie 1, élément 3, question A</u>).

### Espèces d'arbres

"Lors de l'élaboration de la stratégie d'aménagement, une attention particulière a été accordée aux essences situées à la limite de leur aire de distribution. Elles sont désignées par les cartes du premier tome du Guide sylvicole du Québec (Béland et coll., 2013) et par la répartition des points d'échantillonnage des cartes de distribution des espèces produites par la Direction des inventaires forestiers (DIF). Chaque point sur la carte représente une placette-échantillon dans laquelle l'espèce a été observée sans égard à son abondance relative. La densité des points reflète à la fois la dominance de l'espèce à l'échelle du territoire et l'effort d'échantillonnage qui est plus grand dans la zone de la forêt tempérée nordique que dans la zone de la forêt boréale. Pour la région, cinq essences ont été retenues, à savoir : le chêne rouge, le frêne blanc, l'orme d'Amérique, l'ostryer de Virgine et la pruche d'Amérique." (PAFIT, section 8.4.2.5)

### Menaces

### Espèces fauniques

Voir leurs menaces respectives à <u>Catégorie 1, élément 1, question B</u> et <u>Catégorie 1, élément 3, question A</u>.

### Espèces d'arbres

Abattage.

# Stratégies et actions d'aménagement

### Espèces fauniques

Voir leurs stratégies respectives à <u>Catégorie 1, élément 1, question B</u> et Catégorie 1, élément 3, question A.

### Espèces d'arbres

"Lorsque ces essences sont observées sur le terrain, le personnel de la DGFo doit consigner ses observations sur une fiche à cet effet. Des modalités de protection sont par la suite ajoutées à la prescription afin de les protéger intégralement lors des interventions. La DGFo demande également aux entreprises qui effectuent des travaux de rapporter toute observation de ces

	essences et de les préserver." Ces espèces sont interdites de récolte et, lorsque constatées, doivent faire l'objet d'un signalement via la Fiche de signalement que doivent avoir maîtrisée toutes les entreprises qui effectuent de la récolte sur les terres publiques. La certification CEAF (Certification des entreprises d'aménagement forestier) contrôle cet élément, parmi d'autres.
Références	PAFIT section 8.4.2.5 "Des particularités pour certaines espèces". Annexe C des PAFIT

(Code de question, pour référence dans le formulaire de commentaires)	<b>B</b> [Catégorie 1, élément 5, question B, ou 1.5.B]
Guide d'évaluation des HVC	Y a-t-il des groupes écologiques ou taxonomiques d'espèces/de sous-espèces à la limite de leur aire de répartition et/ou des populations marginales qui, collectivement, constitueraient une concentration significative* à l'échelle mondiale, nationale ou régionale?
Caractère de l'évaluation	QUESTION INDICATIVE
Question différente du cadre d'évaluation de la norme précédente	Oui, reformulée Oui, ajoutée Oui, caractère modifié Non
Résultat de l'évaluation	Il n'y a pas pareille concentration d'espèces.
Menaces	-
Stratégies et actions d'aménagement	-
Références	

(Code de question, pour référence dans le formulaire de commentaires)	C [Catégorie 1, élément 5, question C, ou 1.5.C]
Guide d'évaluation des HVC	Y a-t-il des populations marginales naturelles composées d'essences d'arbres commerciales?
Caractère de l'évaluation	QUESTION DÉCISIVE

Question différente du cadre d'évaluation de la norme précédente	Oui, reformulée Oui, ajoutée Oui, caractère modifié Non
l'évaluation	L'Annexe C, « Essences commerciales à la limite de leur aire de distribution », des plans d'aménagement forestiers intégrés tactiques (PAFIT) pour chacune des deux UA débute comme suit: « La stratégie d'aménagement accorde une attention particulière aux essences situées à la limite de leur aire de distribution. Pour identifier ces essences, deux outils de base ont été utilisés : les guides sylvicoles et les cartes de distribution des espèces. La présente annexe montre les cinq essences, pour la région du Bas-Saint-Laurent, qui sont à la limite de leur aire de distribution et que l'on pourrait trouver sur le terrain. »
	<ul> <li>Il s'agit des espèces suivantes:</li> <li>chêne rouge (Quercus rubra L.)</li> <li>frêne d'Amérique ou frêne blanc (Fraxinus americana L.)</li> <li>orme d'Amérique (Ulmus americana L.)</li> <li>ostryer de Virginie (Ostrya virginiana (Mill.) K. Koch)</li> <li>pruche du Canada (Tsuga canadensis (L.) Carr)</li> </ul>
	La récolte de ces espèces représenterait évidemment un frein à leur reproduction et à leur propagation, ce qui est à prendre en considération dans un contexte de réchauffement climatique où l'on souhaite ne pas nuire à la migration des essences en fonction des changements de température.
d'aménagement	Ces espèces sont interdites de récolte et, lorsque constatées, doivent faire l'objet d'un signalement via la Fiche de signalement (FS-1) que doivent avoir maîtriser toutes les entreprise qui effectuent de la récolte sur les terres publiques. La certification CEAF (Certification des entreprises d'aménagement forestier) contrôle cet élément, parmi d'autres.

Catégorie de HVC	HVC 1 – Diversité des espèces: Concentrations de diversité biologique* qui sont significatives* à l'échelle mondiale, nationale ou régionale, incluant les espèces endémiques*, les espèces rares*, les espèces menacées* et les espèces en danger.
Élément de la catégorie	6. La forêt* se trouve-t-elle à l'intérieur ou à proximité d'une aire de conservation, ou contient-elle une aire de conservation : (a) désignée par une autorité internationale; (b) désignée juridiquement ou proposée par des organismes législatifs fédéraux/ provinciaux/ territoriaux; ou (c) identifiée dans des plans d'utilisation du territoire ou de conservation* de portée régionale.

(Code de question, pour référence dans le formulaire de commentaires)	(Catégorie 1, élément 6, question A, ou 1.6.A)
Guide d'évaluation des HVC	Les valeurs pour lesquelles l'aire de conservation a été définie sont-elles compatibles avec l'évaluation des HVC* du présent cadre?
Caractère de l'évaluation	QUESTION DÉCISIVE
Question différente du cadre d'évaluation de la norme précédente	Oui, reformulée Oui, ajoutée Oui, caractère modifié Non
Résultat de l'évaluation	En 2013, la Conférence régionale des élu(e)s du BSL a complété un exercice d'identification de territoires d'intérêt en vue de la création d'aires protégées. Les propositions de territoires de conservation à l'intérieur des UA étaient les suivantes:
	<ol> <li>Territoire du lac de l'Est: dans l'ensemble physiographique A0302 et incluant un fond de vallée, des basses collines ainsi qu'un grand lac et des forêts feuillues, des éléments qui sont tous en carence dans le réseau d'aires protégées en 2013.</li> </ol>
	2. Territoire de la Réserve Duchénier: présent dans l'ensemble physiographique A0302 et intègrant des buttes et des buttons ainsi que des grands lacs et des cédrières, des éléments en carence dans le réseau actuel d'aires protégées en 2013. Il englobe également le lac Long No. 1 qui abrite une population d'omble chevalier oquassa, une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable.

- 3. <u>Territoire de la rivière Patapédia:</u> se trouve dans l'ensemble physiographique A0304 et englobe des vallées et des basses collines, des éléments en carence dans le réseau d'aires protégées en 2013.
- 4. <u>Territoire de la rivière Assemetquagan:</u> se trouve dans l'ensemble physiographique A0401 et inclut des plateaux, des éléments en carence dans le réseau d'aires protégées en 2013. Il faut aussi noter que la rivière Assemetquagan est une rivière à saumon.
- 5. <u>Territoire de la rivière Causapscal:</u> se situe dans l'ensemble physiographique A0402 et intègre des terrains ainsi que les plus grands milieu x humides du bassin de la rivière Matapédia, des éléments qui ne sont pas bien représentés dans le réseau d'aires protégées en 2013. De plus, la rivière Causapscal est une rivière à saumon.
- 6. <u>Territoire de la rivière Cap-Chat (Chic-Chocs):</u> est dans l'ensemble physiographique A0403 et permet de protéger des monts, des buttes et des vallées ainsi que le territoire de protection du caribou de la Gaspésie et les habitats de plusieurs espèces menacées.

On trouve des valeurs compatibles avec l'évaluation des HVC du présent cadre dans les territoires #2 (omble chevalier oquassa), #4 et #5 (saumon), et #6 (espèces menacées).

Dans les territoires de conservation à proximité des UA, on trouve le Parc national de la Gaspésie et le Parc national du Lac-Témiscouata.

« Le parc national de la Gaspésie fut créé en avril 1937 dans le but de protéger de façon permanente le caribou de la Gaspésie, la beauté du mont Albert et des monts McGerrigle ainsi que le saumon de la rivière Sainte-Anne. Ce territoire est aujourd'hui reconnu comme un haut lieu de la randonnée au Québec. L'altitude des montagnes du parc influence profondément le climat qui modèle tout le paysage et crée une diversité d'espèces unique au Québec et même au monde. Plantes arctiques-alpines et paysages de toundra constituent l'habitat de prédilection d'une harde de caribous, derniers représentants de cette espèce au sud du Saint-Laurent. »

« Le parc national du Lac-Témiscouata est un harmonieux mariage d'eau et de forêt, étape incontournable de l'Acadie des terres et forêts. Il protège un échantillon représentatif de la région naturelle des monts Notre-Dame. »

On trouve des valeurs compatibles avec l'évaluation des HVC du présent cadre dans le Parc national de la Gaspésie (caribou et saumon). Le

	territoire de la rivière Cap-Chat (#6 ci-dessus) crée un tampon partiel entre le Parc et l'UA 012-72.
Menaces	Tant qu'une protection administrative ou officielle sera en place pour ces territoires, il n'y a pas de menace de la part des activités d'aménagement forestier, qui en sont exclus d'office.
	Pour ce qui est du caribou, qui est une des valeurs protégées dans le Parc de la Gaspésie, voir <u>la catégorie 1, élément 1, question B</u> dans ce document.
Stratégies et actions d'aménagement	Voir <u>la catégorie 1, élément 1, question B</u> dans ce document pour le caribou de la Gaspésie.
Références	CRRNTBSL et CREBSL. Mars 2013. Consultation publique sur la proposition de territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées au Bas-Saint-Laurent
	https://www.sepaq.com/pq/gas/
	https://www.sepaq.com/pq/tem/

(Code de question, pour référence dans le formulaire de commentaires)	<b>B</b> [Catégorie 1, élément 6, question B, ou 1.6.B]
Guide d'évaluation des HVC	Y a-t-il des aires boisées importantes pour <u>connecter</u> des aires de conservation en vue de préserver des valeurs pour lesquelles ces aires de conservation ont été définies?
Caractère de l'évaluation	QUESTION INDICATIVE
Question différente du cadre d'évaluation de la norme précédente	Oui, reformulée Oui, ajoutée Oui, caractère modifié Non
Résultat de l'évaluation	Au moment d'effectuer cette révision (été-automne 2021), une fiche enjeu- solution qui aborde cette question se travaille via les TGIRT des deux UA. Comme il ne s'agit ici qu'une question indicative (et non décisive) et qu'un processus est en cours, le résultat de ces travaux pourra être intégré ici en temps opportun.
Menaces	-
Stratégies et actions d'aménagement	-

D (f (	
References	

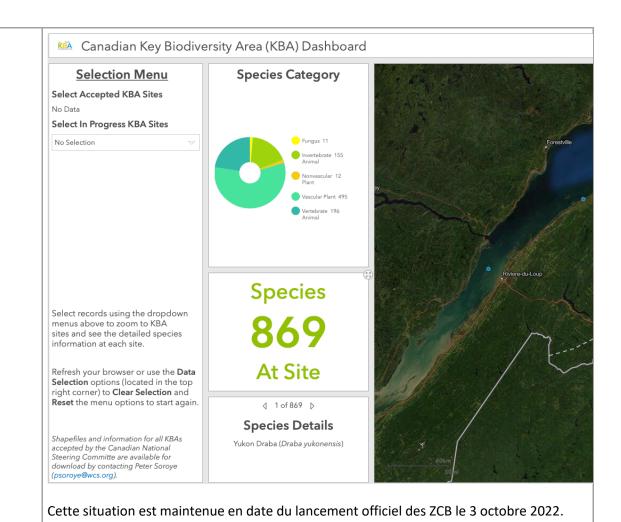
(Code de question, pour référence dans le formulaire de commentaires)	C [Catégorie 1, élément 6, question C, ou 1.6.C]
Guide d'évaluation des HVC	Y a-t-il des aires boisées importantes pour <u>protéger</u> des aires de conservation en vue de préserver des valeurs pour lesquelles ces aires de conservation ont été définies?
Caractère de l'évaluation	QUESTION INDICATIVE
Question différente du cadre d'évaluation de la norme précédente	Oui, reformulée Oui, ajoutée Oui, caractère modifié Non
Résultat de l'évaluation	Parmi les valeurs identifiées dans les divers territoires de conservation en "A" ci-dessus, le caribou peut bénéficier de mesures additionnelles en dehors du Parc de la Gaspésie.
Menaces	Voir <u>la catégorie 1, élément 1, question B</u> dans ce document.
Stratégies et actions d'aménagement	Voir <u>la catégorie 1, élément 1, question B</u> dans ce document.
Références	

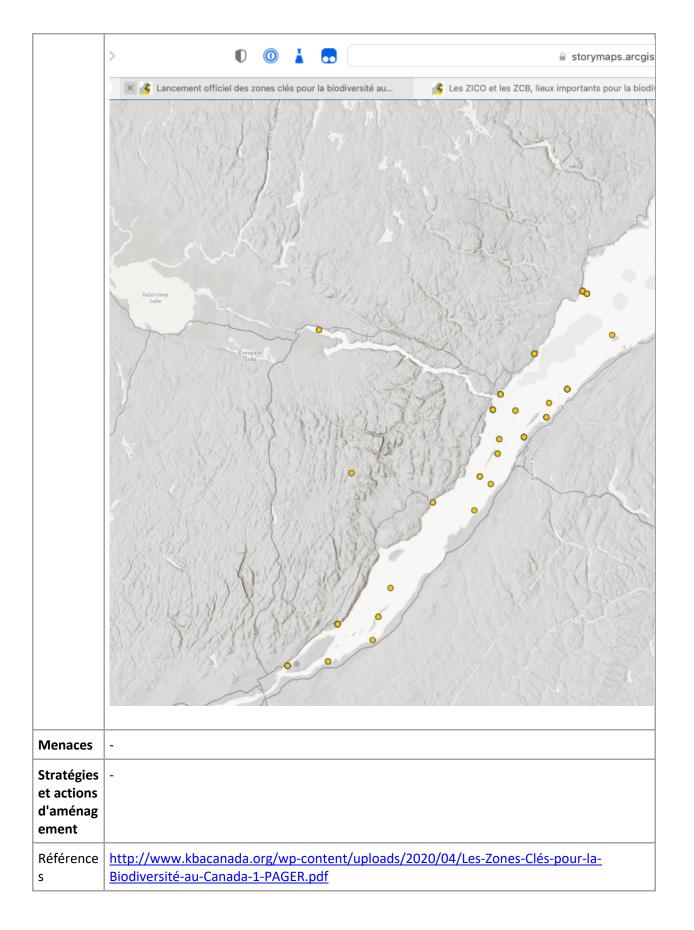
Catégorie de HVC	HVC 2 – Écosystèmes* et mosaïques à l'échelle du paysage*: Paysages forestiers intacts*, grands écosystèmes* à l'échelle du paysage* ou mosaïques d'écosystèmes* qui sont significatifs* à l'échelle mondiale, nationale ou régionale, et qui abritent des populations viables de la plupart des espèces naturellement présentes selon un modèle naturel de distribution et d'abondance à ce niveau.
Élément de la catégorie	7. Est-ce que la forêt* constitue en tout ou en partie un paysage* forestier significatif* à l'échelle mondiale, nationale ou régionale qui abrite des populations de la plupart des espèces indigènes*?

(Code de question, pour référence dans le formulaire de commentaires)	(Catégorie 2, élément 7, question A, ou 2.7.A)
Guide d'évaluation des HVC	Y a-t-il des paysages* forestiers contigus présentant les caractéristiques suivantes :  (a) superficie d'au moins 50 000 hectares; (b) largeur d'au moins 10 km; (c) absence d'infrastructures* permanentes et < 5 % de perturbations humaines non permanentes; (d) absence de toute activité d'exploitation industrielle des ressources à grande échelle; (e) dominés par la forêt* (l'inclusion d'autres écosystèmes*, dans une mesure raisonnable*, est permise); (f) dominé par des plantes et des communautés indigènes; (g) pas forcément dominé par de la vieille forêt*.
Caractère de l'évaluation	QUESTION DÉCISIVE
Question différente du cadre d'évaluation de la norme précédente	Oui, reformulée Oui, ajoutée Oui, caractère modifié Non
Résultat de l'évaluation	Non, il n'y a aucun paysage forestier contigu au BSL qui présente ces caractéristiques.
Menaces	-
Stratégies et actions d'aménagement	-
Références	Carte des paysages forestiers intacts de Global Forest Watch. (site internet)

Catégorie de HVC	HVC 3 – Écosystèmes* et habitats*: Écosystèmes*, habitats* ou refuges* rares, menacés ou en danger.
Élément de la catégorie	8. Est-ce que la forêt* abrite des types d'écosystèmes* naturellement rares?

(Code de question, pour référence dans le formulair e de comment aires)	Catégorie 3, élément 8, question A, ou 3.8.A]
Guide d'évaluati on des HVC	Y a-t-il des écosystèmes* qui ont été officiellement désignés comme étant rares, menacés ou en danger par une organisation nationale ou internationale compétente?
Caractère de l'évaluati on	QUESTION DÉCISIVE
Question différente du cadre d'évaluati on de la norme précéden te	Oui, reformulée Oui, ajoutée Oui, caractère modifié Non
Résultat de l'évaluati on	Il n'y a pas sur les UA des écosystèmes désignés comme étant rares, menacés ou en danger par une organisation nationale ou internationale. Il y a un exercice d'identification en cours qui devait initialement se terminer en 2021, avec <i>Key Biodiversity Areas Canada</i> . En date de mai 2022, aucune Zone clé pour la biodiversité (ZCB, ou KBA en anglais) n'avait été identifiée pour les UA du Bas-Saint-Laurent.





https://gis.natureserve.ca/portal/apps/opsdashboard/index.html#/ad84def2aef04ecabb3b38982764f59e

https://www.cbd.int/doc/world/ca/ca-nr-05-fr.pdf

https://www.oiseauxcanada.org/conserver-les-oiseaux/zico-zcb

https://storymaps.arcgis.com/stories/8c578e05bd194e9bbf3bdca89172b47b consulté le

13 octobre 2022

(Code de question, pour référence dans le formulaire de commentaires)	<b>B</b> [Catégorie 2, élément 8, question B, ou 2.8.B]
Guide d'évaluation des HVC	Y a-t-il une proportion significative de ces écosystèmes* à l'échelle mondiale qui sont présents dans le pays et/ou l'écorégion*?
Caractère de l'évaluation	QUESTION INDICATIVE
Question différente du cadre d'évaluation de la norme précédente	Oui, reformulée Oui, ajoutée Oui, caractère modifié Non
Résultat de l'évaluation	N/A, la question A ci-dessus ayant déterminé l'absence de pareils écosystèmes sur les UA.
Menaces	-
Stratégies et actions d'aménagement	-
Références	Voir A ci-dessus.

_	HVC 3 – Écosystèmes* et habitats*: Écosystèmes*, habitats* ou refuges* rares, menacés ou en danger.
catégorie	9. Y a-t-il des types d'écosystèmes* dans la forêt* ou l'écorégion* qui ont subi un déclin significatif ou pour lesquels la pression actuelle ou à venir risque de les rendre rares (p. ex. fins de succession)?

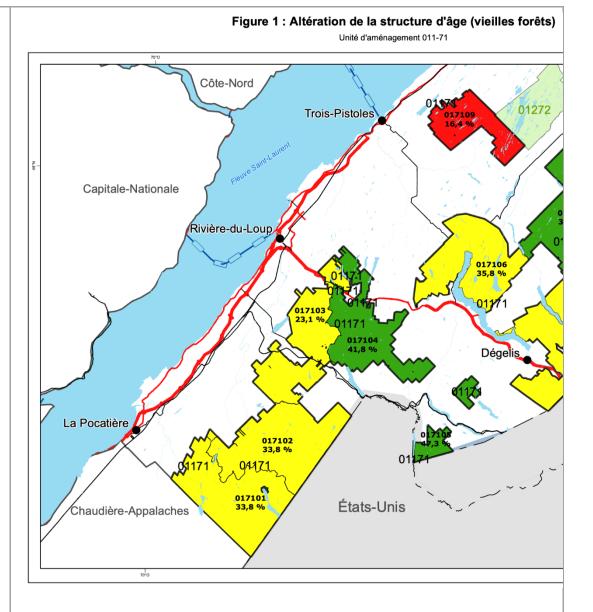
(Code de question, pour référence dans le formulair e de comment aires)	Catégorie 3, élément 9, question A, ou 3.9.A]
Guide d'évaluati on des HVC	Est-ce que la forêt* se compose de peuplements* matures ou de vieille forêt*, mais que la vieille forêt* résiduelle de ce type d'écosystème* a été réduite à moins de 50 % de l'occurrence naturelle estimée de vieille forêt*?
Caractère de l'évaluati on	QUESTION DÉCISIVE
Question différent e du cadre d'évaluati on de la norme précéden te	Oui, reformulée Oui, ajoutée Oui, caractère modifié Non
Résultat de l'évaluati on	"Au Bas-Saint-Laurent, le paysage de la forêt naturelle était dominé par les vieilles forêts. Les jeunes forêts étaient rares et dispersées sur le territoire." (PAFIT 2018-2023, sections 7.2.1.1).  Le document « 4.1 Structure d'âge v1.1 » du Manuel de détermination des possibilités forestières 2018-2023, du Bureau du forestier en chef, explique bien la méthode employée pour intégrer l'objectif de maintien d'une structure d'âge des peuplements se rapprochant de celle des paysages naturels.

Sur l'UA 11-71, l'état de référence de l'unité homogène "Forêt feuillue de l'Ouest à érable à sucre et bouleau jaune typique" (FOJt) était à 76% pour les vielles forêts, et à 74% pour l'unité homogène "Forêt mélangée de l'Est à sapin et bouleau jaune typique" (MEJt). Des neuf UTA [unités territoriales d'analyse] de l'UA, totalisant 327 723 ha, 3 UTA a plus de 50% de l'occurrence naturelle (donc plus de la moitié de 74% ou 76%, donc un taux actuel de plus de 37 ou 38%). Cinq UTA ont entre 30% et 50% du taux de référence applicable, et une moins de 30%. (réf. tableau 5 du document d'analyse des enjeux des PAFIT 2023-2028.)

Tableau 5. Degré d'altération des stades de développement *Régénération* et *Vieux* ¡ l'UA 011-71

UTA	Unité homogèneª	Superficie (ha)	Stade Régénération	Stade Vieux	
UIA			Taux actuel	Taux de référence	Taux actuel
017101	MEJt	44 398	6,8 %	74 %	33,8 %
017102	MEJt	47 880	9,4 %	74 %	33,8 %
017103	MEJt	36 840	6,8 %	74 %	23,1 %
017104	MEJt	35 245	6,2 %	74 %	41,8 %
017105	FOJt	7 583	3,9 %	76 %	47,3 %
017106	MEJt	39 452	4,8 %	74 %	35,8 %
017107	MEJt	48 317	4,2 %	74 %	35,9 %
017108	MEJt	48 388	6,7 %	74 %	38,9 %
017109	MEJt	19 620	4,3 %	74 %	16,4 %
Superfi	icie totale	327 723			

<sup>&</sup>lt;sup>a</sup> Forêt mélangée de l'Est à sapin et bouleau jaune typique (MEJt), forêt feuillue de l'Ouest à érable à sucre et b typique (FOJt).

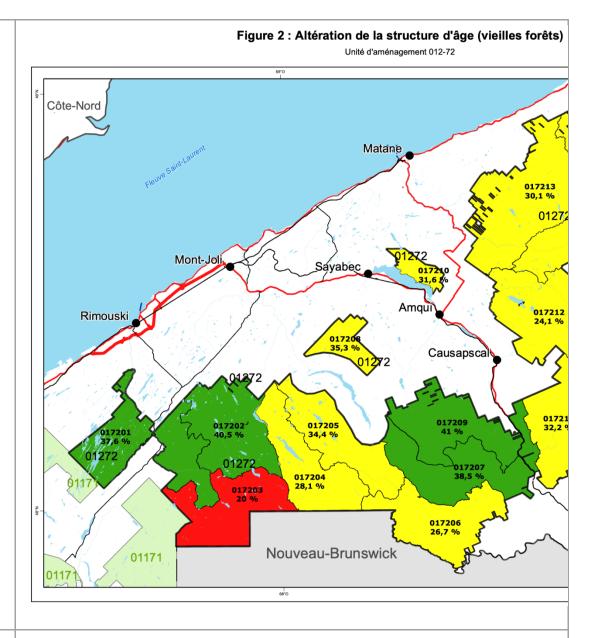


Sur l'UA 12-72, l'état de référence de l'unité homogène "Forêt mélangée de l'Est à sapin et bouleau jaune typique (MEJt)" était à 74% pour les vielles forêts, et à 76% pour l'unité homogène "Forêt mélangée de l'Est à sapin et bouleau jaune méridionale" (MESm). Des 14 UTA de l'UA, totalisant 619 968 ha, 4 ont plus de 50% de l'occurrence naturelle. Neuf ont entre 30% et 50% de cette quantité, et une a moins de 30%. (réf. tableau 5 du document d'analyse des enjeux des PAFIT 2023-2028.)

Tableau 6. Degré d'altération des stades de développement *Régénération* et *Vie* l'UA 012-72

UTA	Unité homogèneª	Superficie (ha)	Stade Régénération	Stade Vieux	
OIA .			Taux actuel	Taux de référence	Taux actı
017201	MEJt	44 519	4,0 %	74 %	37,6 %
017202	MEJt	42 619	8,8 %	74 %	40,5 %
017203	MEJt	40 033	8,9 %	74 %	20,0 %
017204	MEJt	39 840	11,3 %	74 %	28,1 %
017205	MEJt	37 908	10,6 %	74 %	34,4 %
017206	MESm	42 287	3,2 %	76 %	26,7 %
017207	MESm	41 219	7,8 %	76 %	38,5 %
017208	MESm	12 467	17,8 %	76 %	35,3 %
017209	MEJt	45 693	11,0 %	74 %	41,0 %
017210	MEJt	7 188	10,1 %	74 %	31,6 %
017211	MEJt	35 438	8,1 %	74 %	32,2 %
017212	MESm	71 982	14,6 %	76 %	24,1 %
017213	MESm	73 556	12,6 %	76 %	30,1 %
017214	MESm	85 219	9,8 %	76 %	33,2 %
Superfi	icie totale	619 968			

<sup>&</sup>lt;sup>a</sup> Forêt mélangée de l'Est à sapin et bouleau jaune typique (MEJt), forêt mélangée de l'Est à sap méridionale (MESm).



#### Menaces

"Les enjeux répertoriés selon la structure d'âge des forêts sont la raréfaction des vieilles forêts et la surabondance des peuplements en régénération. Cette constatation s'explique, entre autres, par la volonté passée de normaliser la forêt, soit d'obtenir un équilibre parfait de la structure d'âge afin d'optimiser un rendement soutenu en bois pour l'industrie. Comme cette approche ne tient pas compte de la dynamique naturelle d'une forêt, il existe un risque d'écart élevé entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. En fait, à l'arrivée des colons européens au Québec, il semble qu'il n'ait existé aucune forêt naturelle « normale » ou parfaitement équilibrée en ce qui a trait à la structure d'âge.

En plus de la normalisation, la diminution de l'âge de récolte des peuplements aménagés est un autre élément qui contribue à la réduction des superficies de vieilles forêts. En effet, lorsqu'un rendement optimal est souhaité, le peuplement est récolté avant que la croissance des arbres ne ralentisse et est aussitôt remis en production. Il y a donc moins

de peuplements dont les arbres dépassent l'âge de la maturité (et encore moins qui atteignent l'âge de la sénescence — voir l'enjeu du bois mort) dans une forêt aménagée que dans une forêt naturelle." (PAFIT, section 7.2.1.1)

# Stratégie s et actions d'aména gement

"Il devient donc crucial de considérer la structure d'âge lors de l'élaboration d'une stratégie d'aménagement forestier pour la conservation de la biodiversité, puisqu'il s'agit d'une caractéristique clé de l'habitat. Cette stratégie doit permettre de maintenir une proportion suffisante de vieilles forêts et de limiter les superficies de jeunes forêts. [...]

Objectif: faire en sorte que la structure d'âge des forêts aménagées s'apparente à celle de la forêt naturelle.

Indicateur: pourcentage du territoire où la structure d'âge des forêts présente un degré d'altération faible ou modéré par rapport aux états de référence de la forêt naturelle.

Cible: au moins 80 % de la superficie de l'unité d'aménagement doit présenter une structure d'âge qui diffère faiblement ou modérément de celle de la forêt naturelle.

# Stratégies:

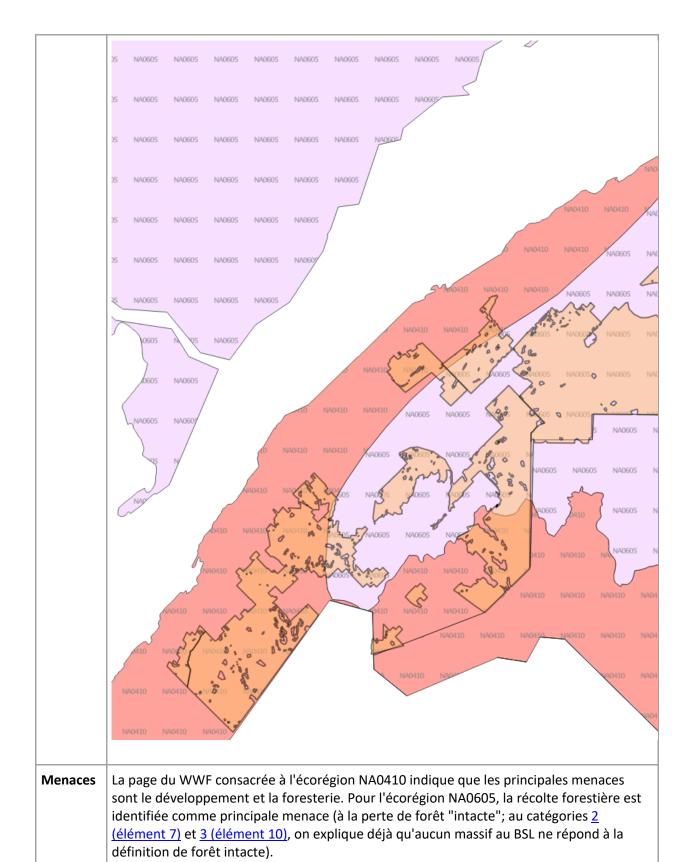
- 1. Considérer les zones de conservation (aires protégées, refuges biologiques, écosystèmes forestiers exceptionnels, etc.).
- 2. Favoriser les coupes partielles dans le respect des guides sylvicoles dans les peuplements présentant des caractéristiques qui permettent de maintenir les attributs des vieilles forêts, à savoir :
  - a) les peuplements où dominent (> 50 % de la surface terrière) les essences longévives, notamment les érablières, les bétulaies jaunes, les cédrières et les pessières;
  - b) les peuplements où les essences longévives sont codominantes (40 à 50 % de la surface terrière);
  - c) les sapinières montagnardes (700 m et plus).
- 3. Favoriser le maintien et l'implantation d'essences longévives après intervention dans les peuplements dont la proportion d'essences longévives est plus faible (< 40 % de la surface terrière) :
  - a) pratiquer des coupes à rétention variable dans les peuplements où il y a des essences longévives.
- 4. Améliorer la composition en espèces longévives des peuplements à l'aide :
  - a) de l'éclaircie précommerciale favorisant les espèces longévives;

	b) de la plantation d'espèces longévives;
	c) du regarni ou l'enrichissement d'espèces longévives;
	d) des traitements sylvicoles intermédiaires (éclaircies commerciales) favorisant les espèces longévives dans les plantations et les peuplements naturels.
	5. Allonger les révolutions dans certains peuplements."
Référenc es	PAFIT 2018-2023, section 7.2.1.1

(Code de question, pour référence dans le formulair e de comment aires)	<b>B</b> [Catégorie 3, élément 9, question B, ou 3.9.B]
Guide d'évaluati on des HVC	Cette forêt* est-elle dans une écorégion* ne comportant qu'une petite partie résiduelle du type forestier* original?  Note d'application: Les cibles fixées pour cette question devraient se fonder sur les dynamiques du paysage* (p. ex. l'étendue de la variabilité naturelle*).
Caractère de l'évaluati on	QUESTION INDICATIVE
Question différente du cadre d'évaluati on de la norme précéden te	Oui, reformulée Oui, ajoutée Oui, caractère modifié Non
Résultat de l'évaluati on	Les UA (en beige sur la carte) touchent aux écorégions NA0410, "Forêts de la Nouvelle-Angleterre et de l'Acadie" (en rouge), et NA0605, "Forêts de l'Est du Canada" (en mauve). La page du WWF consacrée à l'écorégion NA0410 indique qu'il y a très peu de ce type de forêt qui soit intact, avec près de 5% en état précolonial. Les cibles écosystémiques pour

se retrouver dans la gamme de la variabilité naturelle ont donc tout à fait leur raison d'être. Voir la question A.

La page du WWF consacrée à l'écorégion NA0605 que 40% de cette écorégion est intacte, mais il n'y a pas de tels segments en Gaspésie. Ici aussi, les cibles écosystémiques pour se retrouver dans la gamme de la variabilité naturelle ont donc tout à fait leur raison d'être. Voir la question A.



Stratégie s et actions d'aménag ement	LE WWF propose notamment ce qui suit pour l'écorégion NA0410 (il n'y a pas de proposition de stratégie pour l'écorégion NA0605, mais celle-ci pourrait tout aussi bien s'appliquer): "Veiller à ce que des exemples de tous les types de paysages, de tous les types de communautés naturelles et de toutes les espèces indigènes soient bien représentés, dans toute leur variabilité naturelle, dans les zones de conservation de l'écorégion."
	Depuis 2013 des territoires d'intérêt pour l'établissement d'aires protégées sont identifiés au BSL et font l'objet d'un gel de travaux forestiers au sein de leur périmètre d'ici leur officialisation. Certains de ces territoires ont été officialisés comme « réserves de territoires aux fins d'aire protégée » (RTFAP) en décembre 2020 (parfois avec des modifications de contour).
	Cette protection, en complément aux cibles d'aménagement écosystémique que l'on retrouve à la section 7.2.1 des deux PAFIT (structure d'âge, organisation spatiale, composition végétale, structure interne, bois mort, forêts d'intérieur et connectivité), permettent de traiter adéquatement de cette question indicative.
Référenc es	https://www.worldwildlife.org/ecoregions/na0410 https://www.worldwildlife.org/ecoregions/na0605

PAFIT 2018-2023, section 7.2.1

(Code de question, pour référence dans le formulaire de commentaires)	C [Catégorie 3, élément 9, question C, ou 3.9.C]
Guide d'évaluation des HVC	Y a-t-il eu un déclin significatif* de ces écosystèmes* (p. ex. perte > 50 %)? Note d'application : Les cibles fixées pour cette question devraient se fonder sur les dynamiques du paysage* (p. ex. l'étendue de la variabilité naturelle*).
Caractère de l'évaluation	QUESTION INDICATIVE
Question différente du cadre d'évaluation de la norme précédente	Oui, reformulée Oui, ajoutée Oui, caractère modifié Non
Résultat de l'évaluation	Rien de plus à ajouter qu'aux questions A et B.
Menaces	-
Stratégies et actions d'aménagement	-

Références	Voir questions A et B ci-dessus.	
------------	----------------------------------	--

(Code de question, pour référence dans le formulaire de commentaires)	Catégorie 3, élément 9, question D, ou 3.9.D]
Guide d'évaluation des HVC	Y a-t-il une forte proportion du type d'écosystème en déclin dans l'unité d'aménagement* en comparaison avec la grande écorégion*?  Note d'application: Si un type est abondant dans une aire protégée* adjacente, cela peut réduire la nécessité de désigner la zone à haute valeur de conservation*.
Caractère de l'évaluation	QUESTION INDICATIVE
Question différente du cadre d'évaluation de la norme précédente	Oui, reformulée Oui, ajoutée Oui, caractère modifié Non
Résultat de l'évaluation	Rien de plus à ajouter qu'à la question A.
Menaces	-
Stratégies et actions d'aménagement	-
Références	Voir question A ci-dessus.

(Code de question, pour référence dans le formulaire de commentaires)	<b>E</b> [Catégorie 3, élément 9, question E, ou 3.9.E]
Guide d'évaluation des HVC	Est-ce que la cartographie de la végétation potentielle identifie les secteurs dans l'unité d'aménagement* qui peuvent soutenir ce type d'écosystème* en déclin (cà-d. ayant un potentiel de régénération)?
Caractère de l'évaluation	QUESTION INDICATIVE
Question différente du cadre d'évaluation de la norme précédente	Oui, reformulée Oui, ajoutée Oui, caractère modifié Non

Résultat de l'évaluation	Rien de plus à ajouter qu'à la question A. Il y a des cibles d'aménagement écosystémique en matière de classes d'âge et de composition.
Menaces	-
Stratégies et actions d'aménagement	-
Références	Voir question A ci-dessus.

(Code de question, pour référence dans le formulaire de commentaires)	Catégorie 3, élément 9, question F, ou 3.9.F]
Guide d'évaluation des HVC	Comment chaque écosystème* est-il protégé efficacement par le réseau d'aires protégées* et les lois nationales/régionales?  Note d'application: Cette question s'appuie sur la prémisse que les gestionnaires devraient maintenir tous les types forestiers* et les âges dans un équilibre raisonnable* compte tenu de l'état naturel*. Même si cela peut être très difficile avec les forêts* endommagées par le passé, la restauration* devrait demeurer comme objectif à long terme*. Par exemple, les vieilles forêts historiques de pin blanc du centre de l'Ontario sont souvent désignées HVC* et elles récupèrent peu à peu de décennies d'écrémage ayant eu cours au 19e siècle et au début du 20e siècle.
Caractère de l'évaluation	QUESTION INDICATIVE
Question différente du cadre d'évaluation de la norme précédente	Oui, reformulée Oui, ajoutée Oui, caractère modifié Non
Résultat de l'évaluation	Rien de plus à ajouter qu'à la question A.
Menaces	-
Stratégies et actions d'aménagement	-
Références	Voir question A ci-dessus.

Catégorie de HVC	HVC 3 – Écosystèmes* et habitats*: Écosystèmes*, habitats* ou refuges* rares, menacés ou en danger.
Élément de la catégorie	10. Est-ce que les grandes forêts* à l'échelle du paysage* (cà-d. les grandes forêts* non fragmentées) sont rares ou absentes dans la forêt* ou l'écorégion*?

	,
(Code de question, pour référence dans le formulaire de commentaires)	(Catégorie 3, élément 10, question A, ou 3.10.A)
Guide d'évaluation des HVC	Les moyennes et grandes parcelles résiduelles (milliers d'hectares) sont-elles les meilleurs exemples de forêt* intacte pour leur type de communautés et de topographie?
	Note d'application: L'adjectif « résiduel » dans cette description fait référence aux parcelles de forêt naturelle* qui restent et conservent encore les espèces et structures caractéristiques de l'écosystème* original.  Note d'application: Pour cibler les paysages* forestiers résiduels, les gestionnaires devraient tenir compte des caractéristiques structurelles comme des débris ligneux et des chicots (c'est-à-dire de la complexité sur le plan structurel); des peuplements* en fin de succession; des populations connues d'espèces significatives* (espèces représentatives des types d'habitats* qu'on retrouve naturellement dans l'unité d'aménagement*).
Caractère de l'évaluation	QUESTION INDICATIVE
Question différente du cadre d'évaluation de la norme précédente	Oui, reformulée Oui, ajoutée Oui, caractère modifié Non
Résultat de l'évaluation	Le site <u>intactforests.org</u> indique qu'il n'y a pas de forêt intacte au Québec au sud du Fleuve Saint-Laurent. Toutefois, la Corporation et ses membres maintiennent toujours leur engagement à respecter les recommandations formulées par la Commission régionale des ressources naturelles et du territoire (CRRNT) le 29 février 2012:
	<ol> <li>« Les opérations forestières (avec et sans récolte) prévues dans l'ensemble des territoires à l'étude pour la saison 2012-2013 soient relocalisées vers d'autres secteurs dans la «mesure du possible». À cet égard, la CRRNT interpelle les BCAAF et le MRNF (incluant le BMMB le cas échéant) pour qu'ils analysent et revoient leur planification dont ils</li> </ol>

- ont respectivement la responsabilité. Cette planification révisée serait présentée à la CRRNT pour fin de suivi. »
- « Les opérations forestières (avec et sans récolte) prévues dans l'ensemble des territoires à l'étude pour la saison 2013-2014 soient temporairement suspendues, le temps de réaliser la démarche de consultation régionale qui devrait se terminer d'ici la fin de 2012. »
- 3. « Suite aux consultations publiques régionales sur les territoires à l'étude et au terme du processus décisionnel établi, les territoires non retenus seront à nouveau accessibles aux opérations forestières. Les territoire (sic) retenus, quant à eux, verront leur suspension temporaire maintenu le temps que le MDDEP procède à l'analyse des propositions régionales. »
- 4. « Les territoires à l'étude devraient faire également l'objet d'une suspension temporaire pour les autres activités non compatibles avec le statut d'aires protégées (catégorie III), notamment les activités minières, pétrolière (sic) et gazière (sic). »

Ces recommandations ont été acceptées (lettre du 25 avril 2012) par le Ministère des ressources naturelles et de la faune (MRNF) et sont appliquées depuis ce jour.

Le tableau qui suit présente l'origine des périmètres d'application de l'engagement de la CGCBSL. Il résume les étapes franchies par certains territoires qui ont engendré la modification de leur périmètre. Les cartes annexées au présent document présentent les six (6) territoires d'intérêt situés au Bas Saint-Laurent sur lesquels l'engagement des membres de la CGCBSL s'applique. Ces territoires totalisent 63 734 ha où aucune opération forestière n'a eu lieu depuis 2011.

Carte Nom du territoi	re Origine du périmètre	Superficie
1 Lac de l'Est	Scénario « C » développé par le comité de travail sur les aires protégées mis en place par la Conférence régionale des élu(e)s (CRÉ) du Bas Saint-Laurent en 2011.	9 585 ha

_				
	2	Rivière Causapscal	Scénario « C » développé par le comité de travail sur les aires protégées mis en place par la Conférence régionale des élu(e)s (CRÉ) du Bas Saint-Laurent en 2011.	7 635 ha
	3	Réserve Duchénier	Consensus du 29 octobre 2019 de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) de l'unité de gestion du Bas Saint-Laurent (UG 12).	9 041 ha
	4	Rivière Patapédia	Mémoire conjoint du Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), du Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et du Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) soumis au conseil des ministres du gouvernement du Québec le 15 décembre 2020 et attribuant à ces territoires le statut de Réserve de territoire aux fins d'aire protégée (RTFAP).	9 933 ha
	5	Rivière Assemetquagan	Mémoire conjoint du Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), du Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et du Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) soumis au conseil des ministres du gouvernement du Québec le 15 décembre 2020 et attribuant à ces territoires le statut de Réserve de territoire aux fins d'aire protégée (RTFAP).	7 269 ha

	6	Monts Chic-Chocs	Mémoire conjoint du Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), du Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et du Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) soumis au conseil des ministres du gouvernement du	20 271 ha
			Québec le 15 décembre 2020 et attribuant à ces territoires le statut de Réserve de territoire aux fins d'aire protégée (RTFAP).	
	Total :			63 734 ha
	actuelle jouer ur d'aména	ment exempts d'acti 1 rôle de témoin. L'a1 1 gement a quant à lu	de plusieurs milliers d'hectares qui sont ivités d'aménagement forestier et qui po ménagement écosystémique sur les unit ui pour objectif de retrouver « les espèce le l'écosystème* original ».	és
Menaces	N/A			
Stratégies et actions d'aménagement	N/A			
Références	https://	intactforests.org/wo	rld.webmap.html	

(Code de question, pour référence dans le formulaire de commentaires)	<b>B</b> [Catégorie 3, élément 10, question B, ou 3.10.B]
Guide d'évaluation des HVC	Est-ce que l'unité d'aménagement* contient des bassins hydrographiques* intacts ou non développés d'une superficie de plus de 5 000 hectares?
Caractère de l'évaluation	QUESTION INDICATIVE

Question différente du cadre d'évaluation de la norme précédente	Oui, reformulée Oui, ajoutée Oui, caractère modifié Non	
Résultat de l'évaluation	Un tampon de 1 km a été appliqué à plus récente couche de chemins disponible au printemps 2022 (le tampon de 1 km a été appliqué conformément aux références ci-dessous) ainsi qu'à la voirie bordant les unités d'aménagement. Les superficies non touchées des UA ont ensuite été extraites. Des blocs qui en résultent, le plus grand sur l'UA 11-71 est de 903 ha, et sur la 12-72 de 1 854 ha. Il n'y a donc pas de zone qui permet de répondre "oui" à la question indicative <b>B</b> ci-dessus.	
Menaces	N/A	
Stratégies et actions d'aménagement	N/A	
Références	Poley, L. G., R. Schuster, W. Smith et J.C. Ray. 2022. Identifying differences in roadless areas in Canada based on global, national, and regional road datasets. Conservation Science and Practice, Vol. 4(4). <a href="https://conbio.onlinelibrary.wiley.com/doi/pdf/10.1111/csp2.12656">https://conbio.onlinelibrary.wiley.com/doi/pdf/10.1111/csp2.12656</a> Page Wikipédia sur les paysages forestiers intacts: <a href="https://fr.wikipedia.org/wiki/Paysage">https://fr.wikipedia.org/wiki/Paysage</a> forestier intact#Critères d'exclusions Voirie hors UA: <a href="https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/adresses-quebec/resource/a23ac6ee-2912-47ba-bec5-23fb9ddc3c7d">https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/adresses-quebec/resource/a23ac6ee-2912-47ba-bec5-23fb9ddc3c7d</a>	

(Code de question, pour référence dans le formulaire de commentaires)	C [Catégorie 3, élément 10, question C, ou 3.10.C]
Guide d'évaluation des HVC	Est-ce que les plus grandes parcelles de forêt résiduelles englobent une forte proportion d'espèces du stade climacique (cà-d. non dominées par des espèces pionnières)?  Note d'application: L'adjectif « résiduel » dans cette description fait référence aux parcelles de forêt naturelle* qui restent et conservent encore les espèces et structures caractéristiques de l'écosystème* original. Note d'application: Pour cibler les paysages* forestiers résiduels, les gestionnaires devraient tenir compte des caractéristiques structurelles comme des débris ligneux et des chicots (c'est-à-dire de la complexité sur le plan structurel); des peuplements* en fin de succession; des populations connues d'espèces significatives* (espèces représentatives des types d'habitats* qu'on retrouve naturellement dans l'unité d'aménagement*).

Caractère de l'évaluation	QUESTION INDICATIVE
Question différente du cadre d'évaluation de la norme précédente	Oui, reformulée Oui, ajoutée Oui, caractère modifié Non
Résultat de l'évaluation	À la question <b>A</b> ci-dessus, il a été déterminé qu'il n'y a pas de grandes parcelles résiduelles (milliers d'hectares) de forêts intactes, situation confirmée à <b>B</b> . L'approche d'aménagement écosystémique en place, avec ses cibles en lien avec les structures d'âge, la structure interne des peuplements et la raréfaction de bois mort classes permet de traité de l'enjeu soulevé par cette question indicative du cadre de HVC.
Menaces	N/A
Stratégies et actions d'aménagement	N/A
Références	

Catégorie de HVC	HVC 3 – Écosystèmes* et habitats*: Écosystèmes*, habitats* ou refuges* rares, menacés ou en danger.
Élément de la catégorie	11. Y a-t-il des écosystèmes* forestiers diversifiés ou uniques, significatifs* à l'échelle nationale/régionale ou des forêts* associées à des écosystèmes* aquatiques uniques?

(Code de question, pour référence dans le formulaire de commentaires)	(Catégorie 3, élément 11, question A, ou 3.11.A)
Guide d'évaluation des HVC	Y a-t-il des secteurs géologiques importants et/ou uniques qui influent fortement sur le couvert végétal ou les caractéristiques fauniques (p. ex. sols de serpentine, affleurements de marbre, karst [pour l'hivernage des chauvessouris], sources d'eau chaude)?
Caractère de l'évaluation	QUESTION INDICATIVE
Question différente du cadre d'évaluation de la norme précédente	Oui, reformulée Oui, ajoutée Oui, caractère modifié Non
Résultat de l'évaluation	Dans la précédente version du rapport FHVC de la CGCBSL, aucun site géologique exceptionnel n'avait été identifié sur le territoire des UAF du BSL suite aux consultations avec les experts et les groupes susceptibles d'être touchés par l'aménagement forestier sur les UAF. Il n'y avait alors pas de secteurs géologiques importants ou uniques qui pourraient influer fortement sur le couvert végétal. Compte tenu de la vitesse d'évolution des caractéristiques géologiques d'un lieu, les conclusions demeurent les mêmes dans cette édition-ci!
Menaces	-
Stratégies et actions d'aménagement	-
Références	

(Code de question, pour référence dans le formulaire de commentaires)

B

[Catégorie 3, élément 11, question B, ou 3.11.B]

Guide d'évaluation des HVC	Y a-t-il des conditions microclimatiques importantes et/ou uniques qui exercent une forte influence sur le couvert végétal (p. ex. pluies abondantes, vallées protégées)?
Caractère de l'évaluation	QUESTION INDICATIVE
Question différente du cadre d'évaluation de la norme précédente	Oui, reformulée Oui, ajoutée Oui, caractère modifié Non
Résultat de l'évaluation	Pas de pareille situation sur les unités d'aménagement du Bas-Saint-Laurent.
Menaces	-
Stratégies et actions d'aménagement	-
Références	

(Code de question, pour référence dans le formulaire de commentaires)	C [Catégorie 3, élément 11, question C, ou 3.11.C]
Guide d'évaluation des HVC	Est-ce que ces écosystèmes* présentent des caractéristiques exceptionnelles (abondance d'une espèce exceptionnelle, espèces critiques*, etc.)?
Caractère de l'évaluation	QUESTION INDICATIVE
Question différente du cadre d'évaluation de la norme précédente	Oui, reformulée Oui, ajoutée Oui, caractère modifié Non
Résultat de l'évaluation	Non applicable, réponses négatives à A et B ci-dessus.
Menaces	-
Stratégies et actions d'aménagement	-
Références	

Catégorie de HVC	HVC 4 – Services écosystémiques* critiques*: Services écosystémiques* de base se trouvant en situation critique*, incluant la protection* des zones de captage d'eau et le contrôle de l'érosion des sols et des pentes vulnérables.
Élément de la catégorie	12. Est-ce que la forêt* fournit une source d'eau potable importante?

(Code de question, pour référence dans le formulaire de commentaires)	(Catégorie 4, élément 12, question A, ou 4.12.A)
Guide d'évaluation des HVC	Est-ce que le bassin hydrographique* ou la zone de recharge* est essentiel au maintien de la qualité, de la quantité ou du débit saisonnier de la principale source d'eau potable de la communauté ou d'un groupe d'individus?
Caractère de l'évaluation	QUESTION DÉCISIVE
Question différente du cadre d'évaluation de la norme précédente	Oui, reformulée Oui, ajoutée Oui, caractère modifié Non
Résultat de l'évaluation	Extrait du rapport FHVC 2015, pp. 27-28:  "La protection des sources d'approvisionnement en eau potable répond aux exigences de la Catégorie 4 du Cadre national d'évaluation des FHVC. Dans le Bas-Saint-Laurent, les travaux de Patrick Morin, alors étudiant au doctorat en environnement à l'UQAR, permettent la localisation des points de captage d'eau potable municipaux alimentés par les eaux de surface. Un puits de surface est un ouvrage de captage dont le diamètre intérieur est généralement supérieur à 60 cm et la profondeur d'au plus 9 m à partir de la surface du sol. Il tire directement son approvisionnement de la nappe phréatique. Ce genre de puits est plus sujet à un assèchement découlant d'un abaissement du niveau d'eau en période de sècheresse que les autres types de puits.  Toutes les sources répertoriées dans le cadre de cette étude sont situées en forêt privée mais l'aire qui contribue à leur approvisionnement implique dans certains cas des secteurs de forêt publique. Les analyses précédentes avaient révélé que 5 des 76 points de captage municipaux que compte la région du BSL sont en partie alimentés en eau par les UAF. Cependant, en 2012 la municipalité de Biencourt a fait creuser un puits pour son approvisionnement. La base de

données du MDDELCC indique aussi que la municipalité de St-Michel du Squatec s'approvisionne en eau souterraine.

Une brève description des sous-bassins correspondants des trois municipalités restantes est présentée au tableau 6. La portion des sous-bassins de captation qui est située à l'intérieur des limites des UAF a été chiffrée. Dans tous les cas, l'UA représente moins de 50% du sous-bassin. Comme l'augmentation du débit de pointe a un effet négligeable sur l'habitat du poisson si les coupes (CPRS) couvrent moins de 50 % du bassin, de facto les opérations forestières sur ces superficies minoritaires n'auront pas d'effet sur les débits de pointe. Les sous-bassins alimentant ces points de captage n'ont donc pas à être retenus comme FHVC.

Tableau 6. Points de captage touchés et leur aire d'alimentation

Municipalité	Bassin versant principal	Superficie du sous- bassin (ha)	Superficie sur UAF (ha)	Proportion
Rivière-Bleue	St-François	696	15	2,2 %
La Rédemption	Mitis	2448	353	14,4 %
Les Méchins	Des Grands Méchins	9702	6319	65,1 %

La recharge de la nappe phréatique peut être affectée par diverses actions ayant pour effet d'accroître de façon significative le ruissèlement des précipitations. Il est ici question de la compaction du sol sur de vastes superficies (ex. aire d'empilement) ou d'un drainage excessif subséquent à l'implantation d'un réseau dense de chemins forestiers. La récolte du couvert forestier favorise quant à elle l'infiltration de l'eau en réduisant l'interception et de l'évapotranspiration des eaux de pluie (communication personnelle A. Plamondon, octobre 2010). En revanche, la reforestation d'une portion de l'aire d'alimentation se trouvant en milieu agricole est à même de réduire la recharge de la nappe.

Au chapitre de la protection de l'eau potable, on trouve également sur le territoire des prises d'eau potable (4) qui correspondent à une des affectations forestières prévues au cadre légal et règlementaire du MFFP. Toutes sont localisées à l'intérieur du périmètre d'une UAF et des mesures d'atténuation particulières y sont en vigueur en vertu du RADF. Il s'agit de sources en surface dont des particuliers ont signalé l'existence au MFFP. Elles n'alimentent pas de communauté, mais sont plutôt un endroit où plonger une gourde. Cela ne correspond pas à une HVC au sens de la norme, et elles ne sont pas retenues comme FHVC."

Menaces

N/A

Stratégies et actions d'aménagement	N/A
Références	

(Code de question, pour référence dans le formulaire de commentaires)	<b>B</b> [Catégorie 4, élément 12, question B, ou 4.12.B]
Guide d'évaluation des HVC	Est-ce que le bassin hydrographique* ou la zone de recharge* est essentiel au maintien de la qualité, de la quantité ou du débit saisonnier de sources d'irrigation agricole ou d'eau servant à d'autres activités économiques significatives?
Caractère de l'évaluation	QUESTION INDICATIVE
Question différente du cadre d'évaluation de la norme précédente	Oui, reformulée Oui, ajoutée Oui, caractère modifié Non
Résultat de l'évaluation	Question ci-dessus soumise en consultation. De prime abord, l'impact des activités forestières n'est pas un enjeu décisif en région, mais on peut concevoir que c'est appelé à changer (voir référence).
Menaces	
Stratégies et actions d'aménagement	
Références	https://www.laterre.ca/actualites/cultures/lacces-a-leau-le-nerf-de-la-guerre

Catégorie de HVC	HVC 4 – Services écosystémiques* critiques*: Services écosystémiques* de base se trouvant en situation critique*, incluant la protection* des zones de captage d'eau et le contrôle de l'érosion des sols et des pentes vulnérables.
Élément de la catégorie	13. Y a-t-il des forêts* qui fournissent un service écologique majeur en agissant comme atténuateur en cas d'inondation et/ou de sécheresse, en régulant les débits de cours d'eau et la qualité de l'eau?

(Code de question, pour référence dans le formulaire de commentaires)	Catégorie 4, élément 13, question A, ou 4.13.A]
Guide d'évaluation des HVC	Y a-t-il des zones à haut risque* d'inondation ou de sécheresse?
Caractère de l'évaluation	QUESTION DÉCISIVE
Question différente du cadre d'évaluation de la norme précédente	Oui, reformulée Oui, ajoutée Oui, caractère modifié Non
Résultat de l'évaluation	Question ci-dessus soumise en consultation. De prime abord, non.
Menaces	
Stratégies et actions d'aménagement	
Références	

(Code de question, pour référence dans le formulaire de commentaires)	<b>B</b> [Catégorie 4, élément 13, question B, ou 4.13.B]
Guide d'évaluation des HVC	Y a-t-il des aires boisées particulières (càd. des sous-bassins essentiels) qui peuvent altérer une partie importante du débit d'eau? On peut penser par exemple à une situation où une proportion de 75 % de l'eau d'un grand bassin hydrographique serait acheminée par une aire de captage précise ou par le chenal d'une rivière.

Caractère de l'évaluation	QUESTION INDICATIVE
Question différente du cadre d'évaluation de la norme précédente	Oui, reformulée Oui, ajoutée Oui, caractère modifié Non
Résultat de l'évaluation	Question ci-dessus soumise en consultation.
Menaces	
Stratégies et actions d'aménagement	
Références	

(Code de question, pour référence dans le formulaire de commentaires)	C [Catégorie 4, élément 13, question C, ou 4.13.C]
Guide d'évaluation des HVC	Est-ce que la forêt* se trouve dans un sous-bassin qui a une importance majeure pour l'ensemble du bassin de captage?
Caractère de l'évaluation	QUESTION INDICATIVE
Question différente du cadre d'évaluation de la norme précédente	Oui, reformulée Oui, ajoutée Oui, caractère modifié Non
Résultat de l'évaluation	Question ci-dessus soumise en consultation.
Menaces	
Stratégies et actions d'aménagement	
Références	

(Code de question, pour référence dans le	D
formulaire de commentaires)	[Catégorie 4, élément 13, question D, ou 4.13.D]

Guide d'évaluation des HVC	Y a-t-il des aires boisées particulières (cà-d. un sous-bassin hydrographique essentiel) qui pourraient altérer les réserves d'eau pour d'autres services comme la fonction de réservoir, l'irrigation, la réalimentation d'une rivière ou des ouvrages hydroélectriques?
Caractère de l'évaluation	QUESTION INDICATIVE
Question différente du cadre d'évaluation de la norme précédente	Oui, reformulée Oui, ajoutée Oui, caractère modifié Non
Résultat de l'évaluation	Question ci-dessus soumise en consultation.
Menaces	
Stratégies et actions d'aménagement	
Références	

Catégorie de HVC	HVC 4 – Services écosystémiques* critiques*: Services écosystémiques* de base se trouvant en situation critique*, incluant la protection* des zones de captage d'eau et le contrôle de l'érosion des sols et des pentes vulnérables.
Élément de la catégorie	14. Y a-t-il des forêts* qui ont une importance essentielle pour le contrôle de l'érosion?

(Code de question, pour référence dans le formulaire de commentaires)	A [Catégorie 4, élément 14, question A, ou 4.14.A]
Guide d'évaluation des HVC	Y a-t-il des aires boisées qui, à cause d'une forte pente, présentent un fort risque d'érosion, de glissements de terrain ou d'avalanches affectant des infrastructures* humaines?
Caractère de l'évaluation	QUESTION DÉCISIVE
Question différente du cadre d'évaluation de la norme précédente	Oui, reformulée Oui, ajoutée Oui, caractère modifié Non
Résultat de l'évaluation	Pas de telles pentes fortes menaçant des infrastructures humaines identifiées sur le territoire.  Extrait de l'évaluation nationale de risque du FSC Canada: "La carte globale de distribution des risques des glissements de terrain du Conservation Biology Institute attribue à tout le Québec une cote de faible risque."
Menaces	-
Stratégies et actions d'aménagement	-
Références	https://databasin.org/datasets/b5c842f4b248464593a7673f5ad7f10f/ in  FSC Canada. 2020. FSC National Risk Assessment for Canada.

(Code de question, pour référence dans le	В

formulaire de commentaires)	[Catégorie 4, élément 14, question B, ou 4.14.B]
Guide d'évaluation des HVC	Y a-t-il des types de sols et de formations géologiques qui sont particulièrement vulnérables à l'érosion et à l'instabilité du terrain?
Caractère de l'évaluation	QUESTION INDICATIVE
Question différente du cadre d'évaluation de la norme précédente	Oui, reformulée Oui, ajoutée Oui, caractère modifié Non
Résultat de l'évaluation	Pas de tels sols ou formation géologique sur les UA.
Menaces	-
Stratégies et actions d'aménagement	-
Références	

(Code de question, pour référence dans le formulaire de commentaires)	C [Catégorie 4, élément 14, question C, ou 4.14.C]
Guide d'évaluation des HVC	Est-ce que le terrain vulnérable à l'érosion ou instable est d'une étendue suffisante pour que la forêt* soit à risque* élevé d'impacts et d'impacts cumulatifs?
Caractère de l'évaluation	QUESTION INDICATIVE
Question différente du cadre d'évaluation de la norme précédente	Oui, reformulée Oui, ajoutée Oui, caractère modifié Non
Résultat de l'évaluation	N/A. Voir question B ci-dessus.
Menaces	-
Stratégies et actions d'aménagement	-
Références	

Catégorie de HVC	HVC 4 – Services écosystémiques* critiques*: Services écosystémiques* de base se trouvant en situation critique*, incluant la protection* des zones de captage d'eau et le contrôle de l'érosion des sols et des pentes vulnérables.
Élément de la catégorie	15. Y a-t-il des forêts* qui forment une barrière essentielle contre les incendies dévastateurs (dans des secteurs où le feu n'est pas un agent naturel fréquent de perturbation)?

(Code de question, pour référence dans le formulaire de commentaires)	(Catégorie 4, élément 15, question A, ou 4.15.A)
Guide d'évaluation des HVC	Y a-t-il des aires boisées qui présentent un risque* élevé d'incendie dévastateur non contrôlé dans lequel des aires boisées ou des types forestiers* peuvent agir comme coupe-feu?
Caractère de l'évaluation	(Aucun caractère attribué à cette question)
Question différente du cadre d'évaluation de la norme précédente	Oui, reformulée Oui, ajoutée Oui, caractère modifié Non
Résultat de l'évaluation	Le feu n'est pas une perturbation naturelle importante au Bas-Saint-Laurent. Conclusion du rapport <i>Complément au portrait de la variabilité de la forêt naturelle du Bas-Saint-Laurent</i> (2013): "À la lumière des données recueillies, l'intervalle de retour retenu pour le territoire de la CGCBSL est de 1 100 ans, soit celui estimé par Lorimer (1977). Ainsi 0,09 % du territoire serait été touché par le feu annuellement." La réponse à la question A est donc négative.
Menaces	-
Stratégies et actions d'aménagement	-
Références	Kazi, Jamal. 2013. <i>Complément au portrait de la variabilité de la forêt naturelle du Bas-Saint-Laurent</i> . Révisé par Dominique Arseneault, UQAR et Luc Lavoie, CRÉ BSL.
	Références bibliographiques citées dans le document ci-dessus:
	Boucher, Y., Bouchard, M., Grondin, P. et Tardif, P., 2011. Le registre des états de référence : intégration des connaissances sur la structure, la composition

et la dynamique des paysages forestiers naturels du Québec méridional. Ministère des ressources naturelles et de la faune, Direction de la recherche forestière, Québec, Mémoire de recherche forestière no. 161. 21p.

Kneeshaw, D., E. Lauzon, A. de Römer, G. Reyes, J. Belle-Isle, J. Messier et S. Gauthier. 2008. Appliquer les connaissances sur les régimes de perturbations naturelles pour développer une foresterie qui s'inspire de la nature dans le sud de la péninsule gaspésienne. Dans Aménagement écosystémique en forêt boréale. Sous la direction de S. Gauthier, M-A Vaillancourt, A. Leduc, L. De GrandPré, D. Kneeshaw, H. Morin, P. Drapeau, et Y. Bergeron. Presses de l'Université du Québec, Montréal, Québec. P. 215240.

Lauzon, È., Kneeshaw, D., & Bergeron, Y. (2007). Reconstruction of fire history (16802003) in Gaspesian mixedwood boreal forests of eastern Canada. Forest Ecology and Management. 244: 41-49.

Lorimer, C. G. (1977). *The Presettlement Forest and Natural Disturbance Cycle of Northeastern Maine*. Ecology, 58(1), 139–148.

Terrail, R. 2013. Influence de la colonisation sur les transformations du paysage forestier depuis l'époque préindustrielle dans l'est du Québec (Canada), 1–131. Thèse doctorale en préparation, UQAR.

Tremblay, M. (2011). Détermination du portrait historique de la mosaïque forestière dans une UAF sous certification FSC dans la région des Appalaches (pp. 1–15). Travail de session présenté à Alison Munson Ph.D. pour le cours Aménagement écosystémique : Principes et fondements, Université Laval.

(Code de question, pour référence dans le formulaire de commentaires)	<b>B</b> [Catégorie 4, élément 15, question B, ou 4.15.B]
Guide d'évaluation des HVC	Est-ce que ces aires boisées abritent ou sont adjacentes à des communautés ou à des établissements humains qui seraient à risque* en cas de feu de forêt dévastateur non contrôlé?
Caractère de l'évaluation	(Aucun caractère attribué à cette question)
Question différente du cadre d'évaluation de la norme précédente	Oui, reformulée Oui, ajoutée Oui, caractère modifié Non
Résultat de l'évaluation	Non applicable, réponse négative à A ci-dessus.

Menaces	-
Stratégies et actions d'aménagement	-
Références	

Catégorie de HVC	HVC 4 – Services écosystémiques* critiques*: Services écosystémiques* de base se trouvant en situation critique*, incluant la protection* des zones de captage d'eau et le contrôle de l'érosion des sols et des pentes vulnérables.
Élément de la catégorie	16. Y a-t-il des paysages* forestiers (ou des paysages* régionaux) qui ont un impact majeur sur l'agriculture ou la pêche?

(Code de question, pour référence dans le formulaire de commentaires)	(Catégorie 4, élément 16, question A, ou 4.16.A)
Guide d'évaluation des HVC	Y a-t-il des secteurs de production agricole ou halieutique dans la forêt* qui peuvent subir des impacts très négatifs liés aux changements dans les vents et le microclimat/microhabitat (p. ex. débris ligneux de la végétation riveraine)?
Caractère de l'évaluation	QUESTION INDICATIVE
Question différente du cadre d'évaluation de la norme précédente	Oui, reformulée Oui, ajoutée Oui, caractère modifié Non
Résultat de l'évaluation	Notre analyse ne permet d'identifier aucun secteur de ce type. Nous laissons la porte ouverte à ce qu'il en soit proposé dans le cadre de la consultation sur les HVC.
Menaces	-
Stratégies et actions d'aménagement	-
Références	

(Code de question, pour référence dans le formulaire de commentaires)	<b>B</b> [Catégorie 4, élément 16, question B, ou 4.16.B]
Guide d'évaluation des HVC	Y a-t-il des zones de pêche, des frayères ou d'autres habitats essentiels* au poisson (en vue d'activités commerciales ou touristiques) qui dépendent de conditions de paysages* plus vastes?

Caractère de l'évaluation	(Aucun caractère attribué à cette question)
Question différente du cadre d'évaluation de la norme précédente	Oui, reformulée Oui, ajoutée Oui, caractère modifié Non
Résultat de l'évaluation	Question ci-dessus lancée en consultation: y a-t-il des pratiques forestières ayant cours au BSL qui ont un impact démontré sur des zones de pêche, des frayères ou d'autres habitats essentiels* au poisson (en vue d'activités commerciales ou touristiques) qui dépendent de conditions de paysages* plus vastes? (Saumon retenu comme HVC à l'élément 1).
	Des espèces halieutiques présentes sur le territoire, le <b>touladi</b> est déjà traité comme HVC à la <u>Catégorie 1</u> , <u>élément 4</u> , <u>question A</u> . L' <b>omble de fontaine</b> est aussi une espèce prisée. Il existe certains lacs sur l'UA 12-72, au nombre de 24, où il s'agit de la seule espèce présente (allopatrie). Ces lacs en allopatrie se trouvent parmi les Sites fauniques d'intérêt (SFI) identifiés pour la région, et font l'objet de mesures de protection particulière.
Menaces	Omble de fontaine:  "Les cours d'eau ne réagissent pas de la même façon aux variations de débit et il existe une grande variabilité d'effets montrée dans la littérature. Pour minimiser l'apport de sédiments et maintenir les caractéristiques des frayères situées en cours d'eau, la proportion de peuplements âgés entre 0-24 ans sera limitée à 50 % de la superficie du bassin versant immédiat des lacs ciblés. Comme les travaux de construction de traverse de cours d'eau peuvent être une importante source de sédimentation, il est important d'éviter autant que possible d'en réaliser à proximité de milieux sensibles. Puisque les sédiments peuvent se retrouver jusqu'à 500 m en aval des travaux, des modalités sont proposées afin d'éviter les apports de sédiments dans les frayères et à proximité des lacs ciblés."
Stratégies et actions d'aménagement	Omble de fontaine:  "Planification:  • Limiter à 50 % de la superficie du bassin versant immédiat du lac (excluant le lac; territoire correspondant à la surface d'alimentation des affluents ou tributaires se jetant dans le lac et dont la limite se termine à l'exutoire dudit lac; c'est le territoire qui influence directement le lac), la proportion de peuplements âgés entre 0-24 ans (afin de minimiser l'apport de sédiments et de maintenir les caractéristiques des frayères situées en cours d'eau).
	Interventions forestières:  • Maintenir une lisière boisée intacte de 30 m autour des lacs ciblés.

- Dans la zone d'application, conserver une lisière boisée intacte de 30 m en bordure des cours d'eau permanents.
- Dans la zone d'application, la circulation de la machinerie est interdite sur une bande de terrain d'une largeur de 8 m de chaque côté d'un cours d'eau à écoulement intermittent. La récolte est permise dans cette bande de terrain si le tapis végétal et les souches sont préservés.
- Dans la zone d'application, prolongement de la bande de terrain sans circulation de la machinerie sur une longueur de 8 m après la fin de la partie visible du ruisseau intermittent le long de l'axe principal.
- Les modalités de protection des lisières boisées en bordure des cours d'eau à permanent et des bandes de terrain sans circulation de machinerie en bordure des cours d'eau à écoulement intermittent doivent également être appliquées aux cours d'eau non cartographiés trouvés sur le terrain dans la zone d'application de 500 m.

# Voirie forestière:

- Planifier les nouveaux chemins de manière à réduire l'ampleur du réseau routier dans la zone d'application.
- Interdiction de construire un pont ou un ponceau sur un tributaire, à moins de 250 m du lac .
- Appliquer les modalités suivantes lors de la construction de ponts ou de ponceaux dans la partie du tributaire comprise entre 250 et 500 m du lac :
  - Il est interdit de faire l'installation de ponceaux à tuyaux en parallèle.
  - Ne pas rétrécir le cours d'eau. Si la situation l'exige, la réduction de la largeur du cours d'eau ne doit pas excéder 20 %, et ce, même si un calcul de débit est réalisé.
  - L'emplacement choisi pour le ponceau (avec fond) doit présenter une pente du cours d'eau nulle ou inférieure à 1% et la longueur du ponceau ne doit pas dépasser 18 m.
  - Le ponceau doit être installé en suivant la pente du cours d'eau et il doit être enfoui de 20 % de son diamètre sur toute sa longueur.
  - N'installer que des traverses sans fond (ponceaux en arche ou ponts) lorsque la pente du cours d'eau est supérieure à 1 %.
  - Effectuer obligatoirement le suivi des installations, pendant et après leur mise en place, pour éviter les risques d'apport de sédiments. Transmettre, sur demande de la Direction de la gestion de la faune (DGFa) et de l'unité de gestion (UG) concernée, les preuves de ce suivi.
  - La construction, l'amélioration et la réfection d'un pont ou d'un ponceau ne sont permises que pendant la période de réalisation des travaux exécutés entre les berges qui s'échelonne du 1 er juin au 30 septembre."

# Références

# Omble de fontaine:

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2019). Sites fauniques d'intérêt du Bas-Saint-Laurent. Secteur des opérations régionales du Bas-Saint-Laurent, 31 p. (pp. 9-11)

(Code de question, pour référence dans le formulaire de commentaires)	C [Catégorie 4, élément 16, question C, ou 4.16.C]
Guide d'évaluation des HVC	Y a-t-il d'autres ressources non ligneuses (sentiers de piégeage, zones de production de riz sauvage, cueillette de champignons ou petits fruits, etc.) qui dépendent de paysages* plus vastes?
Caractère de l'évaluation	(Aucun caractère attribué à cette question)
Question différente du cadre d'évaluation de la norme précédente	Oui, reformulée Oui, ajoutée Oui, caractère modifié Non
Résultat de l'évaluation	Les éléments suivants peuvent être identifiées comme des ressources non ligneuses au Bas-Saint-Laurent:  • ressources cynégétiques (chasse)  • ressources halieutiques (pêche)  • acériculture  • produits forestiers non ligneux (PFNL)  • piégeage
	Toutes ces ressources ne dépendent pas forcément de paysages plus vastes. L'acériculture, notamment, repose sur des peuplements précis et bien circonscrits. La production ou la récolte de PFNL peut se faire au gré de l'évolution naturelle de peuplements; un production plus intensive et localisée de PFNL, comme il a été évoqué en TGIRT, pourra faire l'objet de pratiques adaptées en temps opportun, mais l'on est pas encore rendus à ce stade.
	Les populations d'espèces prisées par l'activité de chasse (cerf de Virginie, orignal) peuvent dépendre de paysages plus vastes. Le <b>cerf de Virginie</b> est traité à la <u>Catégorie 1, élément 3, question A</u> . Quant à l'orignal, la qualité de son habitat fait l'objet d'un suivi aux PAFIO. Comme cette question n'est pas caractérisées comme décisive ou indicative, et que l'habitat de l'orignal est déjà suivi au PAFIO (et dans le suivi FSC), il n'est pas justifié ni utile d'en faire une haute valeur de conservation.
	Des espèces halieutiques présentes sur le territoire, le <b>touladi</b> est déjà traité comme HVC à la <u>Catégorie 1, élément 4, question A</u> . L' <b>omble de fontaine</b> a été traitée ci-dessus à la question B.
	En octobre 2021, les TLGIRT des UA 11-71 et 12-72 ont adopté une fiche enjeu-solution sur les PFNL. Cette fiche a pour but de générer des connaissances sur la culture des PFNL en milieu forestier au moyen de

	l'établissement de sites expérimentaux en milieu naturel. La solution proposée s'établit en trois phases : 1) déterminer des sites à potentiels
	intéressants pour l'implantation des 5 PFNL présentés au tableau 1, 2) implanter les 5 PFNL ciblés ainsi que d'autres PFNL suivant un dispositif expérimental établi et 3) faire un suivi des plantations sur au moins 5 ans. Cette démarche ne compte toutefois pas comme HVC dans le cadre de la question posée ici, car in s'agit de sites ponctuels à établir qui ne nécessiteront pas nécessairement de paysages plus vastes.
Menaces	Cerf de Virginie: voir Catégorie 1, élément 3, question A.
	Touladi: voir Catégorie 1, élément 4, question A
	Omble de fontaine: voir question B ci-dessus.
Stratégies et actions d'aménagement	Cerf de Virginie: voir Catégorie 1, élément 3, question A.
	Touladi: voir Catégorie 1, élément 4, question A
	Omble de fontaine: voir question B ci-dessus.
Références	

Catégorie de HVC	HVC 5 – Besoins des communautés: Ressources et sites fondamentaux pour satisfaire les besoins essentiels (notamment pour la subsistance, la santé, la nutrition, l'eau, etc.) des communautés locales* ou des peuples autochtones*, tels qu'identifiés par la participation* de ces communautés ou peuples.
Élément de la catégorie	17. Y a-t-il des communautés locales* (devrait inclure les personnes vivant dans l'aire boisée et celles qui vivent à proximité)?

(Code de question, pour référence dans le formulaire de commentaires)	(Catégorie 5, élément 17, question A, ou 5.17.A)
Guide d'évaluation des HVC	Il y a une distinction faite entre l'utilisation par les individus et lorsque l'utilisation de la forêt* est fondamentale pour les communautés locales*. Ayant déterminé que la communauté utilise la forêt* pour satisfaire certains besoins, il faut maintenant évaluer si la forêt* est essentielle à la satisfaction de besoins de base. Cette question s'applique à toute forme de « gagnepain », et non uniquement à la notion de subsistance.  Est-ce la seule source de cette ou de ces valeurs pour les communautés locales*?
Caractère de l'évaluation	QUESTION INDICATIVE
Question différente du cadre d'évaluation de la norme précédente	Oui, reformulée Oui, ajoutée Oui, caractère modifié Non
Résultat de l'évaluation	"Si des membres de la communauté utilisent la forêt* pour des besoins de base ou comme gagne-pain (nourriture, plantes médicinales, fourrage, bois de chauffage, matériaux de construction ou d'artisanat, source de revenus), il faut assumer que cette valeur est importante et est possiblement une HVC*."  Cette catégorie fait surtout référence aux besoins essentiels des communautés locales, tel que la subsistance et la santé, qui nécessiteraient que des secteurs de forêt soient aménagés de façon à maintenir les produits et services en jeu. Les besoins essentiels répondent aux exigences de la Catégorie 5 du Cadre national d'évaluation des FHVC. Cette dernière s'applique notamment aux communautés autochtones qui habitent le territoire et qui utilisent les ressources forestières à des fins de subsistance.

Le portrait des communautés autochtones dont le territoire ancestral couvre une partie de la région du Bas-Saint-Laurent est décrit dans un récent document de connaissance<sup>[1]</sup> produit à l'intention des gestionnaires de certificat. Ce document a été mis à jour avec l'apport de la Première nation huronne-wendat pour ajouter les données historiques et actuelles les concernant.

Les rencontres qui ont eu lieu jusqu'à maintenant avec les représentants des divers groupes autochtones n'ont pas permis de dégager des éléments de réponse satisfaisants nous mettant sur la piste de secteurs à inclure à notre liste de FHVC. On sait déjà que les Wolastogiyik sont sensibles à la protection de certains habitats et milieux naturels afin de pouvoir pratiquer leurs activités de subsistance selon l'approche ancestrale. Le frêne noir représente également une ressource d'intérêt pour une filière artisanale mais il est clair que la réflexion devra se poursuivre avant que la communauté ne soit en mesure de localiser des secteurs sur une carte et, à plus fortes raisons, de déterminer le type d'aménagement forestier qui y serait souhaitable. Cependant, les frênaies noires sont identifiées comme HVC en vertu de l'élément 1, donc une protection leur est assurée.

Le dialogue est néanmoins en cours tant avec la Première nation huronnewendat (PNHW), la Première Nation Wolastoqiyiq Wahsipekuk qu'avec les communautés m'igmaqs concernées par les activités forestières se déroulant sur les UA incluses dans la portée du certificat FSC. Certaines de ces Premières Nations ont d'ailleurs remis à la CGCBSL des fichiers de forme et/ou des rapports de visite terrain pour des secteurs qui ont un potentiel d'intérêt pour elles. Ces intérêts comprennent: des lieux d'exercice des activités coutumières de chasse, de pêche, de piégeage et d'exploitation des ressources végétales; des sites potentiels de halte et de campement; des axes de circulation ou sentiers de portage; ou bien des sites archéologiques connus.

Plusieurs peuplements sont essentiels à l'activité acéricole dont dépendent de nombreuses communautés rurales mais ces secteurs n'ont pas été retenus comme FHVC étant donné leur caractère peu exceptionnel et les mesures de protection déjà prévues par le cadre règlementaire.

[1] CGCBSL. 2010. Regard sur les communautés autochtones et métisses du Bas-Saint-Laurent dans un contexte de certification forestière. Document de connaissance à l'intention des gestionnaires de certificat.

## Menaces

Frênes noirs: abattage

Lieux d'intérêt d'une Première Nation en lien avec un possible occupation historique: la perturbation du sol lors des activités de récolte, de construction de chemin ou de préparation de site constitue la principale

	menace à ces sites car elle peut détruire des indices d'occupation historique des lieux.
Stratégies et actions d'aménagement	Frênes noirs: Interdiction de récolte des tiges. Pas de récolte planifiée dans les peuplements ayant 50% ou plus de frênes. Chercher à éviter la récolte de frêne lors de l'implantation d'un chemin.  Lieux d'intérêt d'une Première Nation en lien avec une possible occupation historique: Les lieux d'intérêt identifiés par une Première Nation, bien qu'ils ne soient pas tous considérés d'emblée comme des FHVC, bénéficient d'une forme réelle de protection dans le cadre des travaux effectués dans le partenariat entre la CGCBSL et la Première Nation concernée. Ainsi, des mesures d'harmonisation peuvent être recommandés et mises en œuvre pour prendre en compte les valeurs, les besoins et les intérêts des communautés autochtones. Ces mesures peuvent également être modulées en fonction des caractéristiques du terrain, dont la microtopographie, suite à des visites in situ par les spécialistes de la Première Nation. Comme les informations relatives à ces sites peuvent revêtir un caractère sensible, nous n'en détailleront pas davantage ici les localisations ou les mesures qui leur sont propres (ce suivi se fait toutefois auprès de la Première Nation concernée).
Références	Diverses communications confidentielles avec des Premières Nations concernées au sujet de lieux d'intérêt qui les concernent.

(Code de question, pour référence dans le formulaire de commentaires)	<b>B</b> [Catégorie 5, élément 17, question B, ou 5.17.B]
Guide d'évaluation des HVC	Il y a une distinction faite entre l'utilisation par les individus et lorsque l'utilisation de la forêt* est fondamentale pour les communautés locales*. Ayant déterminé que la communauté utilise la forêt* pour satisfaire certains besoins, il faut maintenant évaluer si la forêt* est essentielle à la satisfaction de besoins de base. Cette question s'applique à toute forme de « gagnepain », et non uniquement à la notion de subsistance.  La diminution de la disponibilité de ces valeurs a-t-elle un impact important sur les communautés locales*?
Caractère de l'évaluation	QUESTION INDICATIVE
Question différente du cadre d'évaluation de la norme précédente	Oui, reformulée Oui, ajoutée Oui, caractère modifié Non

Résultat de l'évaluation	Voir la question A ci-dessus.
Menaces	-
Stratégies et actions d'aménagement	-
Références	

Catégorie de HVC	HVC 6 – Valeurs culturelles: Sites, ressources, habitats* et paysages* importants d'un point de vue culturel, archéologique ou historique à l'échelle mondiale ou nationale, et/ou critiques* sur le plan culturel, écologique, économique, religieux ou sacré dans les traditions des communautés locales* ou des peuples autochtones*, tels qu'identifiés par la participation* de ces communautés ou peuples.
Élément de la catégorie	18. Est-ce que l'identité culturelle traditionnelle de la communauté locale* est particulièrement liée à une aire boisée spécifique?

(Code de question, pour référence dans le formulaire de commentaires )	Catégorie 6, élément 18, question A, ou 6.18.A]
Guide d'évaluation des HVC	Est-ce que les communautés considèrent que la forêt* revêt une importance particulière sur le plan culturel? Les indicateurs possibles de l'importance culturelle comprennent :  1. des noms de caractéristiques du paysage*;  2. des récits/anecdotes concernant la forêt*;  3. des sites sacrés ou religieux;  4. des associations historiques; et  5. une valeur esthétique ou de commodité.
Caractère de l'évaluation	(Aucun caractère attribué à cette question)
Question différente du cadre d'évaluation de la norme précédente	Oui, reformulée Oui, ajoutée Oui, caractère modifié Non
Résultat de l'évaluation	Cette HVC regarde deux échelles possibles (voir les couleurs de texte dans le libellé de la catégorie ci-haut):  • des valeurs importantes à l'échelle du pays ou de la planète et/ou  • des valeurs critiques dans les traditions des communautés locales ou des peuples autochtones

"critique", dans le glossaire de la norme, "fait référence au caractère irremplaçable, et aux cas où la perte de cette HVC ou un grand dommage causé à cette HVC pourrait causer des souffrances ou un préjudice grave aux parties prenantes touchées"

À ce jour, les consultations sur les plans d'aménagement forestiers opérationnels (PAFIO), qui portent sur la localisation des coupes et de la voirie associée, n'a pas fait ressortir de sites de ce genre. Toutefois, certaines espèces peuvent revêtir une importance culturelle particulière pour des Premières Nations: l'anguille d'Amérique (« Tia8enronyo » en langue huronne-wendat), le saumon et le caribou.

- "À l'instar de la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk, la Nation huronne-wendat entretient une relation privilégiée et très ancienne avec l'anguille. Cette espèce a toujours été exploitée par les Hurons-Wendat et elle revêt une importance à la fois économique, culturelle et symbolique, notamment en raison de son usage dans des contextes rituels et cérémoniels." Ainsi, le Conseil de la Nation huronne-wendat (CNHW) réalise des projets visant à faciliter le rétablissement de l'anguille d'Amérique depuis 2014. À ce jour, le CNHW a travaillé sur 33 bassins versants dispersés sur le Nionwentsïo (territoire ancestral): inventaires, évaluation d'obstacles, installation d'aménagements visant à rétablir la connectivité de l'habitat de l'anguille (ponceaux, échelles temporaires ou permanentes). De son côté, dans le cadre d'une démarche similaire, la PNWW s'est associée notamment à l'Organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup (OBAKIR) ainsi qu'à l'Association de gestion halieutique autochtone Mi'kmaq et Malécite (AGHAMM) afin d'identifier les structures anthropiques pouvant limiter la montaison de l'anguille. La protection de cette espèce à titre de HVC est traité à la Catégorie 1,
  - <u>elément 1, question B</u> (essentiellement par les dispositions du RADF).
- Saumon: « Plamu » en mi'gmaq et « Polam » en wolastoqey. Cette espèce était (et est toujours) pêchée par les Premières Nations huronne-wendat, wolastoqiyik et mi'gmaqs. « La pêche au saumon faisait partie du mode de vie des Mi'gmaqs bien avant l'arrivée des Européens en Amérique du Nord. La vie des saumons et celle des Mi'gmaqs étaient intimement liées ; ils prenaient soin les uns des autres. » (traduction deeple.com de cette page-ci.) La protection de cette espèce à titre de HVC est traité à la Catégorie 1, élément 1, question B (pour le moment, comme il n'y a pas de menace identifiée en lien avec la foresterie, il n'y a pas de mesure de protection particulière qui soit appliquée dans le cadre des activités forestière, hormis les mesures déjà prévues au RADF pour la protection du milieu aquatique et le libre passage du poisson).
- Chez certaines Première Nations au Québec, le caribou revêt une importance culturelle critique; que cela soit toujours le cas ou non pour le Caribou de la Gaspésie importe peu: sa protection à titre de HVC est déjà traité elle aussi à la <u>Catégorie 1</u>, élément 1, question B.

	Comme décrit à la <u>Catégorie 5</u> , <u>élément 17</u> , <u>question A</u> , la Nation huronne-wendat a effectué des visites terrain et confirmé des sites importants, colligés dans un rapport mis à jour au printemps 2021. Ces sites comprennent: des lieus d'exercice des activités coutumières de chasse, de pêche, de piégeage et d'exploitation des ressources végétales; des sites potentiels de halte et de campement; axes de circulation ou sentiers de portage; ou bien sites archéologiques connus.
Menaces	Anguille: voir Catégorie 1, élément 1, question B.
	Saumon: Catégorie 1, élément 1, question B.
	Caribou: Catégorie 1, élément 1, question B.
Stratégies et actions	Anguille: voir Catégorie 1, élément 1, question B.
d'aménageme nt	Saumon: Catégorie 1, élément 1, question B.
	Caribou: Catégorie 1, élément 1, question B.
Références	Bureau du Nionwentsïo, Nation huronne-wendat. Mars 2021. Rapport d'identification des forêts de haute valeur pour la conservation sur les UA de la région du Bas-Saint-Laurent, Révision par la Nation huronne-wendat, Commentaires présentés à la Corporation de gestion de la certification du Bas-Saint-Laurent (CGCBSL). 4p.
	PNMV. Juillet 2014. Wulust'Agooga'Wiks, Journal de la PNMV. Volume 6 numéro 2.
	https://aghamm.ca/projets-en-cours/
	https://www.arcgis.com/apps/Cascade/index.html?appid=ebea8b4743b9485c864d9a 348339c0c0
	https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1799654/40-ans-crise-saumon-peche-saumon-listuguj-gouvernanceintervention-policiere-droits-ancestraux

Catégorie de HVC	Chevauchement de valeurs
Élément de la catégorie	19. Y a-t-il un chevauchement important des valeurs (écologiques et/ou culturelles) qui, isolément, ne répondent pas aux critères (seuils) des HVC*, mais qui y répondent collectivement?

(Code de question, pour référence dans le formulaire de commentaires)	(Catégorie X, élément 19, question A, ou X.19.A)
Guide d'évaluation des HVC	Y a-t-il plusieurs valeurs de conservation qui se chevauchent?  Note d'application : Quand il y a « plusieurs » événements ou valeurs (ou même juste deux) qui n'atteignent pas individuellement le seuil de HVC*, l'évaluation de la valeur combinée de ces éléments est laissée à la discrétion des gestionnaires.
Caractère de l'évaluation	QUESTION INDICATIVE
Question différente du cadre d'évaluation de la norme précédente	Oui, reformulée Oui, ajoutée Oui, caractère modifié Non
Résultat de l'évaluation	C'est principalement sur l'UA 12-72, aux alentours du lac Matane, qu'il se trouve des chevauchements ou proximité de valeurs de conservation: lac à touladi, mulette perlière, grive de Bicknell, anguille, saumon. Cela dit, ce sont là toutes des valeurs qui ont été retenues dans certaines des sections précédentes.
Menaces	Rien de plus que ce qui a pu être identifié dans certaines des sections précédentes.
Stratégies et actions d'aménagement	Rien de plus que ce qui a pu être identifié dans certaines des sections précédentes.
Références	

(Code de question, pour référence dans le formulaire de commentaires)	B [Catégorie X, élément 19, question B, ou X.19.B]
---	---

Guide d'évaluation des HVC	Est-ce que les valeurs qui se chevauchent représentent des thèmes multiples (p. ex. distribution des espèces, habitat* important, aire de concentration, paysage* relativement peu fragmenté)?
Caractère de l'évaluation	QUESTION INDICATIVE
Question différente du cadre d'évaluation de la norme précédente	Oui, reformulée Oui, ajoutée Oui, caractère modifié Non
Résultat de l'évaluation	
Menaces	Rien de plus que ce qui a pu être identifié dans certaines des sections précédentes.
Stratégies et actions d'aménagement	Rien de plus que ce qui a pu être identifié dans certaines des sections précédentes.
Références	

(Code de question, pour référence dans le formulaire de commentaires)	C [Catégorie X, élément 19, question C, ou X.19.C]
Guide d'évaluation des HVC	Est-ce que les valeurs qui se chevauchent sont situées à l'intérieur, à côté ou à proximité d'une HVC*, d'un territoire désigné pour la conservation* ou d'un territoire secondaire pour la conservation* existants?
Caractère de l'évaluation	QUESTION INDICATIVE
Question différente du cadre d'évaluation de la norme précédente	Oui, reformulée Oui, ajoutée Oui, caractère modifié Non
Résultat de l'évaluation	Rien de plus que ce qui a pu être identifié dans certaines des sections précédentes.
Menaces	Rien de plus que ce qui a pu être identifié dans certaines des sections précédentes.
Stratégies et actions d'aménagement	Rien de plus que ce qui a pu être identifié dans certaines des sections précédentes.
Références	

(Code de question, pour référence dans le formulaire de commentaires)	Catégorie X, élément 19, question D, ou X.19.D]
Guide d'évaluation des HVC	Est-ce que les valeurs qui se chevauchent sont situées à côté ou à proximité d'une aire protégée* existante?
Caractère de l'évaluation	QUESTION INDICATIVE
Question différente du cadre d'évaluation de la norme précédente	Oui, reformulée Oui, ajoutée Oui, caractère modifié Non
Résultat de l'évaluation	Oui, la Réserve de territoire aux fins d'aire protégée des Chic-Chocs se trouve à proximité, vers l'est. Une mesure d'harmonisation vient aussi exclure de la planification une section de l'UA 12-72 à l'est du lac Matane.
Menaces	Rien de plus que ce qui a pu être identifié dans certaines des sections précédentes.
Stratégies et actions d'aménagement	Rien de plus que ce qui a pu être identifié dans certaines des sections précédentes.
Références	

(Code de question, pour référence dans le formulaire de commentaires)	<b>E</b> [Catégorie X, élément 19, question E, ou X.19.E]	
Guide d'évaluation des HVC	Est-ce que les valeurs qui se chevauchent fournissent une possibilité de respecter les exigences en matière de représentation d'aires protégées* (cà-d. qui chevauchent un paysage sous-représenté, tel qu'évalué au cours d'une analyse des carences relatives aux aires protégées*)?	
Caractère de l'évaluation	QUESTION INDICATIVE	
Question différente du cadre d'évaluation de la norme précédente	Oui, reformulée Oui, ajoutée Oui, caractère modifié Non	
Résultat de l'évaluation	Non, l'exercice d'identification d'aires protégées a déjà été réalisé et la carence a été comblée par la création de la Réserve de territoire aux fins d'aire protégée des Chic-Chocs.	

Menaces	N/A
Stratégies et actions d'aménagement	N/A
Références	

## Révision externe

La CGCBSL a reçu le rapport de la révision externe le 28 mars 2023. En voici les recommandations.

Constats ou référence	Recommandations ou interrogations	Réponse de la CGCBSL
HVC 1		
Les mesures de protection prévues pour les espèces identifiées comme HVC 1 s'appuient exclusivement sur les mesures prévues par le Gouvernement du Québec ou la réglementation du Québec. Certaines de ces mesures ne sont pas clairement définies dans les références. En particulier, les mesures de protection du caribou sont très floues sur le site du MFFP.	Bonifier les mesures de protection en faisant davantage appel à des sources non gouvernementales, en particulier pour le caribou. Cela pourrait inclure l'apport d'experts notamment pour des espèces comme le caribou forestier.	2023-06-02: en attente de la stratégie provinciale applicable au caribou de la Gaspésie. Entre-temps, on a ajouté les récentes mesures: pas de secteur de récolte (donc, ni d'implantation de chemin) à la PRAN autorisée, ni au PAFIO, aire de répartition et zone d'aménagement des prédateurs. Il n'y a pas de vente du BMMB adjugée dans ces secteurs qui pourrait débuter, non plus.
Question 1.1, tableau A	Mettre à jour les informations décrites dans le texte annuellement.	2023-07-04 Fait. Texte surligné en vert pour modification annuelle.
Question 1.1, tableau B	La liste des espèces floristiques doit être complétée.	2023-07-04 Les réviseurs demandent de compléter avec d'autres espèces du Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables — Bas-Saint-Laurent et Gaspésie. Or la liste de la CGCBSL provient d'un raffinement de ces listes effectué par le MFFP le 2 avril 2020. Il n'est pas nécessaire d'ajouter les

Constats ou référence	Recommandations ou interrogations	Réponse de la CGCBSL
		espèces que l'ont trouve dans ce guide si elles ne se trouvent pas au BSL. Annuellement, le CGCBSL vérifie auprès du MRNF s'il y a eu des modifications à la liste.
Question 1.1, tableau B	Le statut des espèces doit être mis à jour dans la liste des espèces fauniques.	2023-07-04 Fait (document connexe pas dans ce rapport).
Ensemble du rapport	Réaliser un état des lieux de l'état des HVC ou, si cela a déjà été fait, fournir les informations correspondantes et mettre en œuvre le suivi d'efficacité.	2023-06-02: sera fait dès la consultation suffisamment amorcée, afin de ne pas travailler sur un ensemble incomplet ou sur des éléments à retirer.
HVC 2		
Question 2.7, tableau A L'évaluation des HVC 2 ne semble pas avoir abordé la connectivité des écosystèmes et de l'habitat des espèces à grand domaine vitaux à l'échelle du paysage. Bien qu'il s'agisse d'un des éléments à prendre en compte qui est décrit dans le guide HCV COMMON GUIDANCE FOR MANAGEMENT AND MONITORING.	Vérifier si des zones de connectivité à l'échelle du paysage satisfont les critères d'une HVC.	2023-06-02: sera apporté à l'attention du comité des TGIRT sur la connectivité.
HVC 3		
Question 8, tableaux A & B Les données consultées par les réviseurs tendent à confirmer les		N/A

Constats ou	Recommandations	Réponse de la CGCBSL
<u>référence</u>	ou interrogations	
conclusions de la CGCBSL concernant l'absence d'écosystèmes rares et d'écosystèmes uniques ou divers.		
Question 9, tableau A	Interrogation: La cible du MFFP vise à maintenir au moins 30 % de la moyenne historique sur 80 % du territoire d'analyse de l'unité d'aménagement. LE PAFIT de l'UA 11-71 décrit à la page 137 que « le pourcentage de la superficie qui présente un degré d'altération modéré ou faible pour l'UA à l'échelle des vieilles forêts est de 88 %, ce qui est au-dessus des 80 % de la cible fixée par les directives d'aménagement écosystémique. » Une fois que la cible de l'UA est atteinte, la question se pose quels sont les impacts pour les UTAs qui sont présentement à un dégrée élevé d'altération, comme par exemple les 011714003 et 011714005 de l'UA 11-71? Les stratégies et actions d'aménagement sont-elles mises en œuvre dans tous les cas ?	Remarque: la figure 24 était dans les PAFIT 2018-23 de chacune des UA. Ces deux figures ont été remplacées par les figures 1 à 4 du document "Analyse des enjeux" commun aux deux UA pour le PAFIT 2023-2028: Figure 1. Altération de la structure d'âge (vieilles forêts) – UA 011-71 Figure 2. Altération de la structure d'âge (vieilles forêts) – UA 012-72 Figure 3. Altération de la structure d'âge (jeunes forêts) – UA 011-71 Figure 4. Altération de la structure d'âge (jeunes forêts) – UA 011-71 Aussi, les UTA ont changé entre les deux PAFIT. Les deux UTA du PAFIT 18-23 mentionnés dans l'interrogation avaient un degré d'altération élevé. Sur l'UA 11-71, une seule UTA a un degré d'altération élevé par rapport au taux de référence des vielles forêts. Pour l'UA 12-72, c'est une seule UTA dans les deux PAFIT.
	Recommandation: a) Inclure des cartes des UTAs avec les pourcentages d'altération tels que décrits dans les PAFITs ou faire référence à la figure 24 du PAFIT. b) Expliquer plus en détail la méthodologie utilisée pour répondre à la question ou faire référence aux documents du MFFP. Notamment parce que la proportion de chaque stade de	Réponses aux recommandations:  a. À la suite de la révision externe, le rapport HVC a été mis à jour avec les données du PAFIT 23-28. Les tableaux et figures du PAFIT ont été ajoutés.  b. et c) La référence au document du BFEC a été ajoutée.

Constats ou référence	Recommandations ou interrogations	Réponse de la CGCBSL
	développement est calculée à l'échelle de l'unité d'aménagement. Voir le document « 4.1 Structure d'âge v1.1 » du BFEC. c) Le document « 4.1 Structure d'âge v1.1 » du BFEC présente de manière très claire pour le public les stratégies et actions d'aménagement concernant les vieilles forêts. La CGCBSL pourrait utiliser davantage ce document pour vulgariser les actions dans l'HVC catégorie 3.	
Question 9, tableaux B, C, D et F	Interrogation: La taille de la forêt naturelle a considérablement diminué dans le BSL. En regardant la dynamique du paysage : a) comment est-ce que la connectivité des massifs a été évaluée pour la définition des HCV 3 ? b) est-ce que la fragmentation du paysage pourrait être considérée comme une menace ? c) la fragmentation du territoire peut signifier également que l'effet de bordure est plus important aujourd'hui dans les forêts mûres et surannées qu'il ne l'était à l'époque préindustrielle, est-ce que cela peut signifier une pression supplémentaire et les rendre rares ?	2023-07-04 Il y a un comité des TGIRT qui examine les enjeux de connectivité. Au besoin, les HVC pourront être mises à jour à la lumière de ses travaux.
	Recommandation: a) Puisque « la récolte forestière » et la « foresterie » sont identifiées comme principales menaces pour les deux écorégions et en tenant compte du contexte de la région	

Constats ou référence	Recommandations ou interrogations	Réponse de la CGCBSL
	(territoire déjà très morcelé), il serait important de définir clairement les stratégies et actions d'aménagement. Par exemple, en expliquant les superficies proposées pour la protection et en expliquant comment elles représentent des exemples de tous les types de paysages, de tous les types de communautés naturelles et de toutes les espèces indigènes, dans toute leur variabilité naturelle, dans les zones de conservation de l'écorégion. b) Inclure des cartes de ces zones.	
Question 9 Depuis 2001, le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) identifie, classe et protège les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) présents sur le territoire québécois. Le MFFP reconnaît trois catégories d'EFE : les forêts rares; les forêts anciennes et les forêts refuges d'espèces végétales menacées ou vulnérables. Les réviseurs ont vérifié que plusieurs sources sont citées par la CGCBSL pour l'identification des HCV 3. Cependant, il n'y a pas de référence aux EFE.	Interrogation: a) Comment est-ce que les EFE ont été considérés dans l'évaluation des HVC catégorie 3 ? b) Puisque certains EFE dans la région ne sont pas protégés, quelles sont les stratégies et actions d'aménagement spécifiquement pour ces zones ?	2023-07-04 La liste des EFE a été mise à jour le 1er avril 2023, et cette révision externe a pu ne pas pouvoir en tenir compte, comme elle a été remise le 28 mars Les données au PAFIT sont extraites des plans 2018-2023. Le PAFIT 2023-2028 ne précise pas le nombre d'EFE, mais le fichier géomatique susmentionné en dénombre 25, tous classés (forêts anciennes, rares ou refuge). Elles sont décrites ici: <a (#4,="" (forêt="" 1="" classés="" comme="" considérés="" de="" des="" deux="" du="" efe="" espèces="" essentiel="" et="" forêt="" grand-lac-macpès="" habitat="" href="https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/connaissances/connaissances-forestieres-environnementales/ecosystemes-forestieres-environnementales/ecosystemes-forestiers-exceptionnels-classes/Les 14 EFE classés en raison d'une rareté pourraient en effet être considérés comme HVC 3 (#8, " hvc="" l'échelle="" la="" lac="" les="" leur="" matapédia)="" part="" pour="" pourraient="" rares")="" refuge="" régionale.)<="" significatives="" td="" titre="" à="" écosystèmes="" être=""></a>

Constats ou référence	Recommandations ou interrogations	Réponse de la CGCBSL
Actuellement, la région compte 28 EFE désignés en vertu de la LADTF, dont 17 sont reconnus comme aires protégées (inscrites au RAP). Le PAFIT de l'UA 01171 décrit 11 EFE, dont 9 sont inscrits au RAP (voir figure 20). Les 11 EFE décrits sont composés de 5 forêts anciennes et de 6 forêts rares. Ils sont décrits brièvement dans le tableau 18 du PAFIT. L'UA 012-72 compte 13 EFE, dont 6 sont inscrits au RAP (voir figure 20). Il s'agit de 3 forêts anciennes, 9 forêts rares et 1 forêt refuge. Ils sont aussi décrits brièvement dans le tableau 18 du PAFIT.		Les modalités de protection, telles que décrites au PAFIT: "Aucune activité d'aménagement forestier n'est permise, et ce, en vertu des lois et des règlements applicables dans un habitat floristique ou faunique désigné d'EMV et dans un EFE."  Les EFE n'ont toutefois pas été retenues comme FHVC puisqu'exemptes d'activités d'aménagement forestier.  Une analyse géomatique cherchant l'intersection entre les EFE du BSL et les deux UA ne sort que des superficies négligeables dues à de légers chevauchement des fichiers de forme respectifs. Les UA excluent donc ces EFE, et ces dernières ne sont donc pas dans la portée territoriale du certificat.
Question 9, tableau E Le rapport « Caractérisation de la variabilité de la forêt naturelle du Bas- Saint-Laurent » v 2013, disponible sur le site web de la CGCBSL décrit à la page 16: « Le thuya est l'espèce qui a subi la plus grande baisse de dominance avec 19,5	Interrogation: Est-ce que les peuplements où le thuya est encore présent ou abondant ont été évalués à titre d'une HCV catégorie 3 ?	2023-07-04 Les peuplements de thuya n'ont pas été évalués à titre de HVC. Le déclin n'est pas aussi significatif que la balise suggérée à 3.9.C, par exemple. On peut néanmoins prendre note des éléments suivants:  1. En 2021-2022, sur les 21 650 m³ de thuya attribué sur les deux UA, il s'en est récolté 13 210 m³. l'écart des trois années précédentes est similaire. Il n'y a

Constats ou référence	Recommandations ou interrogations	Réponse de la CGCBSL
%, alors que la dominance du sapin et des épinettes a diminué de 6 % et 6,1 % respectivement »  Et à la page 18 : « L'altération importante de la distribution écologique et de la structure des populations de thuya (Sorel 2004 et Dupuis 2009). »		donc pas de pression exagérée sur cette essence.  2. Le document d'analyse des enjeux du PAFIT 2023-2028 indique à la page 27, en lien avec la composition végétale, que « certains types de peuplements rares, difficiles à régénérer ou présentant des contraintes à l'aménagement (ex. : cédrière) peuvent être exclus de la récolte. »  3. Toujours dans le même document du PAFIT, aux solutions pour les enjeux de connectivité, il y a parmi les stratégies:  « Favoriser les coupes partielles dans le respect des guides sylvicoles dans les peuplements présentant des caractéristiques qui permettent de maintenir les attributs de vieilles forêts, soit :  a) les peuplements où dominent (> 50 % de la surface terrière) les essences longévives, notamment les érablières, les bétulaies jaunes, les cédrières et les pessières; »
HVC 4		
	Les réviseurs sont en accord avec les conclusions de la CGCBSL pour les HVC catégorie 4 en attendant les éléments soumis en consultation en date de la révision du rapport.	N/A
Question 16, table C: Les PAFITs à la section 7.2.3.3 décrivent la qualité de l'habitat du petit gibier. Les	Interrogation: Pourquoi les zones identifiées dans la section 7.2.3.3 du PAFIT ne sont pas considérées comme une HCV catégorie 4?	2023-06-02 Il n'y a pas de zones particulières identifiées à la section 7.2.3.3 des PAFIT 2018-2023.

Constats ou référence	Recommandations ou interrogations	Réponse de la CGCBSL
PAFITs décrivent que « la gélinotte huppée, le tétras du Canada et le lièvre d'Amérique sont les espèces de petit gibier trouvées et chassées au Bas-Saint-Laurent. Il s'agit d'une activité importante dans la région »		Comme on peut le voir à gauche, les HVC de catégorie 4 comprennent les sites critiques pour l'eau potable, pour les services écologiques hydriques, le contrôle de l'érosion, la fonction de pare-feu, ou pour soutenir des activités agricoles ou halieutiques.  S'il s'agit d'une coquille et que la catégorie 5 était visée, plutôt, rappelons que celle-ci concerne les « ressources et sites fondamentaux pour satisfaire les besoins essentiels (notamment pour la subsistance, la santé, la nutrition, l'eau, etc.) des communautés locales* ou des peuples autochtones*, tels qu'identifiés par la participation* de ces communautés ou peuples. » Il n'y a pas de population dont la subsistance dépend du petit gibier (d'ailleurs, vu les saisons de chasse, ces gens auraient faim d'avril à août, inclusivement).
HVC 5 & HVC 6		
Pour cette section du rapport les réviseurs ont ciblé la révision de la méthodologie utilisée pour la CGCBSL pour identifier les HVC catégories 5 et 6, considérant le caractère souvent confidentiel des informations associées. Les réviseurs sont en accord avec les conclusions de la CGCBSL pour les HVC catégorie 5 & 6.	Recommandation: La CGCBSL devrait s'assurer de continuer à consulter les communautés autochtones sur le territoire certifié afin de définir les valeurs et les zones concernées.	2023-06-02 Oui, merci.